



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 113
Paysages, eau et biodiversité



PROGRAMME 113
Paysages, eau et biodiversité

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau, des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et marine, des paysages et des ressources minérales non énergétiques. La mise en œuvre des actions financées par le programme 113 repose sur une forte territorialisation, notamment via les opérateurs dont la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) assure la tutelle : les six agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité (OFB), les onze parcs nationaux, le Conservatoire du littoral et l'Établissement public du marais poitevin (EPMP). Le programme 113 est aussi le support de partenariats avec les établissements publics, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations.

Le programme 113 s'est inscrit pleinement dans la démarche de planification écologique en menant **deux chantiers majeurs au titre de 2023 : le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (plan eau) et la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030** dont les objectifs de réduction des pressions anthropiques ont été réaffirmés lors de la conférence de Montréal de 2022 sur la biodiversité.

I. LA POLITIQUE DE L'EAU

La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) défend la gestion durable de la ressource en eau au travers de nombreuses actions en particulier le plan eau, présenté par le Président de la République en mars 2023. Ce plan s'articule en trois axes majeurs : la sobriété des usages ; la préservation de la qualité de l'eau et la restauration des écosystèmes sains (prévention des pollutions des milieux aquatiques et restauration du grand cycle de l'eau) ; l'optimisation des ressources disponibles (lutte contre les fuites et valorisation des eaux non conventionnelles). Fin 2023, 34 mesures étaient initiées et 12 finalisées, dont une importante campagne de communication. La mise en œuvre du plan eau sera renforcée en 2024.

Un second plan de résilience de 100 M€ a été mis en œuvre par les agences de l'eau pour accompagner les filières agricoles dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la gestion de la ressource en eau et soutenir les collectivités pour économiser l'eau (lutte contre les fuites dans les réseaux et prévention des risques de pénurie d'eau potable). Un amendement parlementaire de 50 M€ a également permis de renforcer l'accompagnement des collectivités pour la mise à niveau des réseaux d'eau potable, via les agences de l'eau et l'OFB.

Enfin, une forte mobilisation a eu lieu aux côtés des acteurs locaux à Mayotte pour les aider à faire face à la grave crise de l'eau que traverse ce département.

II. LA POLITIQUE RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ

L'année 2023 a été marquée par la publication en novembre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030, qui s'articule autour de quatre volets : la réduction des pressions qui s'exercent sur la biodiversité, la restauration de la biodiversité dégradée, la mobilisation des acteurs et enfin la mise en place de moyens pour atteindre ces ambitions.

En 2023, **le soutien à la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 a été réalisé par l'intermédiaire du Fonds vert**, créé lors de la loi de finances pour 2023, qui a financé des projets locaux

d'investissement visant à mettre en œuvre la stratégie nationale pour les aires protégées, la protection des espèces, la réduction des pressions ou encore la restauration écologique. Ce fond s'est substitué au plan tourisme pour les mesures relative au développement de sentiers nature et les mouillages écologiques, notamment en outre-mer.

Concernant la biodiversité terrestre et marine, la dynamique des plans nationaux d'actions de protection des espèces terrestres et de biodiversité marine s'est accentuée avec le renouvellement et l'extension de certains plans existants et l'élaboration de nouveaux, qui devraient aboutir en 2024. Les actions d'accompagnement du pastoralisme ont été reconduites pour faciliter l'acceptation sur les territoires de la présence des grands prédateurs (loup, l'ours et le lynx). Le réseau des conservatoires botaniques nationaux (CBN) s'étoffe et comprendra à terme 16 structures. Concernant la biodiversité marine, l'année 2023 a été en particulier marquée par la lutte contre les captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne, notamment à la suite de l'avis motivé de la Commission européenne reçu en 2022.

En matière de protection des espaces naturels, la dynamique de création et d'extension de réserves naturelles nationales (stratégie nationale pour les aires protégées – 2021) s'est poursuivie avec la concrétisation de 2 nouveaux projets portant le nombre total à 169.

Sur la protection des milieux marins, 2023 est marqué par le déploiement du plan d'action pour la protection des cétacés ayant permis la création d'une zone maritime particulièrement vulnérable en Méditerranée Nord Occidentale.

Par ailleurs, 2023 constitue la 1^{re} année de versement des dotations aux régions suite à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux Conseils régionaux, en application de l'article 61 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Enfin, les actions visant à réduire les dégâts agricoles causés par le grand gibier se poursuivent dans le cadre du plan triennal 2023/2025. Un protocole d'accord a été signé à cet effet le 1^{er} mars 2023 entre les ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture ainsi que la fédération nationale des chasseurs.

III. LA POLITIQUE NATIONALE DU PAYSAGE

A l'occasion des 30 ans de la loi Paysage, la DGALN a poursuivi activement les actions visant à préserver, gérer et valoriser les sites et les paysages :

- Organisation d'événements de sensibilisation du public à l'approche paysagère sous l'angle sociétal et transdisciplinaire.
- Poursuite des « atlas de paysage » avec le soutien de projets de recherche notamment sur l'évaluation des plans de paysage et l'évolution des paysages ces 30 dernières années.
- Classement de dix nouveaux sites remarquables et exceptionnels du patrimoine français
- Engagement de deux nouvelles démarches « Grand site de France » : « Mont Gerbier-Mont Mézenc » et « Presqu'île de Crozon ».
- Préparation de la décentralisation de la police de la publicité intervenue en janvier 2024 avec publication de plusieurs décrets ont été élaborés pour notamment diminuer l'impact des publicités sur le cadre de vie.

IV. LA POLITIQUE NATIONALE DES RESSOURCES ET DES USAGES DU SOUS-SOL

En ce qui concerne les ressources minérales non énergétiques, l'amélioration de la connaissance des flux de matières premières indispensables à l'industrie française a été une priorité 2023. Des études ont été menées pour structurer la filière aurifère guyanaise, améliorer la connaissance des activités d'orpaillages illégales. L'actualisation de l'inventaire minier national s'est poursuivie (Massif central, Monts du Lyonnais et Vosges) tout comme la rédaction de schémas régionaux des carrières.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

INDICATEUR 1.1 : Masses d'eau en bon état

OBJECTIF 2 : Préserver et restaurer la biodiversité

INDICATEUR 2.1 : Préservation de la biodiversité ordinaire

INDICATEUR 2.2 : Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

INDICATEUR 2.3 : Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

INDICATEUR

1.1 – Masses d'eau en bon état

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	77,2	73,5	81	75,6	amélioration	79
Bon état sur le paramètre ammonium	%	97,6	96,7	98	95,49	absence amélioration	98
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	158	158	168	164	amélioration	164

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1.1.1 « Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio N1/N2 avec :

- N1 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) classés en état bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) ;
- N2 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) sur lesquels l'indicateur réglementaire pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) est calculable.

Sous-indicateur 1.1.2 « Bon état sur le paramètre ammonium »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

- Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;
- Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur 1.1.3 « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre »

Source des données : Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : Office International de l'Eau.

Mode de calcul : nombre de SAGE approuvés.

L'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions).

ANALYSE DES RÉSULTATS

113-1-1-1 : Bon état sur le paramètre biologique invertébré

Le paramètre « invertébré » est un indicateur biologique qui participe à l'évaluation de l'état des cours d'eau. La valeur de cet indicateur s'apprécie sur le long terme et la comparaison d'une année sur l'autre est difficile : la tendance à la hausse depuis 2014 (71.6 % contre 75,6 % en 2023) met néanmoins en avant les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre de mesures prises pour améliorer l'état écologique des masses d'eau dans le cadre des SDAGE. A noter que la valeur absolue de l'indicateur n'est pas représentative de l'état écologique de l'ensemble des masses d'eau, d'autres paramètres entrant en compte dans l'évaluation de l'état.

113-1-1-2 : Bon état sur le paramètre ammonium

L'indicateur relatif à l'ammonium, indicateur physicochimique caractéristique de la pollution de l'eau par les eaux usées urbaines, se maintient à un niveau élevé, malgré une légère variation à la baisse. Celle-ci ne signifie pas une inversion du tendancier positif depuis 2013 (93 %). De la même manière que l'I2M2, cet indicateur ammonium s'apprécie sur le long terme et la comparaison d'une année sur l'autre est difficile.

113-1-1-3. : Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre

La cible du nombre de territoires est définie en tenant compte des territoires sur lesquels la démarche SAGE est jugée pertinente, du nombre de SAGE en cours d'élaboration et du délai nécessaire à leur finalisation. On évalue à 3 le nombre de SAGE supplémentaires pouvant être adoptés par an, soit une cible 2024 fixée à 167 SAGE et cible 2025 à 170. La démarche de lancement dans l'élaboration d'un SAGE reste en effet prioritairement volontaire et à l'initiative des acteurs locaux. Par ailleurs en 2023, un peu plus de la moitié du territoire français est recouvert de quelques 205 SAGE approuvés, en cours d'élaboration ou de révision, dont 164 sont mis en œuvre à ce jour.

Sur la base d'une récente étude CGEDD, une réforme des SAGE a été proposée par le MTECT afin de rendre l'outil de suivi plus agile et attractif aux fins de relancer une dynamique d'installation de nouveaux SAGE, ce qui est valorisé dans le Plan Eau. Dans ce cadre, la trajectoire de progression de l'indicateur pourra être amenée à évoluer d'ici quelques années, pour prendre en compte cette nouvelle dynamique.

OBJECTIF**2 – Préserver et restaurer la biodiversité****INDICATEUR****2.1 – Préservation de la biodiversité ordinaire**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	ND	64	71	66	amélioration	73

Commentaires techniques**Sous-indicateur 2.1.1 : « Évolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux »**

L'indicateur apporte des données objectives sur l'évolution de la présence des oiseaux dans les **milieux agricoles et forestiers**. Il correspond à la moyenne des taux de variations de ces populations d'oiseaux rapporté à l'année 1989 (base 100). Il est issu de la base Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), fondée sur un mode de collecte directe sur le terrain (environ un million d'observateurs). Étant donné l'hétérogénéité spatiale de répartition des points d'écoute, l'indicateur peut être calculé au maximum au niveau régional, mais perd de sa robustesse à des niveaux plus fins.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour l'année 2023, le pourcentage de retours à la conformité a légèrement augmenté par rapport à 2022 (42.7 % soit +1.1 point). La cible de 58 % pour l'année 2023 n'est pas atteinte.

Cette valeur masque une grande disparité entre les types de contrôles. A titre d'exemple, en matière d'ouvrages de prélèvement, de plans d'épandage ou encore de Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées, les taux de retours à la conformité oscillent entre 74 et 84 %. Ces bons résultats sont contre balancés par des taux de retours à la conformité faibles en matière de préservation des milieux aquatiques notamment, ce qui peut s'expliquer par des temps plus longs de retour à la conformité. Par ailleurs, de faibles taux de retours à la conformité sont également constatés en matière d'exploitation en zones vulnérables, pour lesquelles le nombre de contrôles constatés est important.

La révision en cours de la stratégie nationale de contrôles pourrait conduire à une évolution de l'indicateur ainsi que de l'outil de rapportage. A compter de 2024, un nouvel inventaire des contrôles a été défini dans l'outil LICORNE à la suite de la révision de la stratégie nationale de contrôles en matière de police de l'eau et de la nature. Grandement resserré, notamment pour simplifier la programmation et le rapportage, sa prise en compte en 2024 aura nécessairement des conséquences sur les modalités du rapportage.

INDICATEUR

2.2 – Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée	%	23,84	33.2	cible atteinte	Sans objet	cible atteinte	cible atteinte
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	1,86	4.2	6	4.2	absence amélioration	7,7

Commentaires techniques

Sous-indicateur 2.2 : « Pourcentage du territoire national sous protection forte »

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface totale du territoire national et des eaux sous juridiction française sous protection forte au moyen d'outils réglementaires et fonciers;
- Dénominateur : surface totale du territoire national et des eaux sous juridiction française.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 113-2.2.1. : Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée

La cible de cet indicateur étant atteinte de longue date, il a été supprimé lors du PAP 2024.

Indicateur 113-2.2.2. : Pourcentage du territoire national sous protection forte

Cet indicateur fait partie intégrante de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) (objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux). La SNAP couvre l'ensemble du territoire national : terre, mer, métropole, outre-mer. Elle vise notamment à atteindre 30 % du territoire national en aires protégées, dont **un tiers (10 %) sous protection forte**.

L'absence d'évolution du taux de couverture s'explique par le fait que celui-ci est calculé sur l'ensemble du territoire terrestre et maritime (espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la

République française). Les créations ou extensions d'aires protégées de protection forte (réserves naturelles, arrêtés de protection, réserves biologiques) intervenues en 2023 sur le territoire terrestre n'ont pas fait évoluer la moyenne nationale au regard de leur faible représentativité surfacique vu l'immensité des espaces maritimes.

INDICATEUR

2.3 – Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	50,7	41.6	58	42.7	amélioration	52

Commentaires techniques

Indicateur 2.3 : « Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente »

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services de police de l'eau et de la nature qui, par leur action, mettent fin à une situation de non-conformité par rapport à la réglementation.

Sont pris en compte les retours à la conformité constatés à l'année n et n-1 sur les contrôles renseignés « non conformes » (par les DDT(M) et DREAL/DEAL-DGTM/DRIEAT) à l'année n-1 et donnant lieu à un rapport de manquement administratif (RMA) rapportés au nombre de contrôles non conformes constatés à l'année n-1 et faisant l'objet d'un RMA.

La limite principale tient à la fiabilité perfectible des saisies dans LICORNE, les agents contrôleurs n'ayant pas toujours le réflexe de « clore » le dossier de contrôle en renseignant le retour à la conformité.

Sans analyse plus approfondie, les hypothèses sur la baisse de l'atteinte des résultats peuvent être inhérentes à cette activité dans des situations particulières freinant les contrôles in situ (ex crise sanitaire), ou chroniques en raison de difficultés rencontrées par les services en termes d'obstruction aux demandes de retour à la conformité.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.3 : « Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente »

Pour l'année 2023, le pourcentage de retours à la conformité a légèrement augmenté par rapport à 2022 (42.7 % soit +1.1 point). La cible de 58 % pour l'année 2023 n'est pas atteinte.

Cette valeur masque une grande disparité entre les types de contrôles. A titre d'exemple, en matière d'ouvrages de prélèvement, de plans d'épandage ou encore de Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées, les taux de retours à la conformité oscillent entre 74 et 84 %. Ces bons résultats sont contre balancés par des taux de retours à la conformité faibles en matière de préservation des milieux aquatiques notamment, ce qui peut s'expliquer par des temps plus longs de retour à la conformité. Par ailleurs, de faibles taux de retours à la conformité est également constaté en matière d'exploitation en zones vulnérables, pour lesquelles le nombre de contrôles constatés est important, lui donnant une contribution importante dans le résultat final de l'indicateur.

La révision en cours de la stratégie nationale de contrôles a notamment vocation à permettre d'éclairer plus avant les résultats obtenus dans le cadre de cet indicateur mis en place récemment et de le faire, le cas échéant, évoluer.

A compter de 2024, un nouvel inventaire des contrôles a été défini dans l'outil LICORNE à la suite de la révision de la stratégie nationale de contrôles en matière de police de l'eau et de la nature. Grandement resserré, notamment pour simplifier la programmation et le rapportage, sa prise en compte en 2024 aura nécessairement des conséquences sur les modalités du rapportage. Par ailleurs, afin de lever les limites et biais rappelés ci-dessus, la stratégie nationale a permis de donner l'impulsion pour lancer un chantier de refonte de l'outil de rapportage et redonner un élan à la professionnalisation des corps de contrôle dans les services de l'État. Avec des agents mieux formés et un outil plus efficace, les chiffres devraient dans les années à venir permettre de refléter les efforts réellement effectués sur le terrain pour viser des retours à la conformité et limiter les atteintes aux milieux.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i>						
<i>Consommation 2023</i>						
01 – Sites, paysages, publicité	1 882 747 1 824 217		3 840 637 3 480 314		5 723 384 5 304 530	5 723 384
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	11 181 600 5 278 832		1 226 781		11 181 600 6 505 613	11 181 600
07 – Gestion des milieux et biodiversité	126 259 670 108 855 473	5 418 420 161 544	125 908 626 202 465 186	2 948 645	257 586 716 314 430 848	263 987 716
Total des AE prévues en LFI	139 324 017	5 418 420	129 749 263	0	274 491 700	280 892 700
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+6 096 564 (hors titre 2)			+6 096 564	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+66 663 819 (hors titre 2)			+66 663 819	
Total des AE ouvertes		347 252 083 (hors titre 2)			347 252 083	
Total des AE consommées	115 958 521	161 544	207 172 281	2 948 645	326 240 991	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i>						
<i>Consommation 2023</i>						
01 – Sites, paysages, publicité	1 940 948 2 302 475		3 959 361 3 889 379		5 900 309 6 191 854	5 900 309
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	9 905 435 4 412 014		1 159 210		9 905 435 5 571 224	9 905 435
07 – Gestion des milieux et biodiversité	132 847 114 113 328 068	5 052 888 129 834	120 803 722 211 862 272	2 263 385	258 703 724 327 583 558	265 104 724
Total des CP prévus en LFI	144 693 497	5 052 888	124 763 083	0	274 509 468	280 910 468
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+6 210 835 (hors titre 2)			+6 210 835	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+76 692 617 (hors titre 2)			+76 692 617	
Total des CP ouverts		357 412 920 (hors titre 2)			357 412 920	
Total des CP consommés	120 042 558	129 834	216 910 861	2 263 385	339 346 637	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Sites, paysages, publicité	3 420 172 2 210 544	85 000	3 030 791 3 909 630		6 535 963	6 535 963 6 120 174
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	5 391 546 4 635 035		848 500		5 391 546	5 391 546 5 483 535
07 – Gestion des milieux et biodiversité	97 268 756 91 493 056	3 724 908 430 188	126 651 140 208 285 423	4 493 618 4 639 060	232 138 422	242 138 422 304 847 727
Total des AE prévues en LFI	106 080 474	3 809 908	129 681 931	4 493 618	244 065 931	254 065 931
Total des AE consommées	98 338 635	430 188	213 043 553	4 639 060		316 451 437

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Sites, paysages, publicité	3 679 279 1 698 295	115 000	2 738 944 3 662 321		6 533 223	6 533 223 5 360 616
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	5 375 430 4 471 609		704 000		5 375 430	5 375 430 5 175 609
07 – Gestion des milieux et biodiversité	95 637 452 91 195 967	3 620 757 522 712	128 427 310 204 101 126	4 489 527 4 322 431	232 175 046	242 175 046 300 142 236
Total des CP prévus en LFI	104 692 161	3 735 757	131 166 254	4 489 527	244 083 699	254 083 699
Total des CP consommés	97 365 871	522 712	208 467 447	4 322 431		310 678 461

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	98 338 635	139 324 017	115 958 521	97 365 871	144 693 497	120 042 558
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 990 110	51 016 139	27 375 186	39 034 806	56 385 619	31 297 327
Subventions pour charges de service public	57 348 525	88 307 878	88 583 336	58 331 065	88 307 878	88 745 231
Titre 5 – Dépenses d'investissement	430 188	5 418 420	161 544	522 712	5 052 888	129 834
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	430 188	713 538	147 574	522 712	659 787	120 694
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	13 970	0	0	9 140

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Subventions pour charges d'investissement	0	4 704 882	0	0	4 393 101	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	213 043 553	129 749 263	207 172 281	208 467 447	124 763 083	216 910 861
Transferts aux ménages	-1 011 893	17 543	56 211	50 383	18 085	75 979
Transferts aux entreprises	24 728 131	24 817 780	10 377 416	24 133 451	21 197 609	13 399 463
Transferts aux collectivités territoriales	37 801 256	28 625 006	44 356 442	37 569 576	28 251 705	46 718 136
Transferts aux autres collectivités	151 526 059	76 288 934	152 382 211	146 714 037	75 295 684	156 717 284
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	4 639 060	0	2 948 645	4 322 431	0	2 263 385
Dotations en fonds propres	4 639 060	0	2 948 645	4 322 431	0	2 263 385
Total hors FdC et AdP		274 491 700			274 509 468	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+72 760 383			+82 903 452	
Total*	316 451 437	347 252 083	326 240 991	310 678 461	357 412 920	339 346 637

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	8 192 274	6 401 000	6 096 564	9 162 755	6 401 000	6 210 835
Total	8 192 274	6 401 000	6 096 564	9 162 755	6 401 000	6 210 835

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		908 639		911 082				
03/2023		4 671		4 792				
04/2023		25 024		1 895 622				
05/2023		5 030 324		30 324				
06/2023		32 985		1 032 985				
07/2023		102 165		1 237 403				
08/2023		24 863		24 863				
10/2023		34 398		1 034 398				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/2023		107 100		107 100				
12/2023		17 389		17 389				
Total		6 287 559		6 295 958				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		818 950						
Total		818 950						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2023		7 430 386		9 744 801				
Total		7 430 386		9 744 801				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		18 283 744		29 718 144				
Total		18 283 744		29 718 144				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/07/2023						85 123		85 123
23/01/2024						105 872		
Total						190 995		85 123

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						3 751 800		3 751 800
20/11/2023						95 000		95 000
Total						3 846 800		3 846 800

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						480 000		480 000
Total						480 000		480 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		44 457 539		41 556 472				
Total		44 457 539		41 556 472				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		77 278 178		87 315 375		4 517 795		4 411 923

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°</i>	10	10	10
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 350 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-2°-c quater</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		10	10	10

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 68000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	1	1
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne</i>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
- Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis			
Coût total des dépenses fiscales	1	1	1

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
060106 Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 68000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	1	1
060105 Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales	1	1	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Sites, paysages, publicité		5 723 384 5 304 530	5 723 384 5 304 530		5 900 309 6 191 854	5 900 309 6 191 854
02 – Innovation, territorialisation et contentieux		11 181 600 6 505 613	11 181 600 6 505 613		9 905 435 5 571 224	9 905 435 5 571 224
07 – Gestion des milieux et biodiversité		257 586 716 314 430 848	263 987 716 314 430 848		258 703 724 327 583 558	265 104 724 327 583 558
Total des crédits prévus en LFI *	0	274 491 700	274 491 700	0	274 509 468	274 509 468
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+72 760 383	+72 760 383		+82 903 452	+82 903 452
Total des crédits ouverts	0	347 252 083	347 252 083	0	357 412 920	357 412 920
Total des crédits consommés	0	326 240 991	326 240 991	0	339 346 637	339 346 637
Crédits ouverts - crédits consommés		+21 011 092	+21 011 092		+18 066 283	+18 066 283

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La consommation du programme 113 s'établit pour l'exercice 2023 à **326,24 M€ en AE et 339,35 M€ en CP** (tous crédits confondus) soit respectivement 94 % et 95 % des crédits ouverts.

Pour restituer la réalité de l'exécution 2023, doivent néanmoins être pris en compte :

- les retraits d'engagements juridiques (REJB) sur exercices antérieurs qui viennent minorer le niveau de consommation de l'exercice courant à hauteur de 12,3 M€, pour un montant recyclé de 0,3 M€ ;
- les reports importants de fonds de concours en 2023 (7,4 M€ en AE et 9,7 M€ en CP) expliquent en partie la faible consommation des fonds de concours (51,63 % en AE et 43,83 % en CP).

Ainsi, le taux d'exécution du programme hors fonds de concours après prise en compte des retraits d'engagement juridiques est de **99,7 % en AE et 97,7 % en CP**.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	274 491 700	274 491 700	0	274 509 468	274 509 468
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	274 491 700	274 491 700	0	274 509 468	274 509 468

Les crédits inscrits en PLF 2023 en faveur du programme 113 représentaient 274,49 M€ en AE et 274,51 M€ en CP.

Aucun amendement n'a fait évoluer cette dotation.

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Sans objet

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Au cours de l'exercice 2023, le programme a fait l'objet des mouvements réglementaires suivants :

Transferts entrants :

- 80 000 € (AE=CP) en provenance du programme 209 (Affaires étrangères) pour le financement de l'organisation de l'évènement commémoratif des 75 ans de l'Union Internationale de la conservation de la nature (UICN)
- 25 000 € (AE=CP) en provenance du programme 204 pour la participation du ministère de la santé à l'action menée dans le cadre de la campagne de surveillance de l'impact de l'épuration par filtres à broyats de bois

Transferts sortants :

- 1,3 M€ (AE=CP) en faveur du programme 149 (compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture) destiné au financement des dépenses de protection du loup
- 0,050 M€ (AE=CP) en faveur du programme 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture) pour l'hébergement d'applications informatiques à destination des services de police de l'eau
- 0,5 M€ (AE=CP) en faveur du programme 149 pour le financement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Multifonctionnalité des forêts et concertation des territoires »
- 1,855 M€ (AE = CP) en faveur du programme 205 dans le cadre de la contrepartie nationale DEB pour le FEAMPA
- 0,247 M€ (AE=CP) en faveur du programme 162 pour participer aux actions de lutte contre la pollution au chlordécone

Virements sortants :

- 0,48 M€ (AE=CP) en faveur du programme 181 (DGPR) pour contribuer aux dépenses de l'application IOTA GUN

Loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 : Par ailleurs, les crédits du programme ont été abondés de **44,46 M€ en AE et 41,56 M€ en CP** afin de permettre la mise en œuvre de travaux de rénovation des réseaux d'eau potable par les collectivités locales via une contractualisation avec les agences de l'eau et l'OFB pour l'Outre-Mer à hauteur de 50 M€

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme bénéficie de 5 fonds de concours pour lesquels les rattachements en 2023 se sont élevés à 6 287 559 € en AE et 6 295 958 € en CP minorés par une annulation de 190 995 € en AE et 85 123 € en CP.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	11 785 384	11 785 384	0	11 786 273	11 786 273
Surgels	0	2 357 077	2 357 077	0	2 357 255	2 357 255
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	14 142 461	14 142 461	0	14 143 528	14 143 528

En 2023, la réserve de précaution initiale s'est élevée à 11,78 M€ (AE=CP),

Un surgel est intervenu à hauteur de 2,35 M€ dans le courant de l'année.

Une levée de la réserve est intervenue en fin d'année, notamment pour :

- Permettre la totalité du versement de 25 M€ (AE=CP) aux fédérations des chasseurs prévus dans le cadre de la 1^{ère} année du plan triennal d'indemnisation des dégâts des gibiers ;
- Compléter les crédits obtenus en loi de fin de gestion (LFG) du 30 novembre (44,46 M€ en AE et 41,56 M€ en CP) à l'initiative des parlementaires au titre de l'accélération de la rénovation des réseaux en eau potable (50 M€ en AE=CP).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

OCSGE

Année de lancement du projet	2022
Financement	P113 et P135
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	3,51	1,71	3,23	4,09	6,78	4,79	6,78	5,25	6,59	6,41	3,60	6,25	23,71	23,71
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	3,51	1,71	3,23	4,09	6,78	4,79	6,78	5,25	6,59	6,41	3,60	6,25	23,71	23,71

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	18,58	23,71	+27,62 %
Durée totale en mois	30	48	+60,00 %

Le projet initial (en maîtrise d'œuvre IGN) consiste à produire un référentiel d'occupation et usage des sols à grande échelle (référentiel OCS GE) sur l'ensemble du territoire national, afin qu'il soit diffusé en « open data » à l'ensemble des acteurs, dont les collectivités territoriales, pour leur permettre une maîtrise progressive de la consommation de l'espace dans le cadre de l'objectif de zéro artificialisation nette.

Le projet vise à produire les données sources de précision pour l'observatoire de l'artificialisation des sols au travers de :

- La mise en place d'une chaîne de production optimisée d'un référentiel d'occupation et usage des sols à grande échelle (référentiel OCS GE) et du processus de mise à jour associé, avec son infrastructure dédiée ;
- La production de deux millésimes de ce référentiel OCS GE sur le territoire national (des millésimes seront ensuite produits tous les 3 ans, afin d'assurer la mesure et le suivi du phénomène dans la durée, au travers d'indicateurs stables).

Du fait d'une mise en place plus tardive que prévue de la chaîne de production par intelligence artificielle de l'OCSGE, le calendrier du projet, initié en juillet 2021, a vu sa date de fin être décalée de 18 mois, **soit à septembre 2025**.

Initialement, le coût de production strict de l'OCSGE était de 18,576 M€, il **a été révisé fin 2023 à 23,706 M€, soit 5,13 M€ de surcoûts sur la production.**

Par ailleurs, **le déploiement de l'outil et l'accompagnement des utilisateurs** à sa prise en main s'ajoute et **représente un coût de 0,3 M€ par an de 2022 à 2025.**

Enfin, les évolutions réglementaires (non prévues initialement) de la mesure de l'artificialisation des sols en 2023 ont contraint la DGALN à commander, toujours auprès de l'IGN, des bases de données complémentaires relatives aux installations photovoltaïques au sol et aux parcs et jardins publics. **Le coût correspondant est de 0,727 M€ (pour la période 2023-2025).**

Les discussions pour les mises à jour postérieures à 2025 démarrent.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	3,47	3,47	
Délai de retour en années	0	0	

Deux natures d'économies, générées par le projet, peuvent être distinguées :

- Économies de mutualisations des bases de données : l'OCSGE sera diffusé en « open data », et donc réutilisable de façon libre et gratuite par tous. Le premier bénéfice économique attendu est donc celui lié aux coûts d'achat actuels, pour l'État et les collectivités, de diverses bases de données d'occupation des sols ;
- Économies d'automatisation de la production de données : la nouvelle chaîne de production du référentiel OCSGE s'appuie sur des procédés d'intelligence artificielle (IA) de reconnaissance automatique à partir d'images aériennes ou satellitaires. Ces nouveaux procédés permettent des économies significatives par rapports aux processus de photo-interprétation classiques utilisés jusqu'à présent par les professionnels.

Dès lors que le territoire national sera couvert par le référentiel OCSGE, à partir du 2^e semestre 2025, l'économie pour l'État, qui n'aura plus besoin de réaliser les acquisitions actuelles disparates est estimé à 2,273 M€ TTC / an. Pour répondre aux obligations de mesure de l'artificialisation introduite par la loi climat et résilience de 2021, l'État aurait dû augmenter ses dépenses actuelles. L'économie réalisée quand l'OCGSE sera en régime de croisière sera de 3,830 M€ TTC / an. Ainsi, à partir du second semestre 2025, les économies attendues seront de 6,103 M€ TTC / an. Après avoir retranché le coût du projet de transformation OCSGE, le montant total des économies nettes attendues s'élève à 3,470 M€ annuels. Ces estimations initiales d'économies attendues pourront faire l'objet de révision dès lors que l'OCSGE couvrira une part significative du territoire national et que les utilisateurs auront commencé à se saisir du référentiel.

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total Actions	153 345 027				1 731 033	164 557 844	161 584 413
01 - Sites, paysages, publicité	4 734 000						
07 - Gestion des milieux et biodiversité	148 611 027				1 731 033	164 557 844	161 584 413
Total Opérateurs	1 454 571 682		85 988 597			1 401 748 315	1 112 696 811
OFB - Office français de la biodiversité	75 111 682		10 390 056			75 111 682	55 890 139
Agences de l'eau	1 379 460 000		75 598 541			1 326 636 633	1 056 806 672
Total	1 607 916 709		85 988 597		1 731 033	1 566 306 159	1 274 281 224

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Gestion des milieux et biodiversité	152 596 000			20 671 942	18 882 117	79 965 380	78 284 254
Total	152 596 000			20 671 942	18 882 117	79 965 380	78 284 254

A fin 2023, tous les CP(I)ER 2021-2027 ont été adoptés à l'exception de ceux de la Corse et de la Normandie.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Gestion des milieux et biodiversité	8 227 094	777 269	838 574	102 500	833 721	9 152 818	9 655 668
Guadeloupe	2 148 003					3 276 522	2 896 378
La Réunion	2 735 975	233 777	265 082		767 971	2 935 016	3 670 990
Martinique	1 736 200	543 492	573 492	102 500	65 750	1 584 208	1 517 458
Mayotte	1 606 916					1 357 072	1 570 842
Guadeloupe	19 200 000		2 642 346			10 366 211	5 402 219
Guyane	2 800 000		741 042			2 791 482	1 857 333
La Réunion	6 480 000		4 508 446			18 792 439	11 186 301
Martinique	6 480 000		7 599 681			22 133 161	9 184 244
Mayotte	36 240 000		1 556 870			10 408 839	1 810 831
OFB - Office français de la biodiversité	71 200 000		17 048 385			64 492 132	29 440 928
Total	79 427 094	777 269	17 886 959	102 500	833 721	73 644 950	39 096 596

Le montant contractualisé au 31/12/2023 est de 8 227 094 € contre 7 721 866 en 2022 suite à la conclusion d'avenants pour la Guadeloupe, la Réunion et Mayotte.

Pas d'information sur la consommation de Mayotte et Guadeloupe en 2023.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 347 252 083	CP ouverts en 2023 * (P1) 357 412 920
AE engagées en 2023 (E2) 326 240 991	CP consommés en 2023 (P2) 339 346 637
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 795 844	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 64 763 334
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 20 215 248	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 274 583 302

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 93 392 848						
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 18 074						
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 93 410 921	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 64 763 334	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 28 647 587	
	–	AE engagées en 2023 (E2) 326 240 991	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 274 583 302	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 51 657 689
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 80 305 276	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 49 987 588	
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 30 317 688	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le total des restes à payer s'élève à 81 millions d'euros, soit une baisse de 12 M€ par rapport à fin 2022.

Cette diminution est liée pour partie au paiement du solde 2022 des indemnisations aux fédérations de chasse (-5,6 M€), et aux annulations d'EJ Natura 2000 (-5 M€) liés au transfert de compétences aux conseils régionaux. Les restes à payer 2023 sont notamment composées de mesures mouillages du plan tourisme dans les DOM (1,8 M€) et de restes à payer Natura 2000 (7 M€) qui doivent encore faire l'objet d'annulations en 2024.

Justification par action

ACTION

01 – Sites, paysages, publicité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Sites, paysages, publicité		5 723 384	5 723 384		5 900 309	5 900 309
		5 304 530	5 304 530		6 191 854	6 191 854

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 882 747	1 824 217	1 940 948	2 302 475
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 882 747	1 714 217	1 940 948	2 192 475
Subventions pour charges de service public		110 000		110 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 840 637	3 480 314	3 959 361	3 889 379
Transferts aux ménages	17 543		18 085	8 779
Transferts aux entreprises	12 352	-17 941	12 734	48 808
Transferts aux collectivités territoriales	2 407 248	1 934 809	2 481 662	2 137 207
Transferts aux autres collectivités	1 403 494	1 563 446	1 446 880	1 694 585
Total	5 723 384	5 304 530	5 900 309	6 191 854

L'action 1 « Sites, paysages et publicité » recouvre les activités de protection et de gestion des paysages et sites classés. Cette action a été exécutée à hauteur de **5,30 M€ en AE et 6,19 M€ en CP**, contre une prévision de 5,72 M€ en AE et 5,90 M€ en CP en LFI 2023. Elle s'articule autour des trois politiques suivantes :

- Politique du paysage et de la publicité ;
- Politique des sites, sites classés et opérations « Grands sites » ;
- Appui au classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO et suivi des biens inscrits.

La consommation réelle au titre de cette action est de 5,27 M€ en AE et non 5,30 M€ en raison d'erreurs d'imputation budgétaire. Elle se décline comme suit (en millions d'€) :

	2023		2022	
	AE	CP	AE	CP
101 Sites, Paysages, Publicité	5,27	6,20	6,17	5,34
OGS	1,77	1,84	1,56	1,33
Patrimoine mondial	0,24	0,19	0,19	0,22
Politique Paysage	1,86	2,40	2,84	2,47
Politique Sites	1,27	1,58	1,47	1,17

Publicité	0,13	0,18	0,10	0,16
Total général	5,27	6,20	6,17	5,34

1. Politique du paysage : 1,86 M€ en AE et 2,40 M€ en CP

En 2023, la politique du paysage s’est renforcée avec la mise en avant du projet de territoire comme garant d’un paysage de qualité. L’année 2023 a été marquée par plusieurs événements et actions visant à sensibiliser un public large à l’approche paysagère sous un angle sociétal :

- La célébration des 30 ans de la Loi Paysage au niveau national et dans les territoires. Cette célébration a aussi permis de mettre en avant la profession de paysagiste concepteur, également soutenue par une campagne de communication à destination des jeunes ;
- Le programme de formation des élus au paysage, expérimenté dans trois territoires, a été lancé en lien avec la Fédération nationale des conseils d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement (FNCAUE) et l’Association des maires de France (AMF) ;
- La sélection de 14 lauréats dans le cadre de l’appel à projets plans de paysage ;
- La mobilisation du fonds vert par de nombreuses collectivités dans le cadre de projets paysagers et de biodiversité ;

Enfin, sur la connaissance du paysage, le chantier de refonte de la méthodologie nationale « atlas de paysage » s’est poursuivi avec une phase d’expérimentation du standard de données paysagères par une dizaine de territoires.

2. Publicité : 0,13 M€ en AE et 0,18 M€ en CP

L’année a été marquée par :

- L’appel à projets « Règlements locaux de publicité intercommunaux – RLPI » pour inciter les intercommunalités et métropoles à adapter aux enjeux locaux la réglementation nationale en matière de publicité et d’enseignes. 10 candidats ont ainsi été récompensés en 2023 ;
- L’élaboration de différents documents de communication, d’événements de sensibilisation des collectivités et d’un programme de formation en lien avec le CNFPT pour préparer et accompagner les communes et intercommunalités à la décentralisation de la police de la publicité (1^{er} janvier 2024) ;
- Publication de décrets pour diminuer l’impact des publicités sur le cadre de vie (forfaitisation des sanctions, interdiction de la publicité en mer, clarification et diminution de la surface unitaire des panneaux publicitaires) et préparer la décentralisation de la police de la publicité (adaptation de la partie réglementaire du code de l’environnement).

3. Politiques des sites et sites classés : 1,27 M€ en AE et 1,58 M€ en CP

En 2023, la dynamique de la politique des sites s’est poursuivie sur l’ensemble du territoire. Les 10 sites suivants ont été classés :

- La Fontaine de Vaucluse (84) ;
- L’arboretum de la Jonchère et son réseau hydraulique (87)
- Barres de Cuers (83)
- Site du hameau de BèsBédène et des gorges de la Selves (12)
- Val de Loire, perspectives du château à Chaumont-sur-Loire et Veuzain-sur-Loire (41)
- Côte nord de Beaune (21)
- Dunes de Plouharnel et d’Erdeven (56)
- L’ensemble formé par le promontoire du MontGlonne, les rives de la Loire et l’embouchure de l’Èvre (44, 49)
- Monts de Sery (08)
- Verrou du Valde-Loire (44, 49)

4. Opérations « Grands sites » : 1.77 M€ en AE et 1,84 M€ en CP

Au 31 décembre 2023, la France compte une soixantaine d'OGS dont 21 reconnus par le label « Grand Site de France ». Au titre de l'année 2023, un label a été renouvelé : « Camargue Gardoise », et deux nouvelles démarches Grand Site de France ont été engagées, « Mont Gerbier-Mont Mézenc » (Ardèche, Haute-Loire), et « Presqu'île de Crozon » (Finistère).

5. Patrimoine Mondial : 0,24 M€ en AE et 0,19 M€ en CP

L'année 2023 a vu l'inscription des « Volcans et forêts de la montagne Pelée et des pitons du nord de la Martinique » sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco lors de la 45e session du Comité du patrimoine mondial à Riyad. En outre, la candidature des Marquises a été déposée en janvier pour un examen prévu à l'été 2024.

Les crédits ont été mobilisés sur l'accompagnement des sites déjà inscrits dans le cadre de la gestion des biens naturels et mixtes français. Le projet d'extension du bien « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » avec l'inclusion de trois nouvelles composantes s'est poursuivi. L'évaluation des biens dans le cadre du rapport périodique de la Convention du patrimoine mondial a fait l'objet d'un accompagnement. Les crédits ont également été mobilisés dans le cadre du soutien apporté par le ministère aux partenaires associatifs dans le domaine du patrimoine mondial : le Comité français de l'UICN, l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM), la section française du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) ou encore le Réseau des grands sites de France (RGSF) pour le financement d'études, d'évènements, d'actions de formations ou encore d'animations de réseaux. Enfin, un travail d'accompagnement des biens inscrits sur le sujet du photovoltaïque au sol a été lancé et vise à la production, en 2024, d'un guide de recommandations à destination des pétitionnaires et des services instructeurs.

ACTION

02 – Innovation, territorialisation et contentieux

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Innovation, territorialisation et contentieux		11 181 600 6 505 613	11 181 600 6 505 613		9 905 435 5 571 224	9 905 435 5 571 224

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 181 600	5 278 832	9 905 435	4 412 014
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 181 600	5 278 832	9 905 435	4 412 014
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 226 781		1 159 210

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux entreprises		149 410		149 410
Transferts aux autres collectivités		1 077 371		1 009 800
Total	11 181 600	6 505 613	9 905 435	5 571 224

La répartition des consommations (en millions d'€) est la suivante :

	2023		2022	
	AE	CP	AE	CP
201 Soutien	96	4,98	3,92	3,26
Communication	2,13	2,09	0,45	0,31
Fonction logistique	0,74	0,77	0,61	1,03
Innovation conseil	2,14	1,20	1,87	1,16
RH	025	0,22	0,27	0,19
Territoires	0,70	0,70	0,73	0,58
202 Contentieux	0,54	0,59	1,56	1,92
Contentieux	0,54	0,59	1,56	1,92
Total général	6,50	5,57	5,48	5,17

1. Soutien : 5,96 M€ en AE et 4,98 M€ en CP

Ces dépenses sont conduites par les services centraux et sont communes à deux programmes pilotés par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (programmes 113 et 135). Elles recouvrent les activités transverses :

- Innovation, conseil et appui aux politiques publiques (lutte contre l'artificialisation des sols, études transversales, accompagnement numérique) ;
- Territoires et usagers (appui aux services déconcentrés et à l'animation des réseaux métiers) ;
- Actions de communication et d'influence ;
- Développement des compétences et environnement de travail numérique.

L'exercice 2023 a notamment été marqué par le financement des partenariats avec le CEREMA et AgroParisTech, l'appui aux services déconcentrés (l'Atelier des solutions) ainsi que le lancement de campagnes nationales (gestion de la ressource en eau, lutte contre les Espèces Exotiques envahissantes).

2. Contentieux de l'ingénierie, de l'eau et de la biodiversité : 0,54 M€ en AE et 0,59 M€ en CP

Compte-tenu de l'imprévisibilité des dépenses de contentieux, leur budgétisation reprend par défaut le niveau des années passées et a donc été évaluée à 3,5 M€ (AE=CP) contre 3,8 M€ en 2022. Les dépenses se sont finalement élevées à 0,54 M€ en AE et 0,59 M€ contre 1,56 M€ en AE et 1,92 M€ en CP,

ACTION**07 – Gestion des milieux et biodiversité**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Gestion des milieux et biodiversité		263 987 716 314 430 848	263 987 716 314 430 848		265 104 724 327 583 558	265 104 724 327 583 558

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	132 660 670	108 855 473	139 248 114	113 328 068
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	44 352 792	20 382 137	50 940 236	24 692 837
Subventions pour charges de service public	88 307 878	88 473 336	88 307 878	88 635 231
Titre 5 : Dépenses d'investissement	5 418 420	161 544	5 052 888	129 834
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	713 538	147 574	659 787	120 694
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		13 970		9 140
Subventions pour charges d'investissement	4 704 882		4 393 101	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	125 908 626	202 465 186	120 803 722	211 862 272
Transferts aux ménages		56 211		67 200
Transferts aux entreprises	24 805 428	10 245 947	21 184 875	13 201 245
Transferts aux collectivités territoriales	26 217 758	42 421 633	25 770 043	44 580 929
Transferts aux autres collectivités	74 885 440	149 741 395	73 848 804	154 012 898
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		2 948 645		2 263 385
Dotations en fonds propres		2 948 645		2 263 385
Total	263 987 716	314 430 848	265 104 724	327 583 558

L'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité », dont l'exécution s'élève à **314,4 M€ en AE et 327,58 M€** en CP dont 6 M€ en AE et 5,61 M€ en CP au titre des crédits de fonds de concours, est composée des six sous-actions suivantes :

- Espaces et milieux marins ;
- Politique de l'eau (dans laquelle est intégrée, depuis 2019, la sous-action relative aux ressources minérales non énergétiques) ;
- Trame verte et bleue et autres espaces protégés ;
- Natura 2000 ;
- Connaissance et préservation de la biodiversité ;
- Opérateurs.

1. Espaces et milieux marins : 14,74 M€ en AE et 15,60 M€ en CP

La politique conduite en matière d'espaces marins s'appuie en partie sur la mise en œuvre des engagements pris au niveau communautaire et international par la France, mais également sur des impératifs propres, dans les domaines d'amélioration des connaissances et de protection du littoral et des milieux marins.

La répartition des consommations (hors fonds de concours et en millions d'€) est la suivante :

	2023		2022	
	AE	CP	AE	CP
703 Milieux espaces marins	14,74	15,60	22,62	21,54
Cedre et plan POLMAR	2,17	2,24	2,45	2,37
Connais espèces marines	0,18	0,49	0,76	1,13
DCSMM	6,75	7,05	7,57	7,22
DPM trait de cote	2,45	2,68	9,43	8,38
Études Milieux Marins	1,12	0,97	0,61	0,48
Natura 2000 en mer	0,05	0,17	0,11	0,38
Plan d'action espèces marines	1,61	1,70	1,69	1,58
Recifs coralliens	0,40	0,30	0,00	0,00
Total général	14,74	15,60	22,62	21,54

A ces crédits budgétaires s'ajoutent les crédits de fonds de concours qui ont été exécutés comme suit :

- 5,23 M€ en AE et 4,79 M€ au titre du fonds de concours 1-2-00163 relatif à la participation de l'AFIFT aux opérations d'aménagement dans le domaine du littoral,
- 0,14 M€ en AE et CP au titre du fonds de concours 1-3-00549 concernant les contributions internationales aux activités du CAR SPAW,

a. Directive-cadre 2008/56/CE « stratégie pour les milieux marins » (DCSMM) : 6,75 M€ en AE et 7,05 M€ en CP

Les dépenses d'intervention concernent pour l'essentiel des subventions accordées à des établissements publics en charge de la mise en œuvre de la DCSMM. L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), le Service hydrographique et océanique de la marine (SHOM) et le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) ont été sollicités pour apporter leurs appuis techniques et scientifiques sur cette politique publique. L'IFREMER, en collaboration avec l'OFB, est plus particulièrement chargé de la coordination des travaux scientifiques et techniques sur le bon état écologique menés par différents établissements publics tels que, entre autres, le MNHN, le SHOM ou encore l'ANSES. Outre, ces établissements publics scientifiques, il a été également fait appel à l'expertise de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ainsi que plusieurs universités (Université de la Rochelle - UMS Pelagis, Université Bretagne Sud et Université de Bretagne Occidentale).

L'Agence de services et de paiement (ASP) a été mobilisée dans le cadre la gestion des contreparties de l'État au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) qui participe au financement d'actions s'inscrivant dans le cadre de la DCSMM telle que l'acquisition de connaissances.

Par ailleurs, des associations telles le CEDRE, Surfrider, FNE ou encore WWF ont également été sollicitées en tant qu'acteurs de terrain incontournables dans le domaine marin. Le CEDRE a ainsi été associé à la mission d'appui à la mise en œuvre de la DCSMM sur la thématique de la lutte contre les déchets en mer.

b. Domaine public maritime naturel (DPMN), protection du littoral et gestion intégrée du trait de côte : 2,45 M€ en AE et 2,68 M€ en CP

Ces dépenses concernent essentiellement :

- Des études pour la détermination de la limite transversale de la mer ou la délimitation du domaine public maritime naturel (DPMN) ;
- Des opérations d'entretien et d'aménagement du sentier du littoral ;
- Des opérations de renaturation, de préservation et de sécurisation (enlèvements d'ouvrages illégaux et/ou dangereux) du DPMN ;
- L'enlèvement d'épaves lorsqu'elles portent atteinte à la qualité écologique du milieu marin ;
- Des études techniques pour développer la connaissance sur l'évolution du trait de côte et la gestion de la bande côtière ;
- Des subventions aux associations pour sensibiliser le grand public à la préservation des écosystèmes littoraux, à la gestion souple de la bande côtière grâce aux solutions fondées sur la nature et aux enjeux, pour les territoires littoraux, des effets du changement climatique.

À ces crédits budgétaires, s'ajoute le financement d'opérations au moyen du fonds de concours provenant de l'AFITF à hauteur de 5,23 M€ en AE et 4,79 M€ en CP. Il s'agit de subventions accordées à des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ainsi qu'à des opérateurs ou des services de l'État pour la mise en œuvre d'opérations de gestion de l'érosion côtière et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte, telles que préconisées par la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (travaux de gestion souple ou douce, étude, expertise sur l'évolution du trait de côte et sur les dynamiques hydrosédimentaires...).

Mesures mouillages écologiques du plan Tourisme : le programme 113 est concerné par l'axe 3 - Valoriser et développer les atouts touristiques français du plan et en particulier la mesure n° 10 qui vise à consacrer 51 M€ à la mise en valeur de notre patrimoine : création et restauration de 1 000 km sentiers de pays et de plus de 7 000 km de sentiers côtiers via le programme « France vue sur mer », financement des mouillages écologiques pour préserver les fonds marins et développer le tourisme côtier, valorisation des 32 grands itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et développement du tourisme de savoir-faire. Les reports obtenus au titre des mouillages écologiques en 2023 se sont élevés à 2 M€ en AE et 4 M€ en CP pour une exécution finale de 41 k€ en AE et 162 k€ en CP, Une nette sous-exécution qui s'explique par le fait que :

- les nouveaux engagements ont bénéficié des crédits du fonds vert et non plus des crédits du programme 113 ;
- pour le paiement des opérations en cours et engagés sur le P113, des retards dans l'exécution des marchés n'ont pas permis de consommer les crédits à hauteur de ce qui était escompté.

c. Natura 2000 en mer : 0,05 M€ en AE et 0,17 M€ en CP

Cette dépense correspond au financement de l'animation du réseau des sites Natura 2000 exclusivement ou majoritairement marins, notamment à travers la mobilisation de « contrats Natura 2000 » marins, qui engagent les acteurs socio-économiques d'un territoire autour d'actions en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, conformément aux objectifs de conservation du site, en contrepartie d'aides financières ou matérielles.

d. Études et connaissances des milieux marins y compris connaissances des espèces marines : 1,30 M€ en AE et 1,46 M€ en CP

Il s'agit de commandes d'études, d'analyses ou de cartographies auprès de laboratoires, de cabinets d'études dans le but d'améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes marins. L'étude du phénomène des sargasses dans le cadre du Plan sargasses 2 a également été financée.

A ces dépenses s'ajoutent celles à hauteur de 0,14 M€ en AE et CP imputées les crédits disponibles sur le fonds de concours 1-3-00549 relatif aux contributions internationales aux activités du CAR SPAW, Il s'agit d'un **Centre d'Activités Régional** pour le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées de la convention de Cartagène pour la protection et la valorisation de l'environnement marin de la Grande Région Caraïbe (ou **Specially Protected Areas and Wildlife** en anglais - SPAW), Il a été créé par un accord entre la France et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en 2000 prévoyant un soutien matériel et financier particulier de la France et est localisé en Guadeloupe.

Le protocole SPAW vise plus particulièrement le renforcement des zones protégées dans la zone Caraïbe, la définition de lignes directrices de gestion des espèces et des zones protégées, la conservation des espèces menacées et en danger, et la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes côtiers et marins.

e. Action de préservation des espèces marines : 1,61 M€ en AE et 1,70 M€ en CP

La grande majorité de ces dépenses ont pris la forme de subventions soit à des établissements publics (OFB, Ifremer, La Rochelle Université, CNRS) soit à des associations œuvrant pour :

- La mise en œuvre des 7 plans nationaux d'actions (PNA) concernant par exemple l'esturgeon européen, les tortues marines (celui en Guyane s'est achevé en 2023 et sera bientôt renouvelé), l'albatros d'Amsterdam, le Dugong ou encore le Puffin des Baléares ;
- Les travaux relatifs à la création de nouveaux PNA, à l'instar du PNA Sotalie en Guyane, le renouvellement pour le PNA tortues marines Sud-ouest océan indien ;
- La mise en œuvre du plan d'action pour la protection des cétacés (action 43 du plan biodiversité 2018) au travers d'actions contre les captures accidentelles de cétacés dans les engins de pêche ou de lutte contre les collisions entre navires et grands cétacés (création de la zone maritime particulièrement vulnérable en Méditerranée Nord-Occidentale) ;
- la protection des tortues marines.

L'année 2023 a été en particulier marquée par une actualité soutenue en matière de lutte contre les captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne, à la suite notamment de l'avis motivé de la commission européenne reçu en 2022.

f. Lutte contre les pollutions marines : 2,17 M€ en AE et 2,24 M€ en CP

Les crédits prévus au titre de cette action permettent notamment de :

- financer le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), dont l'expertise en matière de lutte contre les pollutions est mondialement reconnue ;
- faire face à d'éventuelles crises de pollution en mer nécessitant des moyens exceptionnels dans le cadre du dispositif POLMAR. Cette année, aucun crédit n'a été sollicité au titre de cette action.

g. Récifs coralliens : 0,40 M€ en AE et 0,30 M€ en CP

Les crédits ont été majoritairement alloués à la mise en œuvre du 5^e Programme d'actions de l'Initiative française pour les récifs coralliens et du Plan d'actions pour la protection des récifs coralliens pour :

- La mise en œuvre des actions de suivi des écosystèmes, d'acquisition des connaissances, et travaux préalables à la création ou au renforcement d'aires protégées ;
- Le suivi annuel du blanchissement (en particulier territoires des Antilles françaises sévèrement affectées par le phénomène) ;
- Le lancement ou poursuite des actions de suivi et de protection des mangroves, de réalisation d'un chapitre de la Liste rouge nationale des espèces menacées, d'un chapitre de la Liste rouge des écosystèmes ;
- Des formations à la prévention des espèces exotiques envahissantes dans les outre-mer, financées via la CPO avec le Comité français de l'UICN ;
- La mise en place d'un atelier sur le suivi des récifs coralliens des Antilles françaises, organisé avec la collectivité de Saint-Barthélemy, dédié en partie à la préparation du prochain bilan de l'état de santé des récifs coralliens des outre-mer français (demandé par la loi biodiversité) et dont les recommandations ont été livrées au ministère.

Certaines dépenses initialement prévues n'ont pas pu être réalisées et ont été reportées à 2024.

2. Politique de l'eau : 70,97 M€ en AE et 69,19 M€ en CP

La répartition des consommations (hors fonds de concours et en millions d'€) est la suivante :

	2023		2022	
	AE	CP	AE	CP
707 Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	61,06	60,56	60,58	59,77
Gestion DPF	4,13	4,61	5,69	5,45
Hydrobiologie	0,00	0,00	0,67	0,83
Plan eau	1,20	1,44	0,81	0,65
Plan Zones Humides	2,20	1,55	0,94	0,95
Soutien eau	53,54	52,95	52,46	51,88
716 Matières 1^{res}	6,01	4,36	5,01	4,52
Matières 1 ^{res}	6,01	4,36	5,01	4,52
718 Actions transversales eau biodiv	3,89	4,27	3,74	3,94
Police eau	3,50	3,99	3,74	3,94
Actions transversales	0,39	0,28	0,00	0,00
Total général	70,97	69,19	69,33	68,22

A ces crédits budgétaires s'ajoute la consommation des crédits du fonds de concours 1-2-00163 relatif à la participation des agences de l'eau aux opérations d'aménagement des cours d'eau à hauteur de 0,38 M€ en AE et 0,43 M€ en CP

a. Soutien à la politique de l'eau : 53,54 M€ en AE et 52,95 M€ en CP

Cette mesure concerne notamment :

- Un amendement de 50 M€ (AE=CP) visant à financer les travaux nécessaires à la mise à niveau des réseaux d'eau a été adopté lors de la loi de fin gestion (LFG). L'intégralité de ces crédits supplémentaires a été versée aux six agences de l'eau à hauteur de 45 M€ et 5 M€ à l'OFB fin 2023 pour financer les maîtres d'ouvrage en 2024.
- Des dépenses de fonctionnement relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre de la DCE à travers l'élaboration ou la révision des SDAGE et la mise en place du système d'informations pour le suivi de la mise en œuvre de la planification dans le domaine de l'eau (application OSMOSE2).
- Des dépenses d'intervention via des subventions allouées aux établissements publics (INRAE, BRGM) et associations (FNE, ANEB, OIEau, GRAIE, ...) ;
- Des dépenses des services de l'État dans les départements et régions ultramarins (DROM), où la problématique de l'eau est particulièrement prégnante (sécheresse, potabilité) ;
- La réalisation de l'inventaire national des plans d'eau et la mise en place d'une plateforme collaborative pour le compléter et l'utiliser pour une meilleure connaissance et gestion des stockages d'eau mobilisables a été financée sur cette ligne budgétaire. Les dépenses de fonctionnement et la conversion du site propluvia sur la sécheresse en VigiEau ont également été financées en 2023 ;

b. Hydrobiologie - Aucune consommation

Le transfert des laboratoires d'hydrobiologie à l'OFB a eu lieu en 2023.

c. Plans d'action dans le domaine de l'eau : 1,20 M€ en AE et 1,44 M€ en CP

Les plans d'action visent à déterminer les politiques à conduire pour atteindre les objectifs fixés par les directives (plans assainissement, micropolluants ou résidus de médicaments ou encore programmes d'actions nitrates). Pour ce faire le ministère s'entoure de l'expertise d'établissements publics scientifiques (IGN, IRSTEA, BRGM ou INRAE) de cabinets d'étude ou encore d'associations œuvrant dans le domaine de

l'eau telle ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) ou GRAIE (Groupe de recherche, d'animation technique et d'information sur l'eau).

d. Domaine public fluvial non navigable : 4,13 M€ en AE et 4,61 M€ en CP

Le domaine public fluvial non navigable (DPF) comprend 7 500 km de cours d'eau et canaux en métropole dont 400 km non transférables aux collectivités territoriales et 16 000 km en Outre-mer où tous les cours d'eau sont domaniaux. La responsabilité de l'État peut être engagée en cas de dégâts pour défaut d'entretien.

Ces dépenses concernent exclusivement les services déconcentrés.

Les opérations réalisées en 2023 portent essentiellement sur des travaux d'entretien courant et régulier des cours d'eau, de mise en sécurité pour l'accessibilité et la préservation des berges naturelles : coupes préventives de végétation, suppressions d'embâcles ou de risques d'embâcles. Cette ligne a financé comme chaque année des interventions lourdes sur la morphologie du lit afin de corriger le dysfonctionnement sédimentaire sur la Loire moyenne. En Martinique, ces crédits ont financé, comme chaque année, des interventions lourdes de curage/déplacement sédimentaire en raison d'une érosion particulièrement importante des bassins versants et des enjeux d'occupation humaine à proximité des estuaires où s'accumulent les matériaux.

En complément, en application des règles européennes (DCE, règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) et françaises l'État a restauré la continuité sur des ouvrages lui appartenant à l'aide de fonds de concours des agences de l'eau. (cf rubrique fonds de concours).

e. Zones humides et aquatiques : 2,20 M€ en AE et 1,55 M€ en CP

Les dépenses en matière de protection des milieux humides s'inscrivent dans le cadre du 4^e plan d'actions en faveur des milieux humides 2022-2026.

Cela se traduit au niveau central par :

- Un soutien à plusieurs associations, têtes de réseau au niveau national, travaillant spécifiquement sur la préservation et la gestion durable des milieux humides (Ramsar France, Fédération des CEN, Fondation de recherche Tour du Valat, Société nationale de protection de la nature, Comité français de l'UICN, etc.), sans oublier la contribution de la France à l'Initiative régionale de la Convention de Ramsar pour la Méditerranée MedWet ;
- Des conventions avec des organismes publics ou privés (MNHN-Patrinat, Université Rennes 2, Éditions Législatives, Forum des Marais atlantiques, Chambres d'Agriculture France, SCOPELA, etc.) pour doter l'État, les services déconcentrés et les acteurs concernés, d'outils permettant d'améliorer la connaissance des milieux humides, l'application de la réglementation et de soutenir les bonnes pratiques (cartographie, développement de l'outil de suivi de l'état des milieux humides ; guide juridique, extension aux DROM de l'arrêté police de l'eau ; financements de plusieurs actions pour soutenir l'élevage en milieu humide, etc.).

Au niveau déconcentré, les dépenses concernent des actions des pôles-relais zones humides, et d'autres acteurs pour la définition et la mise en œuvre de plans locaux d'action, et autres actions de préservation (documents d'aide, travaux de connaissance, projets de labellisation d'un site au titre de la Convention de Ramsar, etc.), avec une priorité particulière pour les départements et régions d'outre-mer qui ne bénéficient pas des aides des agences de l'eau.

f. Schémas de carrière, études sur les ressources minérales non énergétiques : 6,01 M€ en AE et 4,36 M€ en CP

La gestion des ressources minérales est au croisement des enjeux de compétitivité, d'emploi et de protection de l'environnement. Cette action nécessite un rattrapage substantiel des connaissances sur les flux de matières premières indispensables à l'industrie française y compris une réévaluation des potentialités nationales de productions de matières premières primaires et secondaires.

Les dépenses enregistrées en administration centrale se sont concentrées sur le financement d'études dédiées à la structuration de la filière aurifère Guyanaise, à la connaissance des activités d'orpaillages illégaux, à la connaissance des chaînes de valeurs critiques. L'acquisition de données géophysique du sous-sol pour actualiser l'inventaire minier national, s'est poursuivie sur l'ouest du massif central et a été élargie aux Monts du Lyonnais et aux Vosges.

Dans les services déconcentrés grâce à un effort substantiel de cartographie des gisements d'intérêts nationaux ou régionaux, la rédaction des schémas régionaux des carrières s'est poursuivie. En Guyane, les travaux ont davantage été orientés vers la gestion durable de la filière minière. Les dépenses réalisées dans ce département ont financé pour une grande partie la location d'hélicoptères pour les missions de surveillance des opérateurs miniers et d'appui aux forces armées dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal.

g. Actions transversales dans le domaine de l'eau et de la biodiversité : 3,89 M€ en AE et 4,27 M€ en CP

En matière de police de l'eau, les dépenses s'élèvent à 3,50 M€ en AE et 3,99 M€ en CP :

Les dépenses effectuées par les services déconcentrés relèvent essentiellement du fonctionnement : contrôles (analyses chimiques notamment) et l'acquisition de matériels.

En administration centrale, les dépenses concernent :

- La réalisation et la maintenance d'outils informatiques sur la police de l'eau et de la biodiversité en partenariat avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MASA) à titre d'exemple le portail LANCELEAU et ses applications associées : CASCADE ou ROSEAU ;
- Le financement de prestations pour la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures loi sur l'eau.

A ces dépenses s'ajoutent :

- Le décret de virement de 480 k€ pour le financement de prestations pour le développement d'outil et de portail de téléprocédure co-développés avec la direction générale de la prévention des risques (P181) ;
- Le décret de transfert de 50 k€ vers le P215 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MASA) pour l'hébergement d'applications informatiques à destination des services de police de l'eau.

Les dépenses au titre des actions transversales dans le domaine de l'eau et de la biodiversité (0,39 M€ en AE et 0,28 M€) ont vocation à soutenir l'innovation et la prospective afin d'accompagner le changement des pratiques attendu. Ainsi, le ministère soutient le projet scientifique pluridisciplinaire Explore2 qui a notamment pour objectif, d'ici 2025, d'actualiser les connaissances sur l'impact du changement climatique sur l'hydrologie à partir des dernières publications du GIEC. Le second poste de dépense porte sur le soutien à la filière émergente du génie écologique qui a pour objet de favoriser la résilience des écosystèmes. Afin d'accompagner la transition agroécologique, ce budget soutient également la mise en œuvre des paiements pour services environnementaux au bénéfice des agriculteurs en raison de leur pratiques agricoles innovantes avec la proposition d'une plateforme web pour les porteurs de projets et l'information grand public.

3. Espaces protégés : 59,43 M€ en AE et 59,59 M€ en CP

La répartition des consommations (en millions d'€) est la suivante :

	2023		2022	
	AE	CP	AE	CP
710 Espaces protégés	59,43	59,59	60,75	57,98
CREN	2,07	2,04	2,41	2,32
EPPN Interventions	0,23	0,38	0,21	0,20
EPPN Investissement	2,95	2,28	4,33	4,00
Foret MIG ONF	17,49	16,60	16,87	16,14
Patrimoine Naturel	0,00	0,00	0,05	0,06
PNR	8,88	8,95	7,89	7,72
RNN	26,40	27,88	28,40	26,52
TVB	1,41	1,46	0,60	1,04
Total général	59,43	59,59	60,75	57,98

a. Trame verte et bleue (TVB) : 1,41 M€ en AE et 1,46 M€ en CP

Les dépenses ont été majoritairement exécutées dans les régions, par délégation aux DREAL, sous la forme de subventions pour des actions de fonctionnement ou d'accompagnement en faveur de la politique de la Trame Verte et Bleue (formation, sensibilisation, étude de diagnostic, soutien technique, appui aux conseils régionaux, etc.) à destination de syndicats mixtes chargés de la gestion d'espaces protégés ou de collectivités. Les associations locales bénéficient également du soutien de l'État pour accompagner la mise en œuvre de la TVB et le rétablissement des continuités écologiques (conservatoires d'espaces naturels, associations gestionnaires de réserves naturelles nationales (RNN), agences d'urbanisme...).

En administration centrale, il s'agit de conventions avec les établissements publics tels que l'IGN, ou le CEREMA pour le développement et la finalisation du système d'information sur les passages à faune, désormais opérationnel, ainsi que sur la cartographie des forêts anciennes. D'autres études du CEREMA se sont terminées en 2023 (pollution lumineuse et infrastructures sportives). Des associations comme FNE et Plante & Cité ont également été financées par l'administration centrale pour des actions d'intérêt national sur la TVB.

Les projets locaux d'investissement au titre de cette action ont été financés par le fonds vert (P 380).

b. Espaces naturels protégés : 58,02 M€ en AE et 58,13 M€ en CP

Ces dépenses ont porté essentiellement sur les cinq grands types d'aires protégées suivantes qui ont dû supporter l'effet de l'inflation sur leur masse salariale (revalorisations indiciaires) et sur leurs dépenses de fonctionnement (augmentation des fluides) :

- *Les parcs naturels régionaux (PNR) : 8,88 M€ en AE et 8,95 M€ en CP*

En 2023, compte tenu du contexte inflationniste et suite à la demande du ministre, la subvention annuelle de fonctionnement apportée par l'État aux 58 PNR a été revalorisée : +30 000 € par parc.

La Fédération des parcs naturels régionaux (FPNRF), tête de réseau des PNR a reçu, en tant qu'animateur du réseau, un appui de l'État qui a été revalorisé pour assurer une nouvelle action de coordination de l'inter-réseau des sites Natura (nécessité d'organiser des espaces d'échanges pour accompagner la mise en œuvre de la décentralisation). Elle a également bénéficié d'un soutien pour la réhabilitation de nouveaux locaux qui constitueront son futur siège social.

- *Les réserves naturelles nationales (RNN) : 26,40 M€ en AE et 27,88 M€ en CP*

Le programme soutient les réserves naturelles nationales (RNN) qui sont au nombre de 169 en métropole comme en outre-mer. En 2023, 2 nouveaux projets ont été concrétisés après les 5 RNN créées ou étendues en 2021 et 4 RNN en 2022. La RNN des Terres australes françaises constitue la plus grande réserve naturelle française avec 99 % de la surface totale des RNN.

Les crédits ont également permis de financer des études scientifiques relatives au projet de création de la RNN des Éparses et de subventionner l'association Réserves naturelles de France (RNF), qui fédère le réseau des réserves naturelles dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

- *Les conservatoires d'espaces naturels : 2,07 M€ en AE et 2,04 M€ en CP*

Les 23 conservatoires d'espaces naturels, acteurs bénéficiant d'un agrément État-Régions, ont reçu en 2023 un soutien financier de la part de l'État au titre de leur fonctionnement. L'ensemble du territoire métropolitain, excepté la Bretagne, est désormais couvert. Un soutien particulier est maintenu pour le CEN Guyane pour garantir sa pérennité. Le programme soutient également la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN), qui représente et anime le réseau des CEN.

- *Les écosystèmes forestiers : 17,49 M€ en AE et 16,60 M€ en CP*

Les moyens mobilisés dans le cadre de la politique forestière relèvent principalement de subventions allouées à l'Office national des forêts (ONF) pour un montant global de 16,78 M€ en AE et 13,06 M€ en CP) dans le cadre des missions suivantes :

- Mission d'intérêt général biodiversité : 15,15 M€ en AE et 12,12 M€ en CP ;
- Mission d'intérêt général départements d'outre-mer : 0,41 M€ en AE, 0,33 en CP ;
- Mission d'intérêt général RENECOFOR (Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers) : 1,22 M€ en AE et 0,61 M€ en CP ;

Hors ONF, le Domaine national de Chambord a également reçu un appui dans le cadre de sa mission de gestionnaire du domaine de Rambouillet (0,36 M€ en AE=CP). Enfin, un soutien est apporté aux organismes agissant dans la gestion forestière (GIP ECOFOR, FNE, CNPF, Institut de formation forestière et communale - FNCOFOR, PROSILVA).

- *Les parcs nationaux : 3,17 M€ en AE et 2,66 M€ en CP*

Les parcs nationaux bénéficient de dotations en fonds propres en provenance du budget général.

En 2023, les dotations en fonds propres ont essentiellement couvert des travaux sur les maisons de parcs, destinées à accueillir du public, sur des refuges et l'aménagement de sites et pistes. Par exemple, le Parc amazonien de Guyane a poursuivi ses travaux pour la maison du parc de Maripasoula. Le parc national du Mercantour a pu financer l'achat d'un volume au sein du projet de la Maison de l'environnement et de l'observation à Valberg.

Elles ont également financé des travaux sur les bâtiments des sièges des parcs, de bureaux, les bâtiments techniques et de logements ou encore pour le renouvellement de flottes automobiles, de matériels de transport et de matériels divers, nécessaires à la vie quotidienne de ces établissements publics et aux actions des agents sur le terrain ainsi qu'à leur sécurité.

Elles ont permis de financer d'autres projets comme les travaux sur le Fort du Pradeau pour le Parc national de Port-Cros, le financement de barrières et de miradors pliants pour la Réserve intégrale d'Arc-Chateauvillan pour le Parc national de Forêts.

Le fonctionnement des parcs nationaux n'est pas financé sur le P113 mais par une dotation annuelle versée par l'OFB. Cette dotation est restée stable à 69,7 M€ en 2023, après avoir été augmentée de 1,2 M€ en 2022.

4. Natura 2000 : 8,67 M€ en AE et 16,72 M€ en CP

Les crédits mobilisés visent à mettre en œuvre la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels.

La répartition des consommations (hors fonds de concours et en millions d'€) est la suivante :

	2023		2022	
	AE	CP	AE	CP
712 Natura 2000	8,67	16,72	20,37	26,97
Appui gestion Natura 2000	1,12	1,09	2,69	2,68
DOCOBS N2000	0,00	0,00	15,90	20,08
Gestion sites N2000	6,52	14,47	0,73	3,03
LIFE Nature	1,03	1,16	1,05	1,18
Total général	8,67	16,72	20,37	26,97

A ces crédits budgétaires s'ajoute la consommation des crédits du fonds de concours 1-1-00821 relatif à la participation de la communauté européenne aux actions de protection de la nature et de l'environnement (autre que FEDER) à hauteur de 0,24 M€ en AE et 0,23 M€ en CP. Aucune consommation n'a été constatée en 2023 sur les crédits du fonds de concours 1-1-00822 relatif à la participation du FEDER aux actions de protection de la nature et de l'environnement.

La consommation des crédits nationaux dédiés à la politique Natura 2000 a connu des évolutions à la suite de la décentralisation de deux compétences nouvelles de l'État aux Conseils régionaux, qui s'est opérée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, les Régions sont à présent :

1. Autorités administratives des sites exclusivement terrestres pour les compétences mentionnées au IV ter de l'article L. 414-2 du Code de l'environnement (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) ;
2. Autorités de gestion des fonds européens (FEADER/FEDER). À ce titre, elles doivent procéder à l'instruction et au cofinancement des projets portés sur les sites terrestres et mixtes (loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020).

Pour les accompagner dans l'exercice de leurs nouvelles missions, l'État alloue à chacune des 13 Régions hexagonales une dotation annuelle.

a. Gestion des sites mixtes Natura 2000 : 6,52 M€ en AE et 14,47 M€ en CP

La consommation en AE est minorée du volume des REJB à hauteur de 7,60 M€.

La ligne budgétaire « Gestion des sites mixtes Natura 2000 » concerne les sites majoritairement terrestres. Elle permet de mettre en œuvre l'article 172 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, qui arrête le montant de la dotation de l'État pour chacune des Régions.

Ainsi, il a été alloué en 2023, un montant total de 13 219 064 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement aux Conseils régionaux afin qu'ils puissent assurer les missions dévolues par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Les dotations de l'État ont été attribuées dans le cadre d'une convention financière entre chaque Région et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Les sommes ainsi allouées permettent

notamment aux Conseils régionaux de poursuivre les soutiens apportés par les DREAL précédemment : élaboration et animation des Documents d'objectifs, contrats etc.

Par ailleurs, 8 449 444 € ont également été octroyés aux Régions par un transfert du Programme 113 au Programme 149, dont le suivi est assuré par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, pour permettre qu'un cofinancement national soit maintenu, pour les projets Natura 2000, en contrepartie des fonds européens (FEADER/FEDER) dont les Conseils régionaux sont autorités de gestion.

Des actions ont été engagées et payées par les services déconcentrés pour les sites mixtes majoritairement terrestres, dont l'État est demeuré autorité administrative, pour des projets d'élaboration ou de révision des Documents d'objectifs par exemple et ce, dès lors qu'aucun fonds européen n'avait pu être mobilisé avant le transfert.

b. Appui à la politique Natura 2000 : 1,12 M€ en AE et 1,09 M€ en CP

La ligne « Appui gestion des sites Natura 2000 » permet de financer des projets apportant un appui technique, naturaliste ou méthodologique aux services de l'État, dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. Elle permet également le soutien aux études et inventaires et à la mise en œuvre des procédures d'évaluations des incidences Natura 2000.

Au niveau national, les actions financées portaient sur l'ensemble des sites Natura 2000 et se sont centrées sur l'animation du réseau des acteurs (outil informatique de suivi SIN2, convention d'appui technique avec l'Agence de services et de paiement etc.).

Au niveau local, des travaux d'évaluation, d'études et d'inventaires de dimension régionale ont été réalisés sur les sites mixtes pour lesquels l'État est autorité administrative. Des analyses sur l'état de conservation de tous les sites ont également été conduites afin de répondre aux exigences de la Commission européenne en matière de reporting.

c. Politique LIFE « nature et biodiversité » : 1,03 M€ en AE et 1,16 M€ en CP

La Direction de l'eau et de la biodiversité apporte son concours financier aux projets français qui prétendent à des financements européens LIFE « nature et biodiversité » et jugés comme étant les plus pertinents par rapport aux objectifs de restauration et de protection de la biodiversité des différentes stratégies françaises (ex : stratégie nationale biodiversité, stratégie nationale de création des aires protégées) et européennes (ex : amélioration du réseau Natura 2000, mise en œuvre des directives Habitats et Oiseaux).

Cette ligne regroupe les co-financements à des projets LIFE apportés directement par le ministère en administration centrale (co-financement de têtes de réseaux nationales, pour des projets d'ampleurs et dont les actions sont menées dans plusieurs régions) ou via une délégation de crédits aux DREAL/DEAL/DRIEAT (co-financement de projets plus localisés).

Une partie des crédits est destinée au financement de l'assistance technique nécessaire pour accompagner les porteurs de projets. Cette prestation d'assistance comprend l'organisation de journées d'information et d'ateliers, d'heures de conseil et de relecture de dossiers, ainsi que de l'appui aux Points de Contacts Nationaux (PCN) du ministère.

5. Connaissance et préservation de la biodiversité : 66,73 M€ en AE et 72,55 M€ en CP

La répartition des consommations (en millions d'€) est la suivante :

	2023		2022	
	AE	CP	AE	CP
715 Connaissance Biodiversité	66,73	72,55	66,96	58,29

Acquisition et valorisation de la connaissance	11,54	12,27	10,31	10,88
Acteurs Biodiversité	29,86	35,47	25,19	19,68
BEA	0,41	0,33	5,73	2,76
Congres UICN 2020	0,00	0,00	-0,28	0,17
Dégats Prédateurs	8,96	8,51	7,47	7,40
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	1,09	1,13	2,29	1,84
Plan national d'action espèces terrestres	7,60	7,57	8,09	7,47
Subvention CBN	7,28	7,28	8,16	8,08
Total général	66,73	72,55	66,96	58,29

a. Acquisition et valorisation de la connaissance : 11,54 M€ en AE et 12,27 M€ en CP

L'acquisition, le partage, et la valorisation de connaissances sur la biodiversité contribuent à l'atteinte de l'un des principaux objectifs fixés par la Stratégie nationale pour la biodiversité pour 2030.

En services déconcentrés, la majorité des dépenses ont eu pour objectif de :

- Compléter ou d'actualiser les inventaires naturalistes existants en vue d'enrichir la connaissance en ZNIEFF (espèces et habitats) et dans les DOM ;
- Valoriser ces travaux auprès d'un public à profils variés, au travers notamment de la mise en œuvre du système d'information relatif à l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) et la structuration d'Observatoires Régionaux de la Biodiversité dans le cadre d'ARB.

En administration centrale, les dépenses ont été orientées vers des programmes nationaux d'acquisition de connaissance et de surveillance de la biodiversité permettant la mise à disposition d'outils et de données en soutien aux politiques publiques de préservation de la biodiversité (notamment cartographie des habitats naturels, des forêts subnaturelles), des actions de soutien à la recherche opérationnelle sur des domaines à enjeux, ou encore des actions de valorisation des connaissances au travers d'outils de diffusion nationale :

- L'ensemble de ces dépenses ont été orientées vers le soutien aux acteurs de premier plan en matière de biodiversité, tels l'IGN, l'INRAE, les CBN ou encore la FRB, ainsi qu'à des associations de dimension nationale (LPO, Tela Botanica, Humanité et biodiversité, l'association pour le développement d'outils naturalistes et informatique pour la fonge Adonif).
- Le MTECT a également soutenu deux organismes internationaux : le Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).
- Les travaux nécessaires au rapportage prescrit par les directives Habitats ont été lancés.

b. Mobilisation des acteurs de la biodiversité : 29,86 M€ en AE et 35,47 M€ en CP

La consommation en AE est minorée du volume des REJB à hauteur de 1,77 M€.

Les moyens mis en œuvre dans le cadre du soutien apporté aux structures ou associations nationales et internationales pour des opérations destinées à favoriser la mobilisation des acteurs et des experts sont exécutées pour une large part en administration centrale en partenariat avec des établissements publics (MNHN, OFB) ou des associations nationales (comité français de l'UICN, LPO, FNE).

Les fédérations départementales des chasseurs (FDC) ont pour mission de service public l'indemnisation des agriculteurs subissant des dégâts de grand gibier (cervidés et sanglier notamment). En raison de la guerre en Ukraine, les cours des principales denrées céréalières se sont envolés, entraînant des hausses importantes des montants d'indemnisation. Afin d'aider les FDC à faire face à ce surcoût, l'État a mobilisé une enveloppe de 18,6 M€ (votée en PLFR2). Avec cet appui, les FDC ont assuré l'indemnisation des dégâts de gibier auprès des agriculteurs.

Dans le cadre des accords sur les dégâts de gibier liant les agriculteurs, les chasseurs et l'État, 24,93 M€ en AE=CP ont été versés en 2023 aux FDC via des conventions pluriannuelles liant le Préfet et le Président de FDC. Comme prévu par l'accord État/FNC, ces sommes sont allouées à la refonte du système d'indemnisation des dégâts de gibier et à subventionner du budget de fonctionnement des FDC, afin de réduire de 20 % voire 30 % les surfaces de dégâts agricoles par rapport à l'année de référence de 2019.

En outre, le lancement de la 2^e phase de financement (5 M€) de la convention signée avec le CEREMA a permis de poursuivre la mise en œuvre de la mesure relative aux sentiers nature du plan tourisme (création et restauration de 1 000 km sentiers de pays et de plus de 7 000 km de sentiers côtiers).

c. Préservation des espèces : 25,33 M€ en AE et 24,80 M€ en CP

La politique de préservation des espèces se décline essentiellement au travers des cinq dispositifs suivants :

- *Plans nationaux d'actions (PNA) : 7,60 M€ en AE et 7,57 M€ en CP*

La très grande majorité des moyens a été engagée en services déconcentrés, niveau d'exécution territoriale des PNA. Un nouveau PNA a été validé en 2023, et une dizaine supplémentaire devraient l'être en 2024. En parallèle, de nombreux PNA existants ont été renouvelés à l'issue de leur durée de validité, ou ont été étendus à cette occasion à de nouvelles espèces.

En administration centrale, les crédits du programme ont contribué au financement de plusieurs associations qui œuvrent en faveur des espèces au niveau national (FNE, Comité français de l'UICN, LPO, OPIE, SHF, Fondation Tour du Valat, Robin des bois, ...) mais également aux établissements publics tel que le CNRS (Plan pollinisateurs).

Au niveau international, le MTECT intervient également dans la politique de préservation des espèces par l'intermédiaire de contributions à des organisations internationales de premier plan telles le PNUE ou le Conseil de l'Europe dans le cadre de la convention de Berne pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe.

- *Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : 1,09 M€ en AE et 1,13 M€ en CP*

La majorité des crédits dépensés dans le cadre de cette politique est le fait des services déconcentrés, dont une partie significative dans les départements ultra marins qui sont fortement touchés par cette problématique.

En 2023, le programme 113 a financé les dépenses d'animation et de sensibilisation. Les opérations coups de poing ont quant à elles été prises en charge par le P380. A ce jour, 181 projets en été financées.

- *Politique des grands prédateurs : 8,96 M€ en AE et 8,51 M€ en CP*

En 2023 le montant versé à l'ASP, dans le cadre de son rôle de payeur des indemnités des éleveurs dont les troupeaux domestiques sont victimes des attaques de grands prédateurs (loups, lynx, ours) a représenté 5,2 M€ (AE=CP), contre 4,7 M€ l'année précédente, hausse liée à l'augmentation de la prédation observée en 2022.

Outre l'indemnisation, le MTECT finance un certain nombre d'autres dépenses liées pour l'essentiel à la problématique de la prédation, via les services déconcentrés :

- Pour le loup, entre autres : des études et expérimentations, des actions spécifiques en parcs nationaux, un accompagnement des élevages les plus touchés par la prédation (observatoire de

l'efficacité des mesures de protection, programme de recherche), via la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Pour l'ours, entre autres : des actions d'accompagnement du pastoralisme dont le recrutement de bergers d'appui, de communication, d'éducation à l'environnement, des actions de recherche, via la DREAL Occitanie ;
- Pour le lynx : la mise en œuvre du Plan national d'action, à ce stade essentiellement par des actions d'animation et d'études, via la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Enfin, au niveau central, le MTECT subventionne des associations intervenant dans le domaine du pastoralisme telles FERUS ou FADEAR.

Il convient de mentionner le transfert de 1,3 M€ (AE=CP) réalisé vers le ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la contribution du ministère de l'écologie aux mesures de protection contre les attaques de prédateurs pilotées par le MASA.

- **Conservatoires botaniques nationaux (CBN) : 7,28 M€ (AE=CP)**

Les CBN contribuent « *chacun sur une partie déterminée du territoire national, à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels* ». Ce sont des partenaires reconnus des collectivités locales, établissements publics et administrations, qui constituent des « *centres de ressources* », à la fois banques d'information et centres de conservation de la flore sauvage.

Actuellement, 12 CBN sont agréés, dont 10 pour la France métropolitaine. Avec les récentes créations des deux Conservatoires Botaniques (CB) de Normandie et d'Alsace-Lorraine (dont l'agrément est à venir) et les projets de CB de Guadeloupe et Guyane, le réseau des CBN comprendra 16 structures.

Les subventions de fonctionnement versées aux CBN par les DREAL, sur les crédits du programme 113, constituent leur première source de financement. Leurs ressources sont complétées par d'autres financements provenant principalement de l'OFB et de collectivités locales. Le programme appuie également la création et le développement de nouveaux CBN pour couvrir l'ensemble du territoire, avec un soutien particulier pour les CBN émergents.

En 2023, les crédits programmés, globalement stables par rapport à l'année précédente, ont été dépensés.

- *Bien-être animal* : 0,41 M€ en AE et 0,33 M€ en C

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes introduit de nombreuses évolutions dans le rapport de la société à la faune sauvage captive. En particulier, la détention d'animaux sauvages en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants est interdite à partir du 1^{er} décembre 2028. Afin d'accompagner les cirquiers, le programme 113 porte le financement d'un plan notamment en matière de placement des animaux, de nourrissage des animaux le temps de leur placement en refuges, d'aide à la création de cirques fixes, et de stérilisation des animaux.

Le lancement de ce plan a été reporté de 2023 à 2024, ce qui explique la faible consommation des crédits programmés. De même, le lancement d'une étude sur la faisabilité de l'implantation d'un enclos marin pour l'accueil des cétacés captifs a été reporté, suite à un appel d'offres infructueux. Ainsi, en 2023, la ligne budgétaire « bien-être animal » a essentiellement été utilisée pour :

- L'aide au nourrissage des animaux des établissements itinérants dans le cadre du plan d'accompagnement des cirques itinérants concernés par les dispositions de la loi ;
- Les suites de la première édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Refuges pour animaux sauvages captifs » pour création de places d'accueil en structure fixe pour les animaux de cirques.

6. Opérateurs de l'eau et de la biodiversité : 88,32 M€ en AE=CP

Le montant total des subventions pour charges de service public (SCSP) s'élève à 88,22 M€ en AE=CP, décliné par opérateur comme suit :

- Office français de la biodiversité : 78,75 M€,
- Établissement public du Marais Poitevin : 0,57 M€,
- Muséum national d'Histoire naturelle : 2,78 M€,
- Établissement du Mont-Saint-Michel : 1,5 M€,
- Université La Rochelle - UMS Pelagis : 0,76 M€,
- Bureau de recherches géologiques et minières : 3,86 M€ dont 2023 est la 1^{re} année de versement.

Une SCSP exceptionnelle de 0,10 M€ a été versée en fin d'année au parc national des Pyrénées en raison de difficultés de trésorerie temporaires rencontrées par le parc.

Les détails de ces SCSP figurent dans la partie « Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État » ci-après.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	9 927 719	15 736 926	12 550 000	13 160 000	5 381 064	5 581 064
Transferts	9 927 719	15 736 926	12 550 000	13 160 000	5 381 064	5 581 064
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	183 971	204 168	150 000	130 000	278 653	234 506
Transferts	183 971	204 168	150 000	130 000	278 653	234 506
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	288 160	121 930		90 000		64 506
Transferts	288 160	121 930		90 000		64 506
ONF - Office national des forêts (P149)	17 560 864	17 004 251	16 785 000	16 785 000	18 465 901	17 423 123
Subventions pour charges de service public	-12 237				185 157	150 126
Transferts	17 573 101	17 004 251	16 785 000	16 785 000	18 280 744	17 272 997
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel (P175)	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Subventions pour charges de service public	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	153 407	141 006			123 000	164 506
Transferts	153 407	141 006			123 000	164 506
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	723 670	820 768	900 000	900 000	910 407	816 241
Transferts	723 670	820 768	900 000	900 000	910 407	816 241
Météo-France (P159)	63 119	51 739	60 000	60 000		34 800
Transferts	63 119	51 739	60 000	60 000		34 800
Agences de l'eau (P113)	48 400 000	48 400 000			45 100 000	45 100 000
Transferts	48 400 000	48 400 000			45 100 000	45 100 000
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	6 023 350	5 030 789		1 000 000	331 000	570 382
Transferts	6 023 350	5 030 789		1 000 000	331 000	570 382
Etablissement public du Marais poitevin (P113)	501 000	501 000	573 000	573 000	573 000	573 000
Subventions pour charges de service public	501 000	501 000	573 000	573 000	573 000	573 000
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	71 451 988	71 432 173	78 805 833	79 040 408	84 106 253	84 238 807
Subventions pour charges de service public	65 153 012	65 153 012	78 745 833	78 745 833	78 745 833	78 745 833
Transferts	6 298 976	6 279 161	60 000	294 575	5 360 420	5 492 974
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	815 209	660 646	1 000 000	1 125 000	1 035 025	1 172 814
Transferts	815 209	660 646	1 000 000	1 125 000	1 035 025	1 172 814
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)		17 205				17 376
Transferts		17 205				17 376
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	278 850	293 241	10 000	14 500	140 007	123 506
Transferts	278 850	293 241	10 000	14 500	140 007	123 506
Parcs nationaux (P113)	6 352 289	6 265 517	5 700 882	5 389 101	6 115 878	5 091 712
Subventions pour charges de service public					100 000	115 000
Dotations en fonds propres	3 826 121	3 509 492			2 697 207	2 049 455
Transferts	2 526 168	2 756 025	996 000	996 000	3 318 671	2 927 257
Subventions d'investissement			4 704 882	4 393 101		

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	5 785 864	5 722 920	125 000	147 500	6 312 868	6 199 215
Transferts	5 785 864	5 722 920	125 000	147 500	6 312 868	6 199 215
Universités et assimilés (P150)	1 519 334	2 158 292	1 761 825	1 179 261	3 025 944	2 390 927
Subventions pour charges de service public	761 825	761 825	761 825	761 825	761 825	761 825
Transferts	757 509	1 396 467	1 000 000	417 436	2 264 119	1 629 102
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	68 000	68 000			58 000	58 000
Transferts	68 000	68 000			58 000	58 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	3 699 329	3 829 723	2 370 000	2 431 620	4 336 807	4 333 730
Subventions pour charges de service public	2 235 000	2 235 000	2 370 000	2 370 000	2 780 000	2 780 000
Transferts	1 464 329	1 594 723		61 620	1 556 807	1 553 730
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	2 228 366	2 089 384	5 617 220	6 468 105	6 720 574	6 621 580
Subventions pour charges de service public			3 857 220	3 857 220	3 888 420	3 857 220
Transferts	2 228 366	2 089 384	1 760 000	2 610 885	2 832 154	2 764 360
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)	200 000	80 000				120 000
Transferts	200 000	80 000				120 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	-624 887	261 564	1 050 000	256 026	267 402	156 536
Transferts	-624 887	261 564	1 050 000	256 026	267 402	156 536
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 545 426	2 507 694	2 500 000	2 500 000	2 626 794	2 624 303
Transferts	2 545 426	2 507 694	2 500 000	2 500 000	2 626 794	2 624 303
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	252 839	175 618		147 426	682 175	684 833
Transferts	252 839	175 618		147 426	682 175	684 833
Groupe Mines Télécom (P192)						25 605
Transferts						25 605
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	321 677	274 161			249 000	325 994
Transferts	321 677	274 161			249 000	325 994
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	119 667	85 640			50 598	48 198
Transferts	119 667	85 640			50 598	48 198
VNF - Voies navigables de France (P203)	200 000	141 985				58 540
Transferts	200 000	141 985				58 540
Total	180 539 211	185 576 337	131 458 760	132 896 947	188 390 350	186 353 802
Total des subventions pour charges de service public	70 138 600	70 150 837	87 807 878	87 807 878	88 534 235	88 483 004
Total des dotations en fonds propres	3 826 121	3 509 492			2 697 207	2 049 455
Total des transferts	106 574 489	111 916 008	38 946 000	40 695 968	97 158 908	95 821 344
Total des subventions d'investissement			4 704 882	4 393 101		

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Les crédits alloués aux opérateurs depuis le budget général par le programme 113 en 2023 s'élèvent globalement (hors prestations, marchés ou conventions de quasi-régie) à 188,4 M€ en AE et à 186,4 M€ en CP, contre 169 M€ en AE et 174,3 M€ en CP en 2022. Ce montant représente environ 58 % des AE et 55 % des CP du programme 113 en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de la SCSP de l'OFB.

Le montant des **subventions pour charges de service public (SCSP)** allouées aux opérateurs relevant du programme 113 inscrit en LFI 2023 s'élève à 87,81 M€, en AE = CP (contre 57,14 M€ en LFI 2022), dont 78,75 M€ à destination de l'Office français de la biodiversité (OFB). En 2023, l'ensemble des SCSP ont une nouvelle fois été exonérées de mise en réserve.

La SCSP allouée à l'OFB en 2023 a été augmentée de 25,73 M€ qui s'explique par les éléments suivants :

- +25 M€ de crédits nouveaux visant à réduire le déficit de l'opérateur et assurer le financement de ses missions dans le cadre de son COP 2021-2025 ;
- +3,61 M€ issus de transferts du programme 217 du MTECT pour le financement des missions des laboratoires d'hydrobiologie (dépenses de personnel et de fonctionnement courant) ;
- +0,98 M€ de transferts internes du programme 113 couvrant des dépenses des laboratoires d'hydrobiologie ;
- -3,86 M€ repositionnés du budget de l'OFB vers le programme 113 afin de permettre le financement direct par l'État du BRGM, au titre du réseau national de suivi des eaux souterraines servant à l'élaboration du bulletin de suivi hydrologique. Cette nouvelle SCSP permettra de financer l'acquisition des mesures, leur traitement et leur bancarisation, ainsi que le bon fonctionnement du réseau de suivi.

Il est à noter la hausse de +1 M€ de la SCSP du MNHN ainsi que la hausse, financée par un transfert entrant du programme 149 du MASA, de +0,07 M€ de la SCSP de l'EPMP, afin de financer le transfert d'un ETP supplémentaire destiné à renforcer l'établissement sur les conséquences de la sécheresse dans le Marais.

Le montant total des SCSP versées effectivement en 2023 aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité par le programme 113 s'élève à 88,32 M€, contre 57,854 M€ en 2022. Le tableau ci-dessous détaille les prévisions et l'exécution des SCSP par opérateur en 2023 :

SCSP	Prévision	Exécution	Écart
EPMP	573 000	573 000	0
MNHN	2 370 000	2 780 000	410 000
OFB	78 745 833	78 745 833	0
EP Mont-Saint-Michel	1 500 000	1 500 000	0
UAR Pelagis / Université de La Rochelle	761 825	761 825	0
BRGM	3 857 220	3 857 220	0
Parc national des Pyrénées	0	100 000	100 000
TOTAL	87 807 878	88 317 878	510 000

La SCSP du MNHN, dont le versement permet de cofinancer des actions pérennes relevant du périmètre des politiques portées par le programme 113, a été augmentée de 0,4 M€ en cours de gestion afin de mener les actions relevant d'axes prioritaires comme par exemple des actions ayant vocation à anticiper les futures exigences du projet de règlement européen sur la restauration de la nature, des actions préparatoires à la valorisation de la biodiversité dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ou encore à des missions de protection et d'études des espèces (dont PNA Lynx et Birdman).

La SCSP exceptionnelle de 0,1 M€ versée en fin d'année au parc national des Pyrénées, s'explique par des difficultés de trésorerie temporaires rencontrées par le parc.

Les montants indiqués en tant que SCSP à hauteur de 0,22 M€ en AE et 0,17 M€ en CP, notamment pour l'ONF, sont des erreurs d'imputation des services déconcentrés et auraient dû être comptabilisés en tant que dépenses de transferts. L'ensemble des erreurs d'imputations des SCSP, y compris à des entités non opérateurs, s'élève à 0,5 M€ en AE et à 0,4 M € en CP.

Concernant les **dépenses de transferts (subventions)**, l'exécution s'élève à 97,4 M€ en AE et à 96 M€ en CP après correction des erreurs d'imputation, contre 106,9 M€ en AE et 112,4 M€ en CP en 2022. Cette baisse s'explique notamment par l'absence de versement exceptionnel n'a été effectué en 2023 au CELRL ou aux parcs nationaux. Les dépenses de transfert ont concerné :

- **Les opérateurs sous tutelle principale avec 54,4 M€ en AE et 54,3 M€ en CP** (agences de l'eau pour 45,1 M€, parcs nationaux pour 3,6 M€ en AE et 3,2 M€ en CP, OFB pour 5,4 M€ en AE et 5,5 M€ en CP et CELRL pour 0,3 M€ en AE et 0,6 M€ en CP), contre 63,2 M€ en AE et 62,5 M€ en CP en 2022. A la suite de l'adoption de la loi de finances de fin de gestion 2023, une enveloppe exceptionnelle de 50 M€ (AE = CP) a été allouée aux 6 agences de l'eau et à l'OFB, à hauteur respectivement de 45 M€ et 5 M€, afin de contribuer au co-financement que les agence de l'eau et l'OFB apportent aux collectivités territoriales dans leurs opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable.
- **Un ensemble d'établissements publics sous cotutelle ou n'étant pas sous la tutelle du programme pour 43 M€ en AE et 41,7 M€ en CP**, contre 43,6 M€ en AE et 49,9 M€ en CP en 2022. Ces financements ont été notamment destinés à l'Office national des forêts pour 17,4 M€ en CP (notamment les conventions relatives aux missions d'intérêt général Biodiversité, Outre-mer et RENECOFOR, financement dans le cadre de l'aide forfaitaire pour des volontaires en service civique « Jeunes et Nature » ou encore dans le cadre de résorption d'une décharge littorale en Martinique), CEREMA pour 6,2 M€ en CP (notamment convention Sentiers de Nature du Plan tourisme, convention sur l'artificialisation des sols et convention annuelle), L'ASP pour 5,6 M€ en CP (notamment la convention relative à l'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs, le contrat d'assistance technique et la convention FEAMP), le BRGM (appui au déploiement de DUPLOS, au pilotage et à la coordination de la DCSMM, participation à l'inventaire national du patrimoine géologique et à la ressource de l'eau et au programme CARHAB, appui à l'exploration des grands fonds marins 2022-2031, convention relative à l'inventaire du potentiel de granulats marins sur le plateau continental de Guyane, convention relative aux ressources minérales, au littoral et aux milieux marins), l'IFREMER (programme d'actions 2019-2023 d'appui scientifique et technique pour la mise en œuvre de la DCSMM, appui à l'exploration des grands fonds marins 2022-2031, convention DELMOGES), divers cofinancements de projets de recherche avec les universités et établissements assimilés, l'IGN (convention Artificialisation des sols, convention cartographie des physiologies des végétations CARHAB, convention de subvention pour la production de la base de données de cartographie des « Forêts anciennes » ou encore la surveillance des habitats forestiers), le SHOM (appui scientifique et technique à la mise en œuvre de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », participation au financement du référentiel « Limite terre-mer »), l'INRAE (notamment convention annuelle, convention pour la gestion des milieux et la biodiversité), le CNPF (notamment actions favorisant la prise en compte de la biodiversité dans le gestion forestière et de l'équilibre forêt-gibier), les écoles d'ingénieurs et d'architectes et d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (conventions annuelles), le CNRS (projet BIRD DYNAMIC, convention BIRDMOVE ou convention relative à la mise en œuvre des travaux en faveur des pollinisateurs), l'INERIS (convention ECUME 2021-202, convention AIDA pour 2022/2023), le CEA pour développer un outil offrant des éclairage sur les impacts de la double transition environnemental et numérique sur les métaux, ou encore Météo France pour la convention relative au volet scientifique d'Explore2.

Concernant les **subventions d'investissements**, le montant de l'enveloppe pour l'année 2023 allouée aux parcs nationaux (4,7 M€ en AE et 4,39 M€ en CP) est légèrement modifié par rapport à la LFI 2022, du fait du rebasage global des lignes budgétaires du programme 113. En exécution ont été versés 2,9 M€ en AE et 2,3 M€ en CP pour les parcs nationaux, contre 5 M€ en AE et 4,5 M€ en CP en 2022 (dont 0,5 M€ pour le MNHN). L'imputation budgétaire, prévue en subvention pour charge d'investissements, a été effectuée en gestion en dotations en fonds propres en 2023. La diminution des crédits entre 2022 et 2023 s'explique par l'absence de versements de crédits complémentaires de fin de gestion.

Les dotations en fonds propres accordées en 2023 aux parcs nationaux leur ont notamment permis de mener les grands types d'investissements suivants (montants en CP) :

- Travaux sur maisons de parc destinées à accueillir du public et refuges ou aménagement de sites et pistes (0,85 M€) : achat, livraison et installation d'une station de stockage et de distribution de carburants pour l'usage de la maison du Parc de Maripasoula, surcoûts liés aux travaux de la maison du Parc de Papaïchton, achat d'un volume sous la forme d'une vente en état de futur achèvement au sein du projet de la Maison de l'environnement et de l'observation de Valberg, financement des travaux de rénovation de la maison du parc national d'Étatsat et du refuge d'Arlet, ou encore la

- poursuite de travaux de remise en état et de sécurisation de divers biens et équipements (maison de parc, locaux de travail, aire d'accueil, refuge) ;
- Renouvellement de la flotte automobile et de matériels de transport ainsi que divers achats matériels (scientifiques, réseau radio, informatique) nécessaire à la réalisation des missions terrestres et nautiques (0,42 M€) ;
 - Travaux sur des bâtiments de bureaux et techniques/logements pour améliorer le confort de travail des agents (0,38 M€) : financement de la phase initiale du projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment « centre d'information » pour la création de nouveaux bureaux à destination du service accueil et sensibilisation, compensation des surcoûts générés par les révisions de prix et les aléas de chantier sur les travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle du Hameau de Porquerolles (projet plan de relance volet immobilier) ;
 - Travaux sur bâtiments des sièges des parcs nationaux (0,27 M€) : travaux d'aménagement de la cour du siège à Florac, travaux de réhabilitation pour le bâtiment du Château de Charance à Gap, aménagement du siège et achat d'équipement pour le télétravail et matériel optique, phase d'étude préparatoire à la réalisation d'une extension pour le siège à la Plaine des Palmistes, ainsi que d'un espace muséographique extérieur complémentaire qui sera en accès libre ;
 - Autres travaux (0,24 M€) : financement des barrières permettant la fermeture de la Réserve intégrale d'ArcChateauvillain ainsi que l'achat de miradors pliants pour l'exercice de la régulation en réserve intégrale et d'actions et outils de sensibilisation dans le cadre de la célébration des 60 ans d'un parc en 2023 ;
 - Travaux sur sites patrimoniaux/historiques (0,1 M€) pour finaliser les travaux de rénovation du fort du Pradeau.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
Agences de l'eau	Réalisation 2022	0	1 475	11	1	10	0
	Prévision 2023	0	1 497	30	11	16	0
	Réalisation 2023	0	1 494	12	2	10	0
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Réalisation 2022	0	140	15	4	1	24
	Prévision 2023	0	148	20	6	2	27
	Réalisation 2023	0	148	17	8	3	13
Etablissement public du Marais poitevin	Réalisation 2022	0	8	0	0	0	0
	Prévision 2023	0	9	0	0	0	0
	Réalisation 2023	0	9	0	0	0	0
OFB - Office français de la biodiversité	Réalisation 2022	0	2 621	196	90	17	42
	Prévision 2023	0	2 727	245	117	18	25
	Réalisation 2023	0	2 682	185	74	18	24
Parcs nationaux	Réalisation 2022	0	839	55	9	8	4
	Prévision 2023	0	843	111	67	15	3
	Réalisation 2023	0	841	65	8	12	2
Total	Réalisation 2022	0	5 083	277	104	36	70
	Prévision 2023	0	5 224	406	201	51	55
	Réalisation 2023	0	5 174	279	92	43	39

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Le plafond d'emplois global réalisé par les opérateurs du P113 en 2023 s'élève à 5 174 ETPT, soit un taux de consommation de 99 % du plafond de 5 224 ETPT fixé en LFI 2023. Cette sous-exécution globale de 50 ETPT s'explique essentiellement par :

- L'absence de recrutements sur certains postes vacants ou des difficultés de recrutement en lien avec la situation du marché du travail (jury infructueux car défaut de candidatures ou profils peu adaptés, désistements...), avec pour effet le report des dates prévisionnelles d'embauche ou l'absence de finalisation des recrutements notamment sur des postes en tension (informatique) ou emportant certaines spécificités,
- Des délais de recrutement importants notamment pour les agents titulaires et des difficultés d'attractivité sur certains postes,
- L'augmentation d'agents en arrêt longue maladie ou en temps partiel thérapeutique en lien avec la pyramide des âges,
- Des précautions pour les mois de saisonnier en fin d'année pour certains parcs nationaux en raison de la hausse importante des dépenses de personnel entraînant l'absence de recrutement de quelques mois pour ne pas passer dépasser le budget,
- De manière conjoncturelle (mais substantielle en 2023) pour l'OFB du passage à RenoIRH au 1er janvier 2024, qui conduit à redéployer les missions de plusieurs agents vers la mise en œuvre opérationnelle de ce projet stratégique en lieu et place du recrutement de nouveaux agents.

Concernant les emplois hors plafond ceux-ci s'élèvent en 2023 à 280 ETPT (avec les arrondis) contre 271 ETPT en 2022 (après fiabilisation des données), soit globalement une hausse de 9 ETPT. Cette évolution globale masque cependant une poursuite des dynamiques déjà entamées depuis quelques années :

- La **poursuite de la forte dynamique des emplois sur conventions fléchées et sur conventions de recherche** (148 ETPT en 2023 contre 135 ETPT en 2022), soit une hausse globale de 13 ETPT, notamment pour les parcs nationaux (+10 ETPT) et l'OFB (+4 ETPT), ainsi qu'une dynamique de recrutements sur les contrats CIFRE dans les agences de l'eau (2 ETPT en 2023). On observe une baisse de 3,5 ETPT des emplois sur conventions fléchées pour le CELRL ;
- Le nombre **d'apprentis**, 43 ETPT contre 35 ETPT en 2022, **augmente de manière marquée** (+8 ETPT), du fait d'une anticipation des recrutements réalisée plus en amont et d'une réponse aux incitations des services de l'État, essentiellement pour les parcs nationaux (+5 ETPT) ;
- On observe à l'inverse la **poursuite de la diminution des contrats aidés**, à 32 ETPT contre 49 ETPT en 2022 (-17 ETPT), avec -18 ETPT pour l'OFB l'établissement ayant décidé de pérenniser les postes d'assistants administratifs dans les services départementaux, traditionnellement occupés par des contrats aidés. Ces pérennisations se font progressivement depuis 2020 avec une accélération en 2022 et 2023, les postes créés l'ayant été à effectifs constants.
- Il est à souligner également que les **volontaires de services civiques** (VSC) ont représenté 57 ETPT en 2023, contre 52 ETPT en 2022, soit une baisse globale de 5 ETPT, concernant l'OFB (+3 ETPT) et le CELRL (+2 ETPT). Cette hausse peut s'expliquer par l'agrément du Conservatoire pour les VSC et une volonté de dynamiser ce dispositif, ainsi qu'une anticipation des recrutements réalisée plus en amont et une réponse aux incitations des services de l'État. L'OFB a ainsi rémunéré 73 VSC en 2023 (personnes physiques), conforme aux objectifs.

Les **engagés de service civique** (non comptabilisés en hors plafond) s'élèvent pour mémoire à 64 ETPT en 2023, contre 52 ETPT en 2022.

Concernant les mises à disposition, essentiellement à l'OFB et au CELRL, celles-ci se sont élevées à 39 ETPT en 2023 contre 70 ETPT en 2022. Cette baisse s'explique essentiellement par la fin de la mise à disposition des ETPT des DREAL dans le cadre transitoire du transfert des laboratoires d'hydrobiologie et leur intégration au plafond d'emplois de l'OFB, ainsi que la fin de la mise à disposition des agents du Syndicat mixte du littoral normand (SMLN) pour le CELRL.

NB : les données 2022 relatives aux emplois hors plafond ont été fiabilisées postérieurement à la publication du RAP, les nouvelles données figurent dans le tableau ci-dessous :

Opérateur	Réalisation 2022				
	Total hors-plafond	Dont emplois sur conventions fléchées	Dont contrats aidés et contrats sur convention de recherche (CIFRE)	Dont volontaires de service civique (VSC)	Dont apprentis
Agences de l'eau	11	0,3	0	0	10
CELRL	15	10	1	3	1
OFB	196	89	47	42	17
Parcs nationaux	50	35	2	7	7
Total ETPT	271	134	50	52	35

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	5 224	5 174

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	23	23

Le **schéma d'emploi des opérateurs du programme** en 2023 est de +23 ETP (dont +15 ETP pour l'OFB et +8 ETP pour le CELRL). A ce schéma d'emploi s'ajoute également des mesures de transfert pour +70 ETP (dont +69 ETP pour l'OFB dans le cadre du transfert des laboratoires hydrobiologiques et +1 ETP pour l'EPMP dans le cadre de ses missions de gestion quantitative).

En exécution, la hausse globale des ETP s'est élevée à +90 ETP par rapport à 2022, soit une réalisation à 5 075 ETP à fin 2023. La hausse des ETP pour l'OFB de +84 ETP a été respectée, de même pour les +1 ETP et les +8 ETP alloués respectivement à l'EPMP et au CELRL. Les ETP des parcs nationaux et les agences diminuent quant à eux de -3,5 ETP par rapport à 2022 du fait notamment de mobilités externes ou démissions d'agents n'ayant pu être remplacés en fin d'année, de difficultés de recrutement sur certains postes ayant entraîné soit des délais supplémentaires de recrutement ou des décalages entre les recrutements et prises de poste effectives, de déclarations tardives de renouvellement d'agents en situation de mi-temps thérapeutique ou de longue maladie (situation imprévisible et temporaire), ou encore de la modification de temps partiels d'agents.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
Agences de l'eau	2 310 808 429	2 203 161 100	2 143 702 481
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	39 808 892	39 600 000	39 904 595
Etablissement public du Marais poitevin	0	0	0
OFB - Office français de la biodiversité	0	931 440	0
Parcs nationaux	947 807	805 000	993 412
Total	2 351 565 128	2 244 497 540	2 184 600 488

Opérateurs

OPÉRATEUR

Agences de l'eau

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et réformées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les six agences de l'eau (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, et Seine-Normandie) sont des établissements publics de l'État à caractère administratif sous la tutelle du ministère de la transition écologique et la cohésion des territoires (MTECT). Les agences de l'eau jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et dans la poursuite de l'objectif de bon état des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), notamment avec la planification via le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le financement des politiques de l'eau au niveau d'un ou plusieurs bassins hydrographiques. Les SDAGE et programmes de mesures (PDM) pour la période 2022-2027, élaborés par les comités de bassin, et adoptés par ceux-ci début 2022, fixent pour chaque bassin hydrographique un objectif de bon état des masses d'eau superficielles à atteindre d'ici fin 2027.

Les **11^e programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau 2019-2024**, adoptés à l'automne 2018 par les conseils d'administration (CA) après avis conformes des comités de bassin (CB), ont connu leur cinquième année de mise en œuvre. Ils ont été établis conformément au plafond de recettes de redevances fixé à 2,105 milliards d'euros par an dans la loi de finances 2018 et sur la base des deux lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents de CB en novembre 2017 et juillet 2018. En 2021, ils ont été révisés, conformément à la lettre de cadrage du 9 août 2021, et adoptés à leur tour fin 2021 par les CA après avis conforme des CB. Pour mémoire, les 11^e programmes des agences de l'eau répondent aux priorités suivantes :

- l'**adaptation au changement climatique**,
- la **lutte contre l'érosion de la biodiversité**,
- la **prévention des impacts de l'environnement sur la santé**,
- la **solidarité territoriale**,
- la **recherche d'efficacité, sélectivité, simplicité et lisibilité**.

Ils intègrent par ailleurs les mesures annoncées lors de la conclusion de la première séquence des **Assises de l'eau** avec :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ;
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Sont donc prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

La loi de finances pour 2018 a plafonné les redevances des agences de l'eau à 2 105 M€ par an, soit 12,63 Md€ sur la période des 11^e programmes d'intervention. Afin d'élargir ces ressources à des contributions dans le champ des atteintes à la biodiversité, la loi de finances pour 2020 a instauré le recouvrement de la redevance cynégétique et du droit de timbre associé (perçus jusqu'en 2019 par l'ONCFS)

par les agences de l'eau. Ainsi, le plafond annuel de redevances a été augmenté de 51,62 M€ (soit à hauteur de 2 156,62 M€ par an), parallèlement à une hausse équivalente de la contribution des agences de l'eau à l'OFB. Enfin, la loi de finances pour 2021 a intégré sous plafond la part de redevances pour pollutions diffuses perçue par les agences, ressource dédiée au financement annuel du volet national du programme Écophyto, plafonné à 41 M€ par an (soit un **plafond global de redevances de 2 197,62 M€ par an**), et augmenté en parallèle la contribution annuelle des agences de l'eau à l'OFB de 41 M€.

Les **contrats d'objectifs et de performance (COP) pour 2019-2024**, adoptés par les CA des agences fin 2019, ont été signés par la ministre de la transition écologique le 3 mars 2020. Ils comprennent des indicateurs communs à l'ensemble des agences avec des cibles variables selon les enjeux de chaque bassin. Des objectifs de performance sont fixés dans chacun des principaux domaines d'intervention des agences (restaurer les milieux aquatiques, économiser la ressource en eau, etc.) et en matière de fonctions transverses.

Le **bilan de l'année 2023** peut se résumer par :

- La mise en œuvre du second plan de résilience, après un second rehaussement du plafond de dépenses de 100 M€ pour 2023, renforcer l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans leurs projets d'investissements face aux sécheresses ;
- Les débuts de mise en œuvre du plan « eau », annoncé par le président de la République le 30 mars. Le plan est structuré autour de 53 mesures ayant comme ambition, d'ici 2030, d'organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs, d'optimiser la disponibilité de la ressource, de préserver la qualité de l'eau et de restaurer les écosystèmes. Les agences de l'eau se sont saisies dès 2023 du plan avec la déclinaison de la trajectoire de sobriété à horizon 2030 dans tous les bassins et la mobilisation de moyens financiers supplémentaires pour les actions du plan ainsi que, pour certains bassins, une hausse des taux 2024 de certaines redevances ;
- La mobilisation des agences pour inciter et accompagner les maîtres d'ouvrage à engager les investissements nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau, traduite par une consommation globalement proche de 100 % du total des autorisations d'engagements de toutes les agences et celle des crédits de paiement significativement supérieure à 90 % sur tous les bassins ;
- La préparation des 12es programmes sur la base de la lettre de cadrage national du 17 mai 2023 adressée aux présidents des CB, avec la déclinaison des mesures du plan « eau » et la hausse des ressources associées ;
- La mise en œuvre du Fonds vert (P380) sur les thématiques de la renaturation en ville et de la biodiversité ;
- La contribution des agences à l'élaboration du nouveau cadre de mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité 2030, adossé au programme 113.
- La poursuite du plan de mutualisation inter-agences adopté en 2018, constitué de 14 thématiques et 36 chantiers. Aux trois projets les plus structurants en termes d'organisation, à savoir la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN), le renforcement du Centre de services partagés (CSP) paie et son élargissement à la gestion administrative RH mutualisée, et la création du groupement comptable, se sont ajoutés deux chantiers majeurs : la gestion des aides (SI Aides) et la gestion financière (SIGF) pour 2025 ;
- La poursuite du travail de synergie entre agences, en particulier dans le domaine des ressources humaines (poursuite du développement de l'outil commun de suivi des Ressources humaines « CERF » avec l'ajout d'un module sur les compétences) ou des thématiques « métier » (convergence des procédures et marchés pour la surveillance et réflexion sur le renforcement des stratégies de surveillance, harmonisation des méthodes pour les état des lieux DCE 2025, harmonisation des procédures d'intervention en amont du futur logiciel commun pour les aides et des procédures de gestion budgétaire et comptable en amont du futur SIGF, etc.) ;
- L'accélération du chantier sur la réforme des redevances pour une adoption en LFI 2024, visant à remplacer les redevances pour pollution et collecte domestiques et le dispositif des primes pour performance épuratoire par trois redevances (consommation d'eau potable, performance sur les services d'eau potable et d'assainissement).

Chantiers de mutualisation

La rationalisation des achats des agences se poursuit, notamment dans le cadre des chantiers de mutualisations, le recours à des marchés mutualisés (pour la surveillance des milieux aquatiques par exemple) et la mise en œuvre d'un plan de communication national pour l'ensemble des agences de l'eau, décliné par la stratégie de communication institutionnelle adoptée en janvier 2021.

Concernant les chantiers de mutualisation, la DSIUN inter-agences, effective depuis le 1^{er} septembre 2020, a connu sa troisième année de pleine activité. Les chantiers pour un outil commun pour la gestion des aides (chantier piloté par l'agence Adour-Garonne) et un outil commun de gestion financière (chantier co-piloté par les agences Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse) sont également en cours, avec notamment des groupes de travail pour harmoniser les pratiques. Les autres chantiers mutualisés, notamment sur les outils communs nécessaires à la surveillance des milieux (GEQ'eau) et pour la planification DCE (Cyclope), et la gestion des données (référentiels communs) ont également avancé.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	1 500	109 326				21 786
Dotations en fonds propres		1 121				532
Transferts	1 500	108 205				21 255
P113 – Paysages, eau et biodiversité	48 400	48 400			45 100	45 100
Transferts	48 400	48 400			45 100	45 100
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires					226 036	58 593
Subventions pour charges de service public					57 867	13 724
Transferts					168 169	44 869
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					284	284
Dotations en fonds propres					284	284
P148 – Fonction publique	2	2				
Transferts	2	2				
Total	49 902	157 728			271 420	125 763

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'État a financé les agences de l'eau en 2023 à hauteur de 125,7 M€ en 2023.

Les six agences de l'eau ont bénéficié en 2023, dans la continuité de 2022, des **crédits du plan France relance** (programme 362), alloués par le Ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires, avec 20,963 M€ en CP pour les mesures « eau et biodiversité » et un solde de 532 k€ pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'agissant du volet « rénovation énergétique des bâtiments publics » (isolation et rénovation du toit du bâtiment, installation sur le parking du siège d'une ombrière avec panneaux photovoltaïques). L'agence de l'eau Loire-Bretagne a également reçu 0,292 M€ du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) dans le cadre du plan de relance (action 05 « Transition agricole » du programme 362) pour le programme d'études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat).

Par ailleurs à la suite de l'adoption de la loi de fin de gestion, une **enveloppe de 45 M€ a été allouée sur le programme 113 aux 6 agences de l'eau** (AE = CP) afin de contribuer au financement des opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable menées par les collectivités. Ces subventions sont venues abonder la trésorerie des opérateurs de manière conjoncturelle, les crédits ayant vocation à être engagés et payés en 2024. Sur le programme 113, un financement de 0,1 M€ (AE = CP) a également été alloué pour le co-financement du programme « en immersion ».

Dans le cadre du **plan de résilience sur le programme 348**, 47 k€ ont été attribués à l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'isolation du pignon et de la façade du bâtiment Vienne à Orléans, et 236 k€ ont été attribués à l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse pour le raccordement au réseau de chaleur du bâtiment du siège de Lyon.

Enfin, dans le cadre du Fonds vert (programme 380) les agences ont perçu 55,747 M€ au titre des mesures biodiversité SNB et renaturation en ville.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	118 607 4 904	115 573 4 926	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	589 310	550 842	Fiscalité affectée	2 203 161	2 143 702
Intervention (le cas échéant)	1 908 669	1 860 052	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	18 041	17 602	Revenus d'activité et autres produits	114 088	204 507
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	18 026	17 481	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 150	60 220
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	15	121	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	30	458
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		147
Total des charges	2 616 586	2 526 467	Total des produits	2 317 249	2 348 209
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	299 336	178 258
Total : équilibre du CR	2 616 586	2 526 467	Total : équilibre du CR	2 616 586	2 526 467

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	282 475	221 481	Capacité d'autofinancement		
Investissements	146 477	102 848	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	220 270	212 122
			Autres ressources	30	458
Remboursement des dettes financières	5 005	5 005	Augmentation des dettes financières	5 005	5 592
Total des emplois	433 957	329 334	Total des ressources	225 305	218 172
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	208 652	111 162

* Voté

Le montant total des dépenses prévisionnelles des 6 agences de l'eau ajustées (y compris les dotations aux amortissements et les investissements, dont les avances remboursables) était de 2,73 Mds€. Ces dépenses totales ont été exécutées à hauteur de **2,634 Mds€** (dont 17,5 M€ de dotations aux amortissements), soit 96,5 % des budgets rectifiés.

Les recettes totales (dont les reprises sur amortissements de 60,2 M€) sont, quant à elles, supérieures aux prévisions rectifiées, soit de **2,566 Mds€** (contre 2,545 Mds€ prévus). Cet écart s'explique notamment par des produits non prévus liés aux crédits issus du P113, alloués fin 2023 dans le cadre de la LFR2023 pour la rénovation des réseaux d'eau potable (45 M€) et également de crédits Fonds vert, malgré des redevances émises (2,144 Mds€) inférieures aux prévisions (2,203 Mds€).

Le résultat global de l'exercice 2023 (-178,25 M€) est déficitaire pour la première année depuis 12 ans consécutifs d'exercice excédentaire, avec néanmoins un résultat moins déficitaire que prévu (-286,45 M€).

Aussi, les résultats respectifs de chacune des agences de l'eau s'établissent comme suit :

- Adour-Garonne : +8,6 M€ (-52,6 M€ prévus) ;
- Artois-Picardie : +21,3 M€ (-5,4 M€ prévus) ;
- Loire-Bretagne : -64,4 M€ (-66,5 M€ prévus) ;
- Rhin-Meuse : -23,2 M€ (-26 M€ prévus) ;
- Rhône-Méditerranée et Corse : -8,3 M€ (contre -33,7 M€ prévus)
- Seine-Normandie : -112,3 M€ (contre -102,2 M€ prévus).

Le prélèvement sur le fonds de roulement, après prise en compte des emplois et des ressources, s'établit à 111,16 M€ (contre un prélèvement prévu de 166,55 M€). Cet écart à la prévision ajustée traduit des dépenses inférieures aux prévisions et des recettes légèrement supérieures à ce qui était attendu, comme cela a été expliqué précédemment. Par ailleurs, les interventions sous forme d'avances remboursables s'élèvent à 89,5 M€ (inscrits par défaut sur la ligne investissements) tandis que les remboursements d'avances atteignent 212,1 M€ (inscrits par défaut sur la ligne Financement de l'actif par les tiers autres que l'État).

Au vu des éléments énoncés supra, le niveau du fonds de roulement au 31/12/2023 atteint ainsi 1 212,9 M€ (contre 1 324,1 M€ en 2022), représentant 5,5 mois de dépenses décaissables, répartis entre les agences comme suit :

- Adour-Garonne : 258,2 M€
- Artois-Picardie : 156 M€
- Loire-Bretagne : 116,8 M€
- Rhin-Meuse : 98,8 M€
- Rhône-Méditerranée-Corse : 241,6 M€
- Seine-Normandie : 341,5 M€

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
747 438	560 554	718 076

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	130 007	130 007	127 078	127 078
Fonctionnement	58 708	60 407	45 671	46 299
Intervention	2 370 696	2 409 632	2 626 081	2 321 967
Investissement	25 689	23 787	18 319	13 193
Total des dépenses AE (A) CP (B)	2 585 101	2 623 833	2 817 150	2 508 537
dont contributions employeur au CAS pensions	4 904	4 904	4 926	4 926

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	2 236 883	2 232 389
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	2 222 341	2 216 611
Autres financements publics	2 780	2 050
Recettes propres	11 762	13 728
Recettes fléchées	85 049	122 926
Financements de l'État fléchés	85 016	122 592
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	34	334
Total des recettes (C)	2 321 932	2 355 315
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	301 901	153 223

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Charges de régularisation : remboursement de redevances	0 0	25 131 17 904	25 131 18 024	0 0	0 0	0 0	0 0	25 131 17 904	25 131 18 024	
Contributions à l'OFB et à l'EPMP	0 0	0 0	0 0	383 712 383 702	383 712 383 702	0 0	0 0	383 712 383 702	383 712 383 702	
Domaine 0 : Fonctions support	130 007 126 541	33 577 27 375	34 456 27 325	0 0	0 0	25 639 18 281	23 737 13 155	189 224 172 197	188 200 167 021	
Domaine 1 : Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	0 0	0 0	0 0	181 401 168 518	177 527 145 990	0 0	0 0	181 401 168 518	177 527 145 990	
Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau - Equipements en infrastructures	0 0	0 0	0 0	716 403 665 249	754 272 720 175	0 0	0 0	716 403 665 249	754 272 720 175	
Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité - Adaptation au	0 0	0 0	0 0	972 001 1 031 306	864 985 862 734	50 0	50 0	972 051 1 031 306	865 035 862 734	

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé										
Fonds vert	0 537		0 368	0 261	0 213 629	0 36 539	0 39	0 39	0 214 573	0 37 375
Plan France Relance	0 0		0 24	820 689	0 0	110 595 45 872	0 0	0 0	0 24	111 415 46 560
Primes à la performance épuration	0 0		0 0	0 0	117 180 115 552	118 540 116 826	0 0	0 0	117 180 115 552	118 540 116 826
Rénovation réseaux AEP - lutte contre les fuites	0 0		0 0	0 0	0 48 124	0 10 130	0 0	0 0	0 48 124	0 10 130
Total	130 007 127 078		58 708 45 671	60 407 46 299	2 370 696 2 626 081	2 409 632 2 321 967	25 689 18 319	23 787 13 193	2 585 101 2 817 150	2 623 833 2 508 537

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	301 901	153 223
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	127 695	95 374
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	233 652	233 392
Autres décaissements non budgétaires	31 634	47 036
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	694 882	529 024
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	13 713
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	694 882	529 024

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	225 275	216 558
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	242 658	232 228
Autres encaissements non budgétaires	40 065	50 876
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	507 999	499 662
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	186 884	29 362
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	29 488	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	157 396	43 075
Total des financements	694 882	529 024

* Voté

L'année 2023 est la cinquième année de mise en œuvre des 11es programmes d'intervention des agences de l'eau. Pour mémoire, outre le plafond des recettes issues des taxes affectées fixé à 2 197,62 M€ pour 2023, évoqué supra, les dépenses sont également encadrées par un arrêté en date du 13 mars 2019, modifié successivement :

- le 11 mars 2021 pour préciser que les dépenses fléchées issues des crédits alloués par l'État aux agences de l'eau dans le cadre de la mission « Plan de relance » en sont exclues ;
- le 12 janvier 2022 dans le cadre d'ajustements de crédits entre domaines d'intervention intervenus lors de la révision des 11es programmes ;
- le 24 juin 2022 afin de répartir les 100 M€ de droits à engager accordés par le Gouvernement pour contribuer de façon urgente en réponse aux conséquences du changement climatique et de la sécheresse dans les territoires ;
- le 10 janvier 2023 afin de répartir les 100 M€ supplémentaires de droits à engager accordés par le Gouvernement pour poursuivre la contribution des agences de l'eau aux besoins d'adaptation au changement climatiques, via le prolongement des plans de résilience initiés en 2022 ;

Ce plafond de dépenses est défini en autorisations d'engagement sur la période 2019-2024 et distingue d'une part les engagements réalisés au titre des avances remboursables et, d'autre part, les autorisations d'engagement exécutées, suivant leur nature :

- le « domaine 0 » constitué des dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements ;
- le « domaine 1 » constitué des actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, ainsi que les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;
- le « domaine 2 » constitué des mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;
- le « domaine 3 » constitué des mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- et les primes à la performance épuratoire, mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement.

1. En matière de dépenses

Il convient de préciser que les agences ont adopté des budgets rectificatifs en cours d'année qui ont modifié parfois substantiellement les enveloppes à la fois en AE et en CP. L'analyse du taux de réalisation doit donc en tenir compte.

L'**enveloppe « personnel »** a été exécutée à hauteur de 97,8 % en AE et CP (comme en 2022) et représente environ 5 % des dépenses totales des agences, soit 127,1 M€ en AE et CP (122,5 M€ en AE et CP en 2022), dont 0,54 M€ dédiés au personnel Fonds vert. L'écart à la prévision s'explique notamment par des arrêts de longue durée, départs imprévus et difficultés de recrutement dans un contexte national tendu. A plafonds d'emploi stables, les dépenses de personnel sont en hausse de 2022 à 2023 (+3,9 % en AE et CP) du fait de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % décidée au 1^{er} juillet 2023, les effets mécaniques du glissement-vieillesse-technicité (GVT), la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée à certains agents, l'augmentation de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat), de la prise en charge des transports et du versement à Pôle emploi.

L'**enveloppe « fonctionnement »** a été sous-consommée, avec un niveau d'exécution à hauteur de 79,6 % en AE et 78,5 % en CP par rapport aux budgets rectifiés. A noter que ces dépenses représentent moins de 2 % des dépenses totales des agences, soit 45,7 M€ en AE et 46,3 M€ en CP (48,8 M€ en AE et 47,1 M€ en CP en 2022). Malgré des modifications intervenues en cours d'année lors des BR, on constate un écart entre réalisations et prévisions du fait des évolutions des certains frais (formation, postaux, etc.), des factures reçues en fin d'année n'ayant pas pu être prises en compte au titre de l'exercice et de certains

aménagements immobiliers reportés. Par ailleurs, la montée en puissance de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) complexifie les prévisions budgétaires informatiques. Enfin, les dépenses de fonctionnement, indépendamment des charges de régularisation, sont globalement stables en AE et en CP malgré l'inflation. Les charges de régularisation, provenant majoritairement de remboursements de redevances suite à des changements de redevables et d'annulations/réductions de redevances d'années antérieures, sont difficilement maîtrisables : elles représentent de l'ordre de 39 % en AE et en CP de l'enveloppe fonctionnement 2023, avec un niveau en baisse par rapport à 2022 (de l'ordre de -13,2 % en AE et -10,2 % en CP) malgré des différences entre agences (+1,5 M€ Loire-Bretagne, +0,6 M€ Rhône Méditerranée Corse, +0,6 M€ Rhin-Meuse, -5,5 M€ Seine-Normandie).

L'**enveloppe « interventions »** représente l'essentiel des dépenses des agences de l'eau (de l'ordre de 93 %) soit 2 626,1 M€ en AE et 2 321,9 M€ en CP (2 391,3 M€ en AE et 2 224,3 M€ en CP en 2022). Par rapport aux budgets initiaux, les crédits d'intervention ont été consommés à hauteur de 110,7 % en AE et 96,4 % en CP (101,8 % en AE et 96,2 % en CP en 2022). A noter que des ajustements à la hausse en AE ont eu lieu dans le cadre des budgets rectificatifs, pour intégrer notamment le plan de résilience de 100 M€ et le Fonds vert.

- Exécution des AE : L'exécution des dépenses d'interventions par rapport aux budgets rectificatifs atteint 94,6 % en AE.

D'un montant global de 2 626,1 M€ engagés, les interventions (2 777,2 M€ en prévisions rectifiées) se répartissent comme suit :

- 168,52 M€ (154,6 M€ en 2022) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance »,
- 665,25 M€ (826,3 M€ en 2022) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau »,
- 1 031,3 M€ (869,6 M€ en 2022) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », dont 189,5 M€ (276,9 M€ en 2022) pour la restauration et gestion des milieux,
- 48,12 M€ pour la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable financés par les crédits octroyés par la LFR 2022,
- 213,63 M€ dans le cadre des actions Fonds vert financées par le programme 380,

Sont également incluses dans l'enveloppe « interventions » les primes à la performance épuratoire de 115,55 M€ (155,6 M€ en 2022) et la contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité de 383,7 M€, répartie entre celle des agences à l'OFB de 382,9 M€ (arrêté du 1^{er} février 2023), et celle de l'agence Loire-Bretagne à l'établissement public du marais poitevin (EPMP) de 0,81 M€.

On observe ainsi une augmentation des engagements en interventions de 234,8 M€ par rapport à 2022, soit une hausse de 9,8 % (2 391,3 M€ en 2022), du fait principalement des engagements relatifs aux opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et du Fonds vert, financés par des crédits fléchés. Cette hausse se répartit comme suit :

- +13,9 M€ sur le domaine 1,
 - -161,1 M€ sur le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau »,
 - +161,7 M€ sur le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité »,
 - +48,1 M€ au titre de la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable,
 - +213,6 M€ au titre du Fonds vert,
 - -40 M€ au titre des primes à la performance épuratoire,
 - -1,5 M€ au titre des études HMUC de l'AELB.
- Exécution des CP : L'exécution est inférieure à la prévision, soit 2 321,9 M€ (contre 2 411,7 M€ rectifiés et 2 224,3 M€ en 2022). Le montant de CP consommés est cependant en augmentation par rapport à 2022, notamment à la suite de la progression constante des engagements de 2019 à 2021, de la mise en œuvre du plan de relance, des opérations liées aux plans de résilience et la rénovation des réseaux d'eau potable, ainsi que des actions engagées dans le cadre du Fonds vert en 2023.

L'exécution se répartit comme suit :

- 145,99 M€ (139,5 M€ en 2022) dans le domaine 1,
- 720,17 M€ (735,5 M€ en 2022) dans le domaine 2,
- 862,73 M€ (735,9 M€ en 2022) dans le domaine 3, dont 294,1 M€ (237,9 M€ en 2022) pour la restauration et gestion des milieux,
- 45,87 M€ (73,1 M€ en 2022) d'interventions dans le cadre du plan France Relance,
- 10,13 M€ pour la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable financés par les crédits octroyés par la LFR 2022,
- 36,54 M€ dans le cadre des actions Fonds vert financées par le programme 380,
- les 116,8 M€ de CP relatifs aux primes à la performance épuratoire (156,6 M€ en 2022) et à la contribution de 382,9 à l'OFB et de 0,8 M€ à l'EPMP, sont comptabilisées dans les interventions.

Les taux d'exécution des CP de l'enveloppe interventions, calculés sur la base des budgets rectifiés (taux global de 96,3 % pour les six agences), varient suivant l'agence concernée : Adour-Garonne : 85,4 % ; Artois-Picardie : 95,3 % ; Loire-Bretagne : 100 % ; Rhin-Meuse : 99,6 % ; Rhône Méditerranée Corse : 95 % ; Seine-Normandie : 99 %.

L'écart à la prévision constaté, relativement important pour Adour-Garonne, de moindre importance pour Artois-Picardie et Rhône Méditerranée Corse, provient principalement du contexte économique et du décalage de certains projets avec un allongement de la durée de réalisation des opérations aidées.

Enfin, l'**enveloppe « investissement »** est réalisée à hauteur de 84,7 % en AE et 63,3 % en CP des prévisions rectifiées. Ce poste représente moins de 1 % des dépenses des agences avec 18,3 M€ en AE (63,8 M€ en 2022) et 13,2 M€ en CP (65,1 M€ en 2022). Cette sous exécution s'explique notamment par des dépenses informatiques de la DSIUN moins importantes suite au décalage de certains projets comme le SIGF dont la procédure a été déclarée infructueuse, et par les délais de mise en œuvre pour l'acquisition de logiciels et de matériels. De plus, les marchés principaux de travaux de rénovation du siège de l'AERMC, notifiés en fin d'année, n'ont permis qu'une faible consommation de CP, comme le décalage au dernier trimestre de l'année 2023 des travaux de relampage du siège de l'AEAP, et les projets immobiliers de l'AERM. Par rapport à 2022, ces dépenses ont nettement diminué à la fois en AE et en CP, en raison principalement des opérations immobilières conséquentes pour les agences Seine-Normandie (acquisition du bâtiment du siège) et Rhône Méditerranée Corse (délégation de Montpellier) en 2022.

2. En matière de recettes

Le taux de réalisation s'élève à 101 %, soit un montant total de 2 355,3 M€ (contre 2 332,1 M€ prévus et 2 396,5 M€ en 2022).

- Les encaissements de redevances, réalisés entre le 23 décembre 2022 et le 21 décembre 2023 (2 188,4 M€) n'ont pas conduit à un reversement au budget général de l'État. Pour mémoire, les encaissements de redevances 2023 sont constitués majoritairement de redevances 2022 et d'acomptes 2023, le reste concerne des redevances de périodes antérieures.
- Les agences ont bénéficié en 2023 des crédits alloués au titre du plan France Relance mis en œuvre dès 2021 (programme 362), soit des recettes fléchées d'environ 21 M€ (107,8 M€ en 2022).
- De plus, la LFR2023 a attribué, comme en 2022, des crédits aux agences de l'eau, à hauteur de 45 M€ issus du programme 113, pour la rénovation des réseaux d'eau potable.
- En outre, les agences ont perçu des recettes fléchées dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds vert (programme 380) de l'ordre de 56,6 M€.
- Les recettes propres fléchées correspondent à des remboursements des autres agences de l'eau sur les projets mutualisés (SIRH principalement).
- Les recettes propres (13,7 M€) globalisées en baisse de 19,1 % de 2022 à 2023, proviennent de remboursements de trop perçus sur subventions versées de dossiers d'intervention.

De 2022 à 2023, les recettes totales sont en baisse de l'ordre de 41 M€, principalement en raison de recettes de redevances inférieures (environ 17 M€) et de recettes fléchées moindres de 22,5 M€.

3. Équilibre financier

Le **solde budgétaire** est déficitaire à hauteur de 153,2 M€ (-62,5 M€ fin 2022), alors que la prévision rectifiée s'élevait à -289,5 M€ après BR. Cet écart traduit des recettes supérieures à la prévision de l'ordre de 23,2 M€ et des crédits de paiement inférieurs de 113 M€.

L'équilibre financier tient compte des opérations non budgétaires donnant lieu à décaissements et à encaissements, ces opérations ayant un impact non négligeable sur la trésorerie des agences de l'eau.

- S'agissant des décaissements, ces opérations sont les suivantes :

- les avances remboursables versées d'un montant de 90,4 M€ (prévisions de 86,7 M€), et inférieures à l'exécution 2022 (150,1 M€). Ce niveau s'explique principalement par une réalisation de Seine-Normandie nettement inférieure à celle de 2022 (46 M€ en 2023 contre 106,4 M€ en 2022) ;
- les versements d'acomptes à l'agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre de conventions de mandat, notamment dans le domaine des aides agricoles, qui ne font l'objet de consommations de CP que lorsque les justificatifs sont fournis par l'ASP aux agences.

- Concernant les encaissements, constitués principalement des remboursements d'avances par les bénéficiaires d'aides des agences de l'eau, ils s'élèvent à 211,6 M€ (208,4 M€ prévus), et sont en baisse par rapport à 2022 (219,9 M€), du fait de la diminution des avances octroyées dans le cadre des 11es programmes.
- Par ailleurs, pour les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne, s'y ajoutent en encaissements et en décaissements, le recouvrement et le reversement des redevances mutualisées (cynégétique, protection du milieu, pollutions diffuses et élevage), perçues pour le compte des autres agences, comptabilisées en comptes de tiers. Enfin, en 2023, l'agence de l'eau RMC a procédé au deuxième et dernier acompte de remboursement (5 M€) relatif à l'avance de trésorerie (d'un total de 10 M€) que lui a octroyée Artois-Picardie en 2019, inscrit à la fois en encaissement (AEAP) et en décaissement (AERMC).

Ainsi, la **variation de trésorerie** de 2022 à 2023 se traduit par un prélèvement à hauteur de 29,4 M€ (contre 158,5 M€ prévus, et un abondement de 29,7 M€ en 2022), répartis comme suit :

- un abondement de 13,7 M€ sur trésorerie fléchée (lié pour partie aux crédits alloués par le P113 dans le cadre de la LFR2023 au titre des réseaux AEP non consommés en CP par les agences) ;
- et un prélèvement de 43,1 M€ sur trésorerie non fléchée.

La variation se décompose suivant les agences en un :

- abondement de 13 M€ (contre un prélèvement de 48,3 M€ prévu) pour Adour-Garonne ;
- abondement de 28,6 M€ (contre un abondement de 11,6 € prévu) pour Artois-Picardie ;
- prélèvement de 51,8 M€ (contre un prélèvement de 46,6 M€ prévu) pour Loire-Bretagne ;
- prélèvement de 14,9 M€ (contre un prélèvement de 22,2 M€ prévus) pour Rhin-Meuse ;
- prélèvement de 11 M€ (contre un prélèvement de 34,8 M€ prévu) pour Rhône-Méditerranée Corse ;
- abondement de 6,7 € (contre un prélèvement de 18,2 M€ prévu) pour Seine-Normandie.

Ainsi, compte tenu des éléments présentés précédemment, **le niveau global de trésorerie à fin 2023 atteint 718 M€** (747,4 M€ fin 2022) et se répartit entre les agences comme suit : Adour-Garonne : 190,2 M€ ; Artois-Picardie : 118,6 M€ ; Loire-Bretagne : 38,7 M€ ; Rhin-Meuse : 72 M€ ; Rhône Méditerranée Corse : 144,6 M€ ; Seine-Normandie : 153,9 M€.

4. Restes à payer

Les restes à payer (RAP) sont en hausse en comparaison à 2022 (+171 M€) et s'établissent à 4,1 Mds€ fin 2023 (3,94 Mds€ fin 2022), après prise en compte des dégagements d'environ 138 M€. Sont inclus les RAP relatifs au plan France relance (68,7 M€ contre 123,4 M€ fin 2023), à la rénovation des réseaux d'eau potable (37,99 M€) et au Fonds vert (177,2 M€). Peuvent y être ajoutés les restes à décaisser sur les aides consenties sous forme d'avances remboursables non budgétaires, de l'ordre de 130 M€, couverts par les retours d'avances à venir. A souligner que les RAP propres aux subventions accordées sont couverts à près de 18 % par la trésorerie (et 30 % par le fonds de roulement).

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 486	1 527	1 506
– sous plafond	1 475	1 497	1 494
– hors plafond	11	30	12
<i>dont contrats aidés</i>	1	11	2
<i>dont apprentis</i>	10	16	10
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emplois des agences de l'eau de 1 497 ETPT, inscrit en LFI 2023, au même niveau qu'en loi de finances initiale pour 2022, ne tient pas compte des mouvements en gestion du responsable de programme de +2 ETPT, du fait de la mise à disposition d'agents de l'OFB à destination des agences de l'eau pour 1 ETPT (soit 1 issu de Loire-Bretagne depuis 2014) ainsi que du transfert temporaire d'1 ETPT de l'OFB aux agences de l'eau en appui à leur démarche de mutualisation, pour un plafond d'emplois corrigé des six agences de l'eau de 1 499 ETPT pour 2023.

Le plafond d'emplois des agences de l'eau a été exécuté en 2023 à 99,7 % avec une moyenne annuelle de 1 494 ETPT, contre 1 475 ETPT en 2022. Cette sous-exécution provient principalement des agences de l'eau Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Rhin-Meuse, et s'explique par des difficultés de recrutement, l'augmentation des agents en arrêt longue maladie ou en temps partiel thérapeutique, la durée limitée à 12 mois des contrats en CDD pour de l'accroissement temporaire d'activités et des départs imprévus.

Le schéma d'emplois des agences de l'eau était nul en LFI 2023, ainsi qu'en exécution, les ETP s'élevant à 1 458 ETP fin 2023, contre 1 459 fin 2022 du fait notamment des éléments décrits ci-dessus. Les emplois hors plafond des agences de l'eau représentent 12,3 ETPT en 2023, chiffre en légère hausse par rapport à 2022 (10,9 ETPT), et correspondant à des apprentis pour 10,3 ETPT ainsi qu'à 2 ETPT sur convention de recherche CIFRE.

OPÉRATEUR

CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) mène, en partenariat avec les collectivités territoriales, **une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les communes côtières ou riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares, en métropole et Outre-mer**. Il achète les terrains dans un périmètre géographique dont les contours sont définis avec les élus locaux et les services de l'État et votés lors des Conseils d'administration. Le **contrat d'objectifs et de performances** (COP) de l'établissement couvre la période 2021-2025.

Au 31 décembre 2023, **grâce à la signature de 460 actes d'acquisition, le domaine du Conservatoire atteint 218 270 hectares soit 3 578 hectares supplémentaires de surfaces protégées par rapport à 2022**. Il est à noter également en 2023 neuf donations et cessions à l'euro symbolique de 0,4 ha (pour 127 000 €). En 2023, le Conservatoire a notamment acquis 385 ha de marais (Matouri, Guyane), 103 ha de massif forestier autour du Lac du Der-Chantecoq (Haute-Marne) afin de rétablir des échanges fonctionnels entre les sous massifs, 12 ha sur la basse vallée de la Saône (Seine Maritime) afin rétablir des fonctionnalités estuariennes et de réduire la vulnérabilité de cette basse vallée aux risques inondations et submersion ou encore 48 ha à la pointe du Cap Corse (Rogliano) pour continuer à mettre en valeur ces espaces notamment via l'aménagement du sentier du littoral.

En tant que propriétaire, le Conservatoire réalise **des travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti et d'aménagement des sites principalement destinés à améliorer l'accueil du public ou à faciliter certains usages, tout en assurant la préservation des espaces naturels** (démolitions pour remise à l'état naturel de parcelles, maintien des usages compatibles avec les objectifs de conservation des sites, maîtrise de la fréquentation touristique...).

Ainsi en 2023, plusieurs opérations emblématiques ont été menées, notamment la restauration de l'étang de Saint-Jean (Morbihan), l'ouverture au public du refuge littoral de Sainte-Lucie (Aude), la création d'un nouveau cheminement pour le sentier du littoral dans la Baie du Mont Saint-Michel (Manche), la réhabilitation du phare de la Pietra (Haute Corse) ou la restauration du site du Parc de la Gryère (Lac Léman, Haute-Savoie).

L'année 2023 marque l'aboutissement de la quasi-totalité des projets du volet « Littoral » de France Relance confié au Conservatoire du littoral. Depuis le 1er janvier 2021, l'établissement a contribué à la mise en œuvre de 75 projets sur l'ensemble des rivages français. Fin 2023, 61 chantiers sont achevés et 14 opérations devraient être terminées d'ici la fin de l'année 2024. Les projets retenus concernent les politiques publiques suivantes, avec plusieurs politiques par projet : biodiversité (51 % des projets), cycle de l'eau (16 % des projets), agroécologie (12 % des projets), adaptation au changement climatique (15 % des projets), amélioration paysagère (39 % des projets), accueil du public (68 % des projets, dont 31 % portant sur le sentier du littoral), restauration du patrimoine bâti (38 % des projets), pédagogie à l'environnement (23 % des projets).

Dans le cadre de « Mondes Nouveaux », volet culture de France Relance, 37 projets artistiques inspirés ou créés sur les sites du Conservatoire du Littoral ont été dévoilés au public pour la première fois en 2023. Au cours des deux dernières années, 73 œuvres « Mondes Nouveaux » ont ainsi été imaginées, produites et parfois présentées dans les zones littorales en métropole ou outre-mer et près de 84 artistes ou collectifs d'artistes se sont inspirés du patrimoine naturel protégé du Conservatoire.

L'année 2023 a également été l'occasion de **développer les partenariats du Conservatoire :**

- **Avec les collectivités territoriales pour la gestion de ses sites.** Fin 2023, 342 structures assurent la gestion pérenne des sites du Conservatoire dont 167 communes, 84 structures intercommunales, 22 départements ou syndicats mixtes départementaux, 9 établissements publics et

60 associations. En 2023, la commune de Baie-Mahault a rejoint la liste des gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral en devenant gestionnaire du site de Jarry ainsi que le Groupe d'étude et de protection des oiseaux de Guyane (GEPOG) qui devient gestionnaire du site de pointe Isère - savane Sarcelle.

- **Avec plus de 200 structures partenaires** collaborant selon des alliances locales. Au cours de l'année 2023 plusieurs partenariats ont été signés ou renouvelés. Une convention cadre de partenariat avec Réserves naturelles de France (RNF) a été signée en octobre sur les thématiques roselières, pollinisateurs sauvages, paysage, libre évolution, police de l'environnement. En juin, la signature d'une convention cadre avec la direction nationale garde-côtes des douanes vient renforcer un partenariat déjà existant et va permettre de faciliter et multiplier les échanges entre les gardes du littoral et les services douaniers sur le territoire.
- **Avec ses mécènes.** En 2023, la contribution financière et en nature des entreprises mécènes s'élève à 0,4 M€ pour l'ensemble des projets soutenus (Biogroup, J. C. Decaux, Fondation TotalEnergie, Fondation du patrimoine, Fondation P&G pour la protection du littoral, Agromousquetaires, Colam, Cnes, Airbus, Le Petit Marseillais, EDF).

Le colloque de clôture du programme Life Adapto fin 2022 et les conférences finales du programme de coopération franco-britannique Pacco à Portsmouth puis en Normandie début 2023, marquent la fin d'une phase importante de **restitution et de capitalisation des expérimentations menées sur l'adaptation côtière au changement climatique** ces six dernières années. Fort de ces dynamiques, le Conservatoire a déposé, en septembre 2023, un nouveau projet Life Adapto+ pour amplifier l'action de l'établissement dans la consolidation méthodologique des solutions fondées sur la nature favorable à l'adaptation des territoires littoraux.

La délégation Europe et international du Conservatoire a poursuivi son implication aux côtés des pays partenaires dans la mise en œuvre d'une gestion active des sites littoraux notamment au Maroc avec l'actualisation du plan de gestion et l'appui au classement en aire protégée de l'archipel d'Essaouira en concertation avec les autorités marocaines et les partenaires scientifiques, associatifs locaux et internationaux.

La délégation a également initié un nouveau projet en partenariat avec SMILO (Small Island Organisation) pour accompagner des petites îles pilotes d'Afrique et d'Asie dans la démarche de labellisation à travers la constitution de comités insulaires et la mise en œuvre d'expertises techniques ciblées (eau, énergie, déchets, biodiversité et paysage) en faveur d'une gestion durable de ces territoires.

En 2023, le Conservatoire a également organisé **différents évènements destinés à sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux de préservation du littoral et aux conséquences du changement climatique sur les littoraux.**

Pour la 4ème édition de l'opération « Attention on marche sur des œufs » copilotée par le Conservatoire du littoral, l'OFB, la LPO, l'ONF et Rivages des France, plusieurs partenaires publics et associatifs de la préservation de la nature se sont mobilisés pour sensibiliser les promeneurs aux enjeux de biodiversité sur les plages lieu de nidification, à même le sol, de plusieurs oiseaux de bord de mer ou de ponte des tortues marines. Animée par des gardes du littoral, **la Web TV « agir maintenant pour protéger la biodiversité » à destination des élèves de 250 écoles primaires** s'est tenue en mai 2023. En juin, un espace de sensibilisation à l'écosystème marin développé en partenariat avec l'Institut océanographique de Monaco a été inauguré sur le site de la batterie du Graillon (PACA).

Fruit d'un partenariat de plus de 10 ans avec le CNES et Airbus, une sélection de 10 nouvelles images satellites du littoral ont été imprimées et posées au sol dans les maisons du littoral pour sensibiliser le public aux enjeux de la préservation de nos côtes.

Enfin, le **fonctionnement interne de l'établissement a été marqué, en 2023, par l'engagement d'une réflexion sur l'amélioration du fonctionnement des Conseils de rivages pour favoriser la participation de ses membres et la dynamique des échanges.** Accompagné par la Fabrique à projets, laboratoire d'innovation publique du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ce projet collaboratif associe les membres élus et partenaires territoriaux et nationaux du Conservatoire pour renforcer l'impact de ces instances dans la protection et la valorisation des rivages littoraux et lacustres.

Après une phase d'écoute, un séminaire collaboratif permettra de formuler des propositions d'expérimentation qui pourront être testées dans les conseils de rivage en 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	10 128	8 125				9 697
Transferts	10 128	8 125				9 697
P175 – Patrimoines	285	562				
Transferts	285	562				
P131 – Création	50	15				35
Transferts	50	15				35
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	1 826	1 461			325	98
Transferts	1 826	1 461			325	98
P113 – Paysages, eau et biodiversité	6 023	5 031		1 000	331	570
Subventions pour charges de service public	-1					
Transferts	6 023	5 031		1 000	331	570
P123 – Conditions de vie outre-mer	-13	66			315	374
Transferts	-13	66			315	374
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	61					
Transferts	61					
P363 – Compétitivité	275	275				
Transferts	275	275				
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	223	50				30
Subventions pour charges de service public		16				18
Transferts	223	33				12
P364 – Cohésion	194					155
Transferts	194					155
P162 – Interventions territoriales de l'État		395				401
Transferts		395				401
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires					2 017	516
Transferts					2 017	516
Total	19 052	15 979		1 000	2 988	11 875

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les financements alloués au Conservatoire du littoral par l'État au titre du **programme 113** (en CP) s'élèvent en 2023 à **0,563 M€** contre 5,09 M€ en 2022, après correction d'erreurs, avec le financement des opérations suivantes :

- 0,165 M€ pour des opérations de restauration écologique des dunes et du cordon dunaire ;
- 0,141 M€ pour des opérations de désartificialisation de parcelles littorales en Normandie ou encore d'adaptation au changement climatique (Adapto) ;
- 0,127 M€ pour des opérations de restauration paysagère et de renaturation, d'approche par le paysage pour une gestion adaptative de sites ou encore de mise en valeur et de renforcement de la sécurisation de l'accueil du public ;

- 0,071 M€ pour des opérations de restauration écologique et renaturation diverses, de démolitions de camping, de renaturation de parcelles cabanisées, de restauration d'habitats des hauts de falaises ou encore d'arrachage de griffes de sorcières ;
- 0,058 M€ pour des travaux de restauration de la batterie basse de Porquerolles, des façades de la ferme Hameau des Cavaliers ou encore l'aménagement et la réhabilitation de la pointe du Millier.

D'autres crédits de l'État ont également été alloués au Conservatoire en provenance d'autres programmes pour 11,29 M€ :

- 9,697 M€ pour le **programme 362** (dont 9,625 M€ dans le cadre du dispositif de la protection du littoral, ainsi que la création de la maison du littoral et de la réserve naturelle régionale en baie de Somme et la restauration écologique marais de la Maye au titre du volet biodiversité hors littoral, ou encore la rénovation énergétique phare de la Gacholle au titre de la DSIL) ;
- 0,5 M€ du **programme 380 (« Fonds vert »)** au titre de l'appui à une acquisition foncière, la restauration de continuités écologiques, la restauration écologique des reliques indigènes de forêt xérophile à la Grande Chaloupe ou encore la libération et restauration des habitats naturels de terrains du DPM occupés par des activités commerciales ;
- 0,401 M€ du **programme 162** au titre du Fortin de Girolata (PEI Corse) et du plan de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne ;
- 0,374 M€ du **programme 123** pour les opérations d'aménagement de la baie de l'embouchure à St-Martin, la sauvegarde des populations de gecko vert de Manapany et le projet RESTORALI-restauration des habitats Littoral de Pierrefonds ;
- 0,155 M€ du **programme 364** pour les travaux de rénovation et d'aménagement de la ferme-refuge aux cavaliers ;
- 0,1 M€ du **programme 205** pour des opérations dans le cadre du Fonds d'intervention maritime (restauration des phares du Camarat et de l'île de Sein) ;
- 0,035 M€ du **programme 131** au titre de la restauration des œuvres de Dado ;
- 0,03 M€ du **programme 112** dans le cadre de la préservation, requalification et valorisation du réseau d'espace naturels littoraux de Charente-Maritime ainsi que de l'assainissement du phare de la Gacholle.

e.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	10 845	11 058	Subventions de l'État	338	683
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 286</i>	<i>1 195</i>	– subventions pour charges de service public		
			– crédits d'intervention(transfert)	338	683
Fonctionnement autre que les charges de personnel	26 406	29 538	Fiscalité affectée	39 600	39 905
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 473	1 641
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	14 868	18 358	Revenus d'activité et autres produits	6 981	7 618
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>14 700</i>	<i>18 358</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>100</i>	<i>523</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>168</i>	<i>0</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>168</i>	<i>11</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>5 700</i>	<i>5 776</i>
Total des charges	37 251	40 596	Total des produits	48 392	49 847
Résultat : bénéfice	11 141	9 251	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	48 392	49 847	Total : équilibre du CR	48 392	49 847

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	20 041	21 299
Investissements	46 685	50 937	Financement de l'actif par l'État	12 449	11 234
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	10 992	9 969
			Autres ressources	168	11
Remboursement des dettes financières		15	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	46 685	50 951	Total des ressources	43 650	42 513
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 035	8 438

* Voté

Les charges augmentent alors que les produits restent relativement stables ce qui explique la diminution du résultat comptable de 3,4 M€ par rapport à 2022 (9,25 M€ contre 12,66 M€). Les charges s'accroissent de 6 M€ par rapport à la moyenne comparable des 5 années précédentes (notamment l'ensemble des principales taxes a augmenté de 22,27 %, du fait de la revalorisation des bases fiscales (+7,1 % pour 2023) due à l'inflation), tandis qu'il est enregistré une légère hausse des recettes des taxes affectées, qui atteint le montant le plus élevé depuis les 5 dernières années, soit 39,9 M€.

La baisse du résultat comptable est toutefois compensée par la hausse des dotations aux amortissements (+2,5 M€), qui s'accroît d'année en année au rythme des aménagements et travaux effectués par le Conservatoire. Il se confirme néanmoins un décrochage d'environ 1 M€ par rapport aux années précédentes.

Le fonds de roulement diminue de 8,4 M€ par rapport à 2022 pour s'élever à 5 M€. La capacité d'autofinancement (21,3 M€ soit 43 % des produits) à laquelle s'ajoutent les subventions (21,2 M€) n'ont pas permis de financer en totalité les investissements, en augmentation du fait notamment du plan de relance (51 M€).

Les actifs immobilisés bruts s'élèvent à 1 295 M€, en augmentation de 57 M€ par rapport à 2022 (1 238 M€).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
12 785	9 750	7 394

Le niveau de la trésorerie diminue fortement (-5,4 M€ en 2023) pour atteindre 7,4 M€ contre 12,8 M€ en 2022 (niveau historiquement haut), notamment en raison du déficit budgétaire (-5,6 M€) du fait notamment de l'accélération des paiements liés au plan de relance.

Par ailleurs d'importantes subventions ont été versées par l'État fin 2022, alors que les dépenses ainsi préfinancées n'ont pas été réalisées par le Conservatoire sur l'exercice 2022 mais sur l'exercice 2023.

Le montant des autres encaissements et décaissements non budgétaires peut être très aléatoires d'une année sur l'autre. Les montants élevés s'expliquent par un décalage d'un mois sur l'autre des régularisations de ces montants. Parmi les facteurs identifiés, on note une progression d'environ 270 000 € de recettes encaissées non titrées.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	11 651	11 651	11 798	11 798
Fonctionnement	10 000	10 752	10 469	9 965
Intervention	0	0	0	0
Investissement	44 000	46 685	44 378	50 408
Total des dépenses AE (A) CP (B)	65 651	69 089	66 646	72 171
dont contributions employeur au CAS pensions	1 286	1 286	1 195	1 195

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	40 801	41 261
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	39 600	39 905
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	1 201	1 357
Recettes fléchées	25 252	25 268
Financements de l'État fléchés	12 787	11 877
Autres financements publics fléchés	11 921	12 946
Recettes propres fléchées	544	445
Total des recettes (C)	66 054	66 529
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	3 035	5 642

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Diffusion / valorisation	816	880	937	0	0	0	0	1 696	1 753	
	826	915	936	0	0	2	0	1 744	1 762	
Interventions foncières	3 728	140	140	0	0	18 000	15 099	21 868	18 968	
	3 775	398	264	0	0	19 157	19 113	23 330	23 153	
Mission de propriétaire	4 894	6 330	6 564	0	0	25 470	30 956	36 694	42 414	
	4 955	5 778	5 497	0	0	24 532	30 718	35 265	41 171	
Pilotage et support	2 214	2 650	3 111	0	0	530	630	5 394	5 954	
	2 242	3 378	3 267	0	0	688	577	6 307	6 085	
Total	11 651	10 000	10 752	0	0	44 000	46 685	65 651	69 089	
	11 798	10 469	9 965	0	0	44 378	50 408	66 646	72 171	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 035	5 642
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	65	27
Autres décaissements non budgétaires	0	557
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 100	6 226
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	250
Total des besoins	3 100	6 226

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	65	27
Autres encaissements non budgétaires	0	808
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	65	835
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 035	5 391
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	3 035	5 642
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	3 100	6 226

* Voté

L'exercice 2023 a été marqué par un solde budgétaire déficitaire de -5,6 M€ soit un déficit représentant 9 % des recettes annuelles, contre un excédent de +6,2 M€ en 2022. Dans un contexte de forte activité liée au plan de relance, l'établissement a poursuivi l'appropriation et le déploiement des fonctionnalités du nouveau système d'information budgétaire et comptable au siège et dans les délégations régionales.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 66,6 M€ en AE et à 72,2 M€ en CP, contre 74,9 M€ en AE et 63,8 M€ en CP en 2022, et les recettes encaissées à 66,5 M€ contre 70,1 M€ en 2022.

Dépenses (66,65 M€ en AE et 72,17 M€ en CP)

Les **dépenses de personnel** se sont établies à **11,8 M€**, soit une hausse de 6,6 % par rapport à 2022 (11,1 M€). Celle-ci s'explique notamment par la poursuite de la mise en œuvre de la position normale d'activité aux fonctionnaires de catégorie B, la hausse du point d'indice, le versement d'une prime pouvoir d'achat, du forfait télétravail, du remboursement forfaitaire de complémentaire santé, ou du renforcement de la prise en charge des frais de transport (forfait mobilité). Les traitements et salaires bruts (hors cotisations patronales) s'élèvent à 7,80 M€ et ont augmenté de 570,57 k€ (soit +7,89 %) par rapport à 2022. Les cotisations patronales (y compris pour pensions civiles) suivent ce rythme avec un accroissement de 181,8 k€, pour un total de 3,21 M€. Par ailleurs, on peut noter la consommation de 175 mois de vacation dont 96 mois au titre des 8 ETPT du plafond d'emplois et 79 mois correspondants à des décalages de recrutements (6 ETPT sur toute l'année 2023 contre 1,8 ETPT en 2022). Il est à noter pour la deuxième année consécutive une progression des charges de personnel plus importante que les années antérieures ainsi que l'augmentation du plafond d'emploi et la pleine utilisation des moyens humains alloués.

L'activité opérationnelle de l'établissement représente 90 % des dépenses : les **dépenses en 2023, hors crédits de personnel**, s'établissent en **autorisations d'engagement (AE) à 54,86 M€ contre 63,79 M€ en 2022, et en crédits de paiement (CP) à hauteur de 60,38 M€** contre 52,75 M€ en 2022, se décomposant ainsi pour ces derniers par grandes missions de l'établissement :

- Les dépenses consacrées aux **acquisitions de terrains et de bâtiments** ont atteint 19,1 M€ en investissement contre 14,8 M€ en 2022 et 0,3 M€ en fonctionnement (frais juridiques notamment dans le cadre des expropriations). La hausse des AE et CP d'intervention foncière correspond à un retournement de tendance et aux efforts de l'établissement dans ce domaine.
- Les dépenses consacrées aux **missions de propriétaire** se sont élevées à 30,7 M€ (27,3 M€ en 2022) en investissement (les travaux sur terrains et bâtiments notamment sont en augmentation), et 5,5 M€ en fonctionnement comme en 2022 (. La hausse des CP d'investissement correspond essentiellement à la hausse des travaux terrains et bâtiments et à l'achèvement progressif du plan de relance ;
- Les dépenses de **diffusion et de valorisation de l'activité** de l'établissement ont été comptabilisées à hauteur de 0,9 M€ (communication et coopération internationale), contre 1,1 M€ en

2022. Les actions de diffusion à l'international sont menées dans le cadre de partenariats (Ville de Marseille, Agence Française de Développement, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse...). Le Conservatoire finance son action de coopération internationale sur ses fonds propres à hauteur de 0,284 M€. Au-delà, l'activité opérationnelle est intégralement couverte par des recettes équivalentes. La baisse de 0,2 M€ par rapport à 2022 s'explique par la fin du programme Adapto et notamment des actions pédagogiques en collaboration avec les CPIE ;

- Les dépenses nécessaires au **pilotage et au support des activités opérationnelles** ont été de 3,3 M€ en fonctionnement (3,4 M€ en 2022) et 0,6 M€ en investissement (renouvellement du matériel informatique, des véhicules...). En matière d'investissement, les besoins concernent la rénovation et l'aménagement de certains locaux administratifs ainsi que l'acquisition de véhicules à faible émission de CO2. Pour les AE de fonctionnement, la hausse s'explique par l'engagement de différents contrats pluriannuels dont le nouveau bail pour la délégation de Bordeaux mais aussi par une erreur encore inexpliquée du logiciel budgétaire qui n'a pas fait tourner le compteur d'AE pour le paiement de la contribution statutaire 2022 au SMLN (320 000 €).

Les restes à payer s'établissent à 41,9 M€ au 31 décembre 2022 (contre 49,9 M€ fin 2022). La diminution de 8 M€ du volume des restes à payer résulte essentiellement de l'achèvement progressif des opérations du plan de relance. Les charges à payer à fin 2023 s'élèvent à 0,47 M€.

Recettes : 66,53 M€ contre 70,06 M€ en 2022, avec 41,28 M€ de recettes globalisées (43,56 M€ en 2022) et 25,27 M€ de recettes fléchées (26,51 M€ en 2022), dont 9,85 M€ pour le plan de relance

Les recettes globalisées représentent 62 % des recettes en 2023 (comme en 2022).

La principale ressource de l'établissement (39,0 M€ soit 58,6 % des recettes en 2023) est la Taxe Annuelle sur les Engins Maritimes à Usage Personnel (TAEMUP depuis 2022, ex DAFN). L'affectation du TAEMUP est plafonnée à hauteur de 40 M€ depuis la loi de finances initiale pour 2022. A ce plafond législatif correspond un plafond « réel » de 39 M€ encaissables par le Conservatoire (40 M€ dont sont déduits 2,5 % de frais d'assiette). Le recouvrement régulier de la taxe a permis d'atteindre le plafond d'affectation « réel » début juillet. Après avoir progressé en 2019 du fait du gel des abattements vétusté, mesure adoptée dans le cadre de la LFI 2019, la recette avait cessé de croître en 2020 (-0,1 M€) vraisemblablement sous l'effet de la crise sanitaire. Un effet de rattrapage a probablement eu lieu en 2021. En 2022, la première année de gestion par la DGAMPA et la DGFIP a permis d'atteindre un niveau d'encaissement très proche de celui de 2021. La dynamique observée en 2023 par rapport à 2022 traduit la montée en puissance de la gestion DGAMPA - DGFIP. Le TAEMUP reste essentiellement perçue par l'établissement à partir de mi-février. Cette saisonnalité particulière de la ressource principale de l'établissement impose une gestion prudente de la trésorerie sur le début d'année afin de pouvoir garantir le fonctionnement normal et attendu de l'établissement au cours du premier trimestre.

Les versements de la **taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés** (« taxe Barnier ») ont atteint **0,9 M€** en 2023 contre 0,8 M€ en 2022, en forte progression (+12 %). Cette progression se concentre en particulier sur les transports vers les Îles Chausey (189 264 € encaissés en 2023 contre 34 687 € en 2022), ce qui pourrait s'expliquer par un effet de rattrapage de sommes ayant tardé à être reversées en 2022 ainsi que par une hausse de la fréquentation. Cette ressource est reversée aux gestionnaires insulaires au profit des sites concernés.

Les **recettes propres globalisées**, qui s'élèvent à **1,36 M€** (contre 3,75 M€ en 2022), sont constituées notamment :

- Des dons des particuliers pour 0,1 M€, contre 0,3 M€ en 2022 ;
- Des encaissements de legs pour 0,3 M€ contre 0,4 M€ en 2022 ;
- Des revenus du domaine pour 0,6 M€ contre 0,7 M€ en 2022. Ces revenus sont constitués principalement de redevances pour occupation perçues par l'établissement et de quelques revenus divers (coupes de bois, tournages, etc.). L'essentiel des revenus domaniaux est perçu par les gestionnaires et n'apparaît pas dans les comptes de l'établissement ;

- D'autres produits divers à hauteur de 0,4 M€ contre 2,3 M€ en 2022, correspondant à divers produits liés à l'activité (Indemnités d'assurance, produits de cession de véhicules, de matériels ou de parcelles, IJSS, dégrèvements d'impôts, avoirs, contentieux...). En 2022 il s'agit principalement de la cession du bâtiment administratif des 5 Océans à Rochefort pour 1,9 M€.

Les recettes fléchées représentent 38 % des recettes en 2023 (comme en 2022).

Les subventions de partenaires s'élèvent à 25,3 M€, en légère baisse par rapport à 2022 (26,5 M€) notamment du fait de versements exceptionnels de la DEB et d'un versement important du fonds d'intervention maritime (FIM) en 2022, et sont réparties comme suit :

- État pour 11,9 M€ dont 9,85 M€ au titre du plan de relance (contre 16,1 M€ en 2021 avec 8,4 M€ au titre du plan de relance) ;
- Collectivités territoriales pour 4,3 M€ (essentiellement de la part des départements) contre 3,2 M€ en 2022 ;
- Organismes publics pour 6,2 M€ (contre 3,4 M€ en 2022), dont 5,7 M€ des agences de l'eau (2,3 M€ en 2022) ;
- Union européenne pour 2,5 M€ (comme en 2022) ;
- Ressources de mécénat pour 0,4 M€ (contre 1,3 M€ en 2022 où a été encaissé un mécénat exceptionnel de 1,2 M€ (LBM Bioesterel).

La hausse des contributions des organismes publics et collectivités territoriales entre 2022 et 2023 est un effet du plan de relance. Avec les 25 M€ du plan de relance volet biodiversité protection du littoral (part État) l'établissement a pu mobiliser un peu plus de 15 M€ de financements additionnels et encaisse une partie de ces financements dans la phase d'achèvement des travaux.

Les restes à encaisser s'élèvent à 7,1 M€ au 31 décembre 2023, et augmente de 3,7 M€ par rapport à fin 2022. La plus grande part de ce stock de titres de recettes en attente de recouvrement concerne des titres de subventions partenariales (6,1 M€ contre 2,7 M€ en 2022), le solde résulte pour l'essentiel de redevances d'occupation. Les recettes de subvention restant à encaisser sont principalement constituées de titres récents : 84 % du montant global concerne des titres de 2023 et les plus anciens datent de 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	155	168	165
– sous plafond	140	148	148
– hors plafond	15	20	17
<i>dont contrats aidés</i>	4	6	8
<i>dont apprentis</i>	1	2	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	24	27	13
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	24	27	13

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emplois de l'établissement augmente en LFI 2023 de +8 ETPT afin de poursuivre les objectifs du COP 2021-2025, soit un plafond de 148 ETPT. En 2023 le schéma d'emplois de l'établissement s'élevait ainsi à +8 ETP.

Les autorisations d'emploi sous plafond ont été pleinement mobilisées avec 148 ETPT en exécution. Le schéma d'emplois a également été respecté avec une hausse de +8 ETP fin 2023 par rapport à fin 2022.

L'établissement a également mobilisé en 2023 des emplois hors plafond à hauteur de 17 ETPT, contre 15 ETPT en 2022, dont 2,5 ETPT d'apprentis, 2 ETPT de contrats aidés, 6,5 ETPT sur conventions après appels à projets (Adapto, Manabas, Algues Vertes), 1 ETPT lié à une convention de thèse CIFRE et 5,2 ETPT de volontaires de services civiques (VSC). La hausse des effectifs hors plafond par rapport à 2022 s'explique notamment par l'agrément du Conservatoire pour les VSC et une volonté de dynamiser ce dispositif.

13 ETPT ont également été mis à disposition de l'établissement en 2023, contre 24 ETPT en 2022, dont 9 ETPT de régions et départements, ainsi que 4 ETPT de syndicats mixtes, entente interdépartementale, agence régionale pour l'environnement.

OPÉRATEUR

Etablissement public du Marais poitevin

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'établissement assure la surveillance des niveaux d'eau (système d'information sur l'eau : SIEMP), le déploiement des règlements d'eau sur les ouvrages structurants ainsi que de contrats de marais passés avec les syndicats de marais. En tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC), il contribue directement à la politique de gestion quantitative des prélèvements destinés à l'irrigation.

Au cours de l'année 2023, l'EPMP a poursuivi ses priorités, définies principalement dans son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2025, prolongement du COP précédent, avec :

- La finalisation de diagnostic territoriaux sur les ASA (marais de Mouillepied, du Gros Aubier, du Devant et des Taures ainsi que de la Pironnerie) suite aux délibérations favorables de ces associations pour s'engager dans un contrat de marais ; initialisation de nouveaux diagnostics sur les casiers de Bazoin et Carreau d'or, devant être finalisés en 2024 et lancement de diagnostics sur les secteurs de Sainte-Gemme-la-Plaine et de la Jeune Autize, en accompagnement des démarches de contrat de marais ;
- L'amélioration du mode de l'alimentation du SIEMP avec les données des stations piézométriques de la Région Nouvelle-Aquitaine (gérées par le BRGM), et celles des deux DREAL du territoire, avec l'outil national Hub'Eau piézométrie permettant une meilleure prise en compte des corrections de données, et rédaction du nouveau marché d'exploitation et de maintenance du SIEMP sur la période 2024-2027 ;
- L'équipement d'un site avec une sonde limnimétrique télétransmise et de 3 sites avec des sondes non télétransmises directement disponibles sur le SIEMP, soit un nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP de 201 sondes télétransmises, 45 sondes automatiques, 59 échelles limnimétriques ;
- Le développement d'une partie gestion des dérogations sur l'outil OUGC Marais Poitevin afin d'en simplifier la démarche et finalisation de la première version de cet outil « dérogation » ;
- La coordination des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) et des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) : Lay, Vendée, Sèvre Niortaise-Mignon, Curée et Autizes ;
- La mise en œuvre des projections de l'autorisation unique de prélèvement n° 2 (AUP) avec des baisses cumulées des volumes printemps-été autorisés prévues pour atteindre les volumes prélevables 2025, de 41 % (34 % en 2022) ;
- Règlements d'eau : signature de l'arrêté portant règlement d'eau sur le bassin de la Vendée et de celui valant règlement d'eau sur le bassin du Lay aval, validation du fuseau de gestion sur l'axe du Mignon en novembre 2023 et définition d'un fuseau sur le bief de la Porte de l'Île, poursuite de la

réflexion sur de nouveaux règlements d'eau sur les axes de la Courance et de l'exutoire du bassin de la Sièvre Niortaise, soit en nombre de règlements d'eau : 9 en projet, 7 expérimentés, 25 validés ;

- La mise en œuvre opérationnelle du document d'objectifs (DOCOB), et définition des indicateurs de suivi, et qui se traduit notamment par la construction de 3 contrats Natura 2000, et le déploiement sur les surfaces agricoles du nouveau dispositif des MAEC ;
- L'engagement de 69 123 ha de contrats de marais fin 2023 (contre un peu plus de 66 400 ha fin 2022), soit 40 démarches au total (34 fin 2022) avec une surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau en cumulé de 17 en projet, 6 expérimentés et 16 signés (14/9/11 en 2022) ; 85 % de la surface cible est désormais couverte par des contrats de marais ou des protocoles de gestion, représentant 70 % de la surface de la zone humide.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 – Paysages, eau et biodiversité	501	501	573	573	573	573
Subventions pour charges de service public	501	501	573	573	573	573
Total	501	501	573	573	573	573

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 113 s'est élevée à 0,573 M€ en 2023. Cette hausse par rapport à 2022 résulte du transfert en base de 72 000 € depuis le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » en faveur du programme 113, afin de financer le transfert d'un ETPT/ ETP supplémentaire pour l'établissement. La SCSP de l'établissement a été exonérée de mise en réserve.

Par ailleurs l'établissement a perçu en 2023 une contribution annuelle à son fonctionnement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui complète les recettes globalisées de l'établissement, d'un montant de 0,8 M€.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	653	628	Subventions de l'État	573	573
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	113	80	– subventions pour charges de service public	573	573
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 332	889	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	120	92	Autres subventions	956	1 052
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	50	37	Revenus d'activité et autres produits	172	200
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	50	37	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		5
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		15
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		7
Total des charges	2 105	1 610	Total des produits	1 701	1 826
Résultat : bénéfice		216	Résultat : perte	404	
Total : équilibre du CR	2 105	1 826	Total : équilibre du CR	2 105	1 826

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	354		Capacité d'autofinancement		226
Investissements	18	20	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		15
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	372	20	Total des ressources		242
Augmentation du fonds de roulement		221	Diminution du fonds de roulement	372	

* Voté

Le résultat comptable est excédentaire de 0,216 M€, contre -0,16 M€ en 2022. Les charges (1,6 M€) et les produits (1,8 M€) sont proches des dépenses (fonctionnement, personnel et interventions) et des recettes budgétaires, si ce n'est le décalage entre leur constatation en comptabilité générale et le flux de trésorerie associé ainsi que les dotations aux amortissements et les reprises, charges et produits calculés n'engendrant pas de flux de trésorerie. Aussi, les raisons de leur évolution par rapport à 2022 sont similaires à celles évoquées précédemment.

Avec une capacité d'autofinancement de 0,226 M€, des investissements de 0,02 M€ et des ressources d'investissement nulles, le fonds de roulement augmente de 0,221 M€ par rapport à 2022, dont une hausse du fonds de roulement sur fonds propres de 0,24 M€ et une diminution du fonds de roulement relatif au PITE de -0,017 M€.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le fonds de roulement s'établit à 1,26 M€ (contre 1,03 M€ fin 2022), dont 1,25 M€ sur fonds propres et 0,003 M€ lié au PITE. Cette augmentation s'explique par une sous-réalisation de certaines dépenses dont l'OUGC et des recettes supérieures (recettes fléchées) à 2022.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2023 correspond à environ 8 mois de dépenses, ce qui permet à l'EPMP de faire face sereinement à ses échéances jusqu'à l'encaissement des premières recettes en 2024.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
1 146	772	961

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	700	700	675	675
Fonctionnement	1 663	1 237	1 257	870
Intervention	100	120	180	125
Investissement	13	18	17	20
Total des dépenses AE (A) CP (B)	2 475	2 075	2 130	1 691
dont contributions employeur au CAS pensions	113	113	80	80

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	1 558	1 551
Subvention pour charges de service public	573	573
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	813	808
Recettes propres	172	170
Recettes fléchées	143	245
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	143	245
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	1 701	1 796
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	105
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	374	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Administration et logistique	106 126	124 110	124 109	0 0	0 0	0 6	0 4	230 242	230 239	
Gestion de l'eau	405 347	664 545	277 275	0 0	0 51	5 12	11 16	1 074 904	692 689	
Gestion de la Biodiversité	189 202	876 602	837 486	100 180	120 75	8 0	8 0	1 172 984	1 153 762	
Total	700 675	1 663 1 257	1 237 870	100 180	120 125	13 17	18 20	2 476 2 130	2 075 1 691	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	374	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	286
Autres décaissements non budgétaires	0	38
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	374	324
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	374	324

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	105
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	17
Autres encaissements non budgétaires	0	16
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	139
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	374	185
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	131	145
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	243	41
Total des financements	374	324

* Voté

Le budget initial (BI) 2023, voté par le conseil d'administration le 18 novembre 2022, a fait l'objet de deux budgets rectificatifs (BR). En exécution, les écarts à la prévision relèvent de l'ajustement des montants prévisionnels avec les montants exécutés en AE et en CP et du report de certaines dépenses en 2024 suite à des glissements de calendrier.

L'exercice 2023 a été marqué par des engagements réalisés à hauteur de 94,2 % des prévisions rectifiées et de 84 % pour les paiements, avec des recettes exécutées à 101 %.

1. En matière de dépenses

Les dépenses 2023 s'élèvent à environ 2,13 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1,69 M€ en crédits de paiement (CP), contre 1,45 M€ en AE et 1,66 M€ en CP en 2022, soit une augmentation de 47 % en AE et de 2 % des CP.

- Les **dépenses de personnel** ont été exécutées à 96 % de la prévision rectifiée. Elles s'élèvent à 0,675 M€ (40 % du total des CP), contre 0,58 M€ en 2022, soit une hausse de 16 %. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de l'effet année pleine de la revalorisation 2022 (+12 k€), ainsi que de l'impact de la prime de pouvoir d'achat (+2 k€). La hausse des dépenses de personnel par rapport à 2022 (+90 736,40 €) s'explique également par l'ouverture d'un 9e poste mais également par le recrutement de CDD.
- L'**enveloppe de fonctionnement** comprend les charges internes de l'établissement (administration et logistique) et celles relatives aux marchés menés pour la gestion de l'eau et de la biodiversité, dont celles du SACD dédié à l'OUGC. Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 92,4 % en AE et 81,6 % en CP de la prévision. Elles représentent 1,26 M€ en AE et 0,87 M€ en CP (contre 0,76 M€ d'AE et 0,88 M€ de CP en 2022), soit une hausse de 66 % en AE qui s'explique principalement par l'engagement du nouveau marché SIEMP pour les 4 prochaines années et une légère baisse de 2 % en CP de 2022 à 2023 du fait de quelques sous-exécutions d'opérations et des reports de versements de soldes en 2024. **Hors OUGC, les dépenses fléchées représentent 42 % des AE et 51 % des CP.** On constate une sous-exécution en AE et en CP sur cette enveloppe de fonctionnement par rapport à la prévision du BR2.

Il faut cependant distinguer les sous-exécutions qui relèvent de l'EPMP et de l'OUGC.

Concernant l'exécution propre à l'EPMP, on constate notamment une légère sous-exécution qui relève du report de paiement de quelques dépenses (contrats de marais, suivi des sources de bordures, suivi du protocole SNM, marché de suivi de la biodiversité), d'un ajustement en AE et en CP sur les marchés SIEMP après clôture de l'ancien marché et notification du nouveau, et de l'ajustement des dépenses de fonctionnement interne.

Concernant l'OUGC, on constate une réalisation plutôt conforme en AE. En CP, l'importante sous-exécution s'explique par le report de paiement en 2024 des dépenses pour délégation des missions d'OUGC à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire. En effet, le calendrier prévu par les conventions prévoit une restitution par les chambres au 30/11 de l'année, ce qui ne laisse que très peu de temps avant la fin de gestion comptable pour clôturer les différentes opérations. Afin de limiter les reports, il est prévu d'avancer la restitution au 31/10 de l'année par avenant aux conventions avec les Chambres.

- Les **dépenses d'intervention** exécutées à 100 % en AE et 55 % en CP des prévisions ajustées, atteignent 0,18 M€ en AE (0,09 M€ en 2022) et 0,13 M€ en CP (0,15 M€ en 2022). Elles augmentent ainsi de 109 % en AE et diminuent de 16 % en CP de 2022 à 2023. Le montant en AE correspond aux conventions signées en 2023 pour l'accompagnement des contrats de marais. En CP 0,051 M€ correspondent aux 2 conventions à solder pour clôturer le PITE, et 0,075 M€ correspondent aux paiements effectués sur les conventions relatives à l'accompagnement des contrats de marais en 2023.

En 2023, on peut constater une augmentation des engagements et des paiements pour les interventions sur fonds propres par rapport à 2022. On constate également une exécution conforme en AE et une sous-exécution de 100 504,28 € en CP, dont 40 000 € pour l'OPN en comparaison au BR2.

Sur les trois dernières années, on peut constater une diminution progressive des AE et des CP sur le PITE, soldé en 2023. Les engagements et dépenses relatifs aux interventions sur fonds propres, destinées à

accompagner le développement des contrats de marais, sont en augmentation en AE et en CP pour l'année 2023.

- Les **dépenses d'investissement** réalisées à 99 % en AE et 88 % en CP par rapport à la prévision révisée, se situent à hauteur de 0,017 M€ (0,02 M€ en 2022) en AE et 0,02 M€ (0,04 M€ en 2022) en CP. Les dépenses support globales sont en baisse par rapport à 2022, notamment du fait de l'absence d'acquisition de véhicules. Il est également à noter la fin du marché des échelles limnimétriques, dont le dernier bon de commande est moins élevé que les précédents.

2. En matière de recettes

Les recettes encaissées sont de 1,80 M€ dont 0,15 M€ au titre de l'OUGC, contre 1,56 M€ en 2022, en hausse de 15 % de 2022 à 2023.

- Les **recettes globalisées**, réalisées à 94 % de la prévision ajustée, représentent 86 % des recettes de l'établissement (89 % en 2022), et atteignent 1,55 M€ (1,39 M€ en 2022). La subvention pour charges de service public a augmenté de 72 k€ par rapport à 2022 afin de compenser la masse salariale du 9e poste. Les recettes propres augmentent par rapport à 2022 du fait de la cession de deux véhicules (15,2 k€).

Par ailleurs, les recettes liées à l'OUGC doublent par rapport à 2022 : le montant des recettes hors taxes reversées à l'EPMP au titre de l'OUGC par la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine correspond aux recettes recouvrées à la date de la reddition des comptes du 30/11/2023. Par rapport au BR2, on constate une sous-exécution des recettes diverses OUGC de - 96 504,24 € qui s'explique par le retard de versement de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire dont le titre a été émis en 2023 (79 544,47 €) et les restes à recouvrer relatifs aux contentieux 2022 et 2023.

- Les **recettes fléchées**, à hauteur de 14 % des recettes de l'établissement (11 % en 2022), s'élèvent à 0,245 M€, contre 0,17 M€ en 2022, soit une hausse de 44 % par rapport à 2022. Les financements publics fléchés issus des subventions de l'AELB augmentent de 0,7 M€ du fait de versement d'acomptes sur cinq nouvelles opérations (en 2022 uniquement paiement de soldes de conventions).

Au 31 décembre 2023, ces éléments se sont traduits par un **solde budgétaire** excédentaire de 0,1 M€ soit une augmentation de 0,2 M€ par rapport à 2022 (-0,1 M€), du fait de recettes supérieures à 2022 et de décaissements en CP légèrement inférieures à ceux de 2022. Au 31 décembre 2023, le solde budgétaire au titre des opérations fléchées s'élève à - 144 583 €.

3. Dépenses par destination

L'activité opérationnelle de l'établissement représente une part substantielle de ses dépenses, qui s'établit à 83,5 % en AE et à 84,3 % en CP. Ainsi, les dépenses de l'EPMP se répartissent selon les destinations comme suit :

- 41 % en CP pour la gestion de l'eau (30 % en 2022), y compris l'objectif 1 du PITE, soit 0,9 M€ en AE, contre 0,47 M€ en 2022, et 0,69 M€ en CP, contre 0,5 M€ en 2022 ;
- 45 % pour la gestion de la biodiversité (54 % en 2021), soit 0,98 M€ en AE, contre 0,74 M€ en 2022, et 0,76 M€ en CP contre 0,9 M€ en 2022 ;
- 14 % pour l'administration générale et la logistique de l'établissement (16 % en 2022), soit 0,24 M€ en AE et en CP, contre 0,24 M€ en AE et 0,26 M€ en CP en 2022.

4. Équilibre financier

Comme évoqué précédemment, le solde budgétaire excédentaire (0,10 M€), complété des opérations pour compte de tiers (acquisitions foncières avec la SAFER et TVA) déficitaires, amène à un prélèvement de

trésorerie de 0,185 M€, contre 0,08 M€ en 2022. Cette variation de trésorerie se décompose entre une diminution de la trésorerie propre de 74 k€, une diminution de la trésorerie PITE de 54 k€ (solde de l'opération) et une diminution de la trésorerie OUGC de 58 k€ par rapport à 2022.

Il est à noter que les dépenses et recettes de l'OUGC impactent la trésorerie non fléchée de l'établissement et que les recettes non perçues au titre de l'année 2023 contrairement à la prévision, diminuent la trésorerie de l'EPMP.

Au 31 décembre 2023, le niveau de trésorerie atteint ainsi 0,96 M€, contre 1,15 M€ fin 2022, dont 0,942 M€ (1,1 M€ fin 2022) de trésorerie sur fonds propres et 0,018 M€ (0,076 M€ fin 2022) de trésorerie spécifique à l'OUGC, la trésorerie PITE étant désormais nulle.

La trésorerie propre de l'établissement continue de décroître depuis quelques années du fait du paiement des restes à payer cumulés sur les années précédentes.

A partir de 2022, on constate l'impact de la mise en place du service à comptabilité distincte de l'OUGC sur le compte de résultat de l'établissement, mais l'incidence est également maîtrisée malgré le décalage du paiement des dépenses de cette première année, les dépenses étant au maximum égales aux recettes de l'exercice.

5. Évolution des restes à payer

Au 31 décembre 2023, on constate un montant de restes à payer de 1,092 M€ (dont 0,223 M€ pour les interventions sur fonds propres et 0,331 M€ pour les opérations pluriannuelles), soit une augmentation de 0,44 M€ par rapport au compte financier 2022 (prenant en compte les retraits d'engagements de 0,653 M€), du fait du report de certaines dépenses à 2024.

Les restes à payer propres à l'EPMP sont en augmentation contrairement aux années précédentes. Cela s'explique en grande partie par l'engagement de plusieurs opérations pluriannuelles en 2023 (suivi des sources de bordure 2023-2025, suivi du protocole SNM 2023-2025), dont le dernier marché du SIEMP avec un engagement pour la période 2024 à 2027. Ces dépenses se réaliseront de manière échelonnée au cours des 4 années à venir, avec un impact à court-terme sur les restes à payer.

Les restes à payer relatifs à l'OUGC, qui se finance par le reversement des redevances payées par les irrigants, s'élèvent à 0,09 M€.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8	9	9
– sous plafond	8	9	9
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'EPMP a bénéficié d'un ETPT supplémentaire en 2023 grâce à un transfert en base depuis le programme 149 géré par le MASA, afin de renforcer l'établissement dans ses missions relatives aux conséquences de la sécheresse dans le Marais, au besoin de concertation avec les agriculteurs et pour objectiver la situation hydrologique du Marais par des études. Le plafond d'emplois de l'établissement s'établit ainsi à 9 ETPT en LFI 2023.

En exécution 2023, le plafond d'emplois réalisé s'est élevé à 8,9 ETPT. Des ETPT libérés en cours d'année (4 mois sur le 9^e poste +2 mois de temps partiel) ont permis de recruter 2 agents en CDD en 2023.

L'exécution s'est élevée à 9 ETP à fin 2023, dont 3 agents fonctionnaires et 6 agents contractuels, soit +1 ETP par rapport à 2022, résultant du transfert précité.

OPÉRATEUR

OFB - Office français de la biodiversité

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité (OFB) assure la préservation et la restauration de la biodiversité et le renforcement de l'efficacité des politiques publiques en matière de police de l'eau et de l'environnement. Il est le principal acteur dans le domaine de la biodiversité, qu'elle soit terrestre, aquatique ou marine.

Actions significatives menées en 2023 :

- En matière de police de l'environnement, l'OFB a réalisé en 2023 : 6 166 avis techniques, 345 rapports de manquement administratif (RMA), 2 347 procédures eau et milieux aquatiques, 410 procédures espaces naturels habitats et patrimoine, 1 307 procédures espèces et leurs habitats, 1 303 procédures police de la chasse, 141 procédures police de la pêche, 23 procédures en matière de police sanitaire. En outre, l'établissement a signé une convention avec le ministère chargé de l'intérieur et le ministère chargé de l'environnement en janvier ayant notamment pour objectifs de renforcer le pilotage stratégique de la police de l'environnement avec la déclinaison d'un plan de contrôle arrêté par le préfet et promouvoir la communication auprès des différents acteurs du territoire ;

- l'accompagnement de la transition agroécologique, en particulier dans le cadre du Pacte en faveur de la haie, en produisant un guide pour encourager les bonnes pratiques en matière de protection, de gestion, de restauration et de plantation des haies ;

- la poursuite de son alliance stratégique avec les Régions à travers la participation à des collectifs régionaux, associant la Région, la DREAL et la ou les agences de l'eau à l'OFB, notamment avec la construction progressive d'agences régionales de la biodiversité (11 à fin 2023) ;

- la création, sous statut d'établissement public de coopération environnementale (EPCE), d'une nouvelle Agence régionale de la biodiversité (ARB) à La Réunion, ainsi qu'en Nouvelle-Aquitaine, portant à 11 le nombre d'ARB à fin 2023 et l'achèvement des travaux de préfiguration d'une prochaine ARB, sous statut conventionnel, en Auvergne Rhône-Alpes et la préparation de l'ouverture de la préfiguration d'une prochaine agence en Martinique ;

- l'intégration définitive le 1^{er} janvier 2023 des agents des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL mis à disposition de l'OFB le 1^{er} septembre 2022 ;

- la poursuite de multiples appels à projets (Atlas de la biodiversité communale avec 100 nouveaux projets financés en 2023 portant le nombre de communes concernées à près de 3 600), d'appels à manifestation d'intérêt et des initiatives « engagés pour la nature » (514 collectivités et 236 entreprises) ;

- la poursuite de la mise en œuvre du plan de relance (enveloppe totale de 85,3 M€) : avec à fin 2023 le paiement des deux tiers des dossiers engagés, l'engagement étant de 99 % à fin 2022 ;

- l'OFB poursuit également son soutien aux associations sur le terrain autour d'actions de mobilisation comme par exemple la sensibilisation aux sujets Haie/bocage/trognes, océan, mares et zones humides, soutien à la fête de la nature. Enfin, l'OFB a formalisé un certain nombre de partenariats structurants au plan

national avec notamment les services de l'État, les collectivités territoriales, les organismes de recherche (ANSES, BRGM, CNRS, FRB, Ifremer, INRAE, MNHN...), établissements publics (Ademe, agences de l'eau, Cerema, CNFPT, INET, ONF...), acteurs économiques et financiers (CDC) et usagers (CNPMM, CoNaPPED, FNC, FNPF, FNGolf...). Des accords-cadres ont été signés avec plusieurs partenaires scientifiques : INRAE, MNHN, IFREMER, CEFE. D'autres sont en préparation (CNRS, ANSES, IGN...). En 2023, des conventions avec les conservatoires botaniques nationaux ont été signées afin de renforcer les relations entretenues localement avec chacun des conservatoires.

- La mise en œuvre des plans de gestion d'aires protégées gérées ou cogérées (fin 2023, 81 % d'aires protégées gérées ou cogérées disposent de plans de gestion validés) ;

- L'implication des services de l'OFB dans la mise en œuvre du suivi temporel des oiseaux communs (STOC). Les 90 agents de l'établissement formés ont ainsi pu contribuer au suivi de 260 nouveaux carrés ;

- La mise à disposition en ligne d'une première cartographie des milieux humides potentiels en 2023, accompagnée d'un séminaire de présentation aux acteurs territoriaux et nationaux. En parallèle, l'OFB s'est impliqué dans les inventaires sur le terrain des zones humides ;

- L'ouverture d'un portail de visualisation des aires protégées selon les restrictions qu'elles engendrent sur l'implantation d'énergies renouvelables et la mise en ligne d'un nouveau site de visualisation des espaces protégés selon leur catégorie ;

- En matière de recherche et d'expertise, le portage d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur les espèces exotiques envahissantes (portage DRAS-DOM) ; la co-animation du comité issu des assises de la forêt et dédié aux questions d'équilibre forêt/gibier ; la continuation du travail de remise à plat des réseaux de suivi à long terme (révision des objectifs et modalités d'animation) avec arrêt ou passage de relais ;

- En matière d'ingénierie de la préservation et de la restauration écologique des écosystèmes, la mise à jour du guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, élargie aux marais et zones humides sous influence marine ;

- Le lancement d'un référentiel technique pour la préservation de l'environnement marin dans les projets d'éoliennes en mer a été publié (LIFE Marha), lancement de projets de recherche sur l'impact du photovoltaïque flottant sur les écosystèmes, sur l'éolien terrestre et les chiroptères, sur l'hydroélectricité et le transport sédimentaire en cours d'eau... ;

- Concernant l'intégration de la biodiversité dans la planification territoriale, la création de partenariats étroits avec le CNFPT, la Fédération nationale des SCoT, la Fédération des parcs naturels régionaux de France, la Fédération nationale des agences d'urbanisme, le réseau Planif Territoires ou le groupe de travail national sur la sobriété foncière. Avec l'ADEME, le Cerema et d'autres partenaires comme la LPO, la Fondation pour la Nature et l'Homme, l'Association française de l'étude des sols ou l'Institut de la Transition foncière, l'OFB a également contribué, via des journées d'échanges, des études ou des publications, à mieux (re)considérer la fonctionnalité écologique des sols, notamment pour la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » ;

- La poursuite de la mise en œuvre du projet OBSCAMe (caméras embarquées sur les fileyeurs du golfe de Gascogne) face à la recrudescence du phénomène des captures accidentelles de mammifères marins avec l'équipement d'un nombre croissant de fileyeurs et le passage aux projets OBSCAMe+. Le dispositif a été étendu aux chalutiers à la fois dans le cadre du plan d'action petits cétacés dans le golfe de Gascogne et pour contribuer aux analyses de risque pêche. Ce nouveau dispositif permettra d'équiper des chalutiers et quelques palangriers (de manière expérimentale) en dispositifs de suivi électroniques par caméra ;

- Le lancement avec La Française des Jeux de la première édition du jeu de grattage Mission Nature, dont le produit du prélèvement a été affecté à l'Office français de la biodiversité (OFB) pour le financement de 20 projets de restauration de la biodiversité ;

- Le lancement du premier appel à projet du programme européen BESTLIFE 2030 co-porté par l'UICN international et l'OFB en France. L'OFB est également animateur du programme pour les océans Atlantique et Indien. Le programme financera pendant 8 ans et à travers 4 appels à projets des initiatives qui auront des résultats concrets pour la protection ou la restauration des milieux ;

- Concernant les projets LIFE intégrés :

- projet ARTISAN sur les solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique (SafN) : les travaux ont démarré ou se sont poursuivis sur 3 des 10 sites pilotes (désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école à Lille, plantations de haies anti-érosives en Suisse Normande, arbres de pluie dans la métropole du Grand-Lyon), et chacun des sites a établi le dispositif de suivi des impacts des projets d'ici 2027 ;

- projet MarHa sur la protection des habitats marins : l'accent a été mis sur des actions d'évaluation de l'état de conservation des habitats benthiques à l'échelle de gestion, et des actions de réduction des pressions par la sensibilisation, la formation (des gestionnaires, des administrateurs, des usagers), l'outillage (référentiels techniques), l'intervention démonstrative (épaves, mouillages, déchets,...) L'effort a été poursuivi en 2023 sur des actions d'évaluation de l'état de conservation des habitats benthiques à l'échelle de gestion, des actions de réduction des pressions par la sensibilisation, la formation, l'outillage (référentiels techniques éolien, pêche professionnelle, dragage-immersion), l'intervention démonstrative (épaves, mouillages, déchets ;
- projet LIFE stratégique nature : l'OFB a déposé en septembre 2022 une « note de concept », validée par la Commission européenne (le dépôt de la proposition définitive a eu lieu le 30 mars 2023). La Commission européenne a produit le 23 juin une évaluation favorable de la proposition. La proposition finale a été remise à la Commission et un accord de subvention a été signé entre l'OFB et la Commission européenne le 27 novembre 2023. L'OFB est donc le bénéficiaire coordonnateur du projet ; le partenariat regroupe, avec l'OFB, 30 bénéficiaires associés parmi les têtes de réseau des aires protégées, les ONG de protection de la nature, les représentants sectoriels, les acteurs de la formation et les acteurs régionaux (ARB ou Régions)

Concernant la rationalisation des fonctions supports, notamment au niveau des sites immobiliers, on peut noter une réduction de 49 sites entre début 2020 et fin 2023 conformément au SPSI de l'établissement.

Le premier plan d'actions développement durable s'est matérialisé par le déploiement de mesures concrètes se poursuivant en 2023 : mise en place des certificats d'économie d'énergie ; réponses aux appels à projet dans le cadre des plans de résilience ; sensibilisation des agents aux écogestes ; lancement d'un appel à projet (AAP) en interne intitulé Biodiversité 2023 visant à développer des actions en faveur de la biodiversité sur les sites de l'OFB.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	24 266	39 319				5 990
Dotations en fonds propres	3 266	655				2 611
Transferts	21 000	38 664				3 379
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 114	1 878			4	6
Subventions pour charges de service public	-2	9			4	6
Transferts	3 116	1 870				
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 419	923			2 432	2 131
Subventions pour charges de service public		39				
Transferts	1 419	884			2 432	2 131
P113 – Paysages, eau et biodiversité	71 452	71 432	78 806	79 040	84 106	84 239
Subventions pour charges de service public	65 153	65 153	78 746	78 746	78 746	78 746
Transferts	6 299	6 279	60	295	5 360	5 493
P174 – Énergie, climat et après-mines	630	747				
Transferts	630	747				
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	983	975			33	33
Subventions pour charges de service public	967	967			33	33
Transferts	16	8				
P123 – Conditions de vie outre-mer	220	120			20	20

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	220	120			20	20
P363 – Compétitivité	884	691				
Subventions pour charges de service public	120	120				
Transferts	764	571				
P102 – Accès et retour à l'emploi	2	7			17	9
Transferts	2	7			17	9
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		40				
Transferts		40				
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	491	491				
Dotations en fonds propres	491	491				
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires					582	
Transferts					582	
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					359	359
Dotations en fonds propres					359	359
Total	103 461	116 623	78 806	79 040	87 552	92 786

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'ensemble des financements alloués à l'OFB par l'État s'est élevé en 2023 à 92,786 M€ en CP, dont 78,746 M€ de SCSP du programme 113 et 14,04 M€ en subventions fléchées ou globalisées.

Pour le programme 113 hors SCSP (5,5 M€ en CP), les financements recouvrent notamment les actions suivantes :

-5 M€ alloués à la suite de l'adoption de la loi de finances de fin de gestion afin de contribuer au co-financement que l'OFB apporte aux collectivités territoriales dans leurs opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable visant à réduire leur taux de fuite ;

-0,305 M€ pour la réalisation d'actions dans le cadre de la gestion de la RNN d'Iroise et pour le fonctionnement de la RNN de la Baie de l'Aiguillon ;

-0,1 M€ au titre du Life Marha ;

-0,057 M€ au titre de l'actualisation et mise en œuvre du Plan National d'Actions en faveur des tortues marines en Guyane 2014-2023 ;

-0,01 M€ au titre du programme de lutte contre le Vison d'Amérique ;

-0,008 M€ pour la rédaction du Plan National d'Actions en faveur d'Ovis gmelinii var.Corsicana dans un cadre de rétablissement (5 ans) ;

-0,006 M€ pour les contrats Natura 2000 marin concernant la réalisation d'un état des lieux de la banque de graines des zostères naines.

Les financements alloués à l'OFB par l'État au titre du programme 362 du plan de relance (volet eau et biodiversité) se sont élevés en 2023 à 3,379 M€ en CP.

Par ailleurs, au titre du volet de la rénovation énergétique des bâtiments publics, 2,611 M€ ont été alloués à l'OFB afin de contribuer au financement du projet immobilier visant à rénover l'ancienne trésorerie de Rochefort pour regrouper et mutualiser les implantations plusieurs entités de l'OFB (parc naturel marin, service départemental, brigade mobile d'intervention, etc.).

Au titre du plan de résilience (programme 348), 0,349 M€ ont été accordés à l'OFB pour le remplacement de 3 chaudières à fioul dans différents locaux, ainsi que 0,01 M€ sur l'appel à projet nouveaux espaces pour la cité administrative d'Amiens.

D'autres crédits de l'État ont également été versés à l'OFB pour 2,2 M€

-2,131 M€ du programme 206 correspondant globalement aux paiements de conventions parmi lesquelles une convention (tripartite entre l'OFB, la FNC et la DGAL) relative à la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages pour 1,44 M€ ainsi qu'un solde de 0,49 M€ pour une convention antérieure sur le même objet, une convention relative au suivi populationnel et épidémiologique des bouquetins du massif du Bargy et à la surveillance de la brucellose chez les espèces chassables du Bargy et des massifs adjacents pour 66 k€ ainsi qu'un solde de 40 k€ pour deux conventions d'années antérieures sur le même objet et une convention relative à la participation de l'OFB aux actions liées à la police sanitaire de la faune sauvage pour 0,15 M€ ainsi qu'un solde de 0,1 M€ pour une convention antérieure sur le même objet ;

-0,033 M€ du programme 217, l'OFB ayant été lauréat de l'appel à projets « Biodiversité » organisé par la DEB et financé par le SG du MTECT ;

-0,02 M€ du programme 123 afin de cofinancer l'organisation logistique de la première édition des Rencontres biodiversité & territoires fin 2023 à Montpellier ;

-0,006 M€ du programme 149 pour le dispositif patrouilles 2023 et 0,009 M€ du programme 102.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	196 428	190 485	Subventions de l'État	132 027	445 880
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>42 200</i>	<i>40 170</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>78 746</i>	<i>78 746</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	<i>53 281</i>	<i>367 134</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	110 106	86 394	Fiscalité affectée	931	
Intervention (le cas échéant)	241 493	230 403	Autres subventions	384 376	41 000
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	30 200	14 479	Revenus d'activité et autres produits	17 131	9 485
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>30 000</i>	<i>14 446</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 400</i>	<i>1 627</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>200</i>	<i>32</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>650</i>	<i>387</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>400</i>	<i>47</i>
Total des charges	548 028	507 282	Total des produits	534 466	496 365
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	13 562	10 917
Total : équilibre du CR	548 028	507 282	Total : équilibre du CR	548 028	507 282

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	14 188	1 501
Investissements	30 128	18 451	Financement de l'actif par l'État		432
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	200	84
			Autres ressources	650	390
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	30 128	18 451	Total des ressources	15 038	2 407
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	15 090	16 044

* Voté

Le résultat comptable est déficitaire à hauteur de 10,9 M€ (en prenant en compte des changements de méthode comptable et des corrections comptables), pour des raisons similaires à celles justifiant le solde budgétaire.

Les produits diminuent notamment du fait de l'avancement du programme France Relance (-34,02 M€), tandis que les charges augmentent du fait notamment des revalorisations du point d'indice et du transfert des activités des laboratoires d'hydrobiologie, de la hausse des frais de déplacement en lien avec la revalorisation des indemnités forfaitaires, des dépenses d'accompagnement pour le passage au système RenoiRH et d'autres prestations informatiques, ainsi que les dotations aux provisions, nettes des reprises pour permettre d'ajuster les passifs sociaux.

Aussi, avec une capacité d'autofinancement d'un montant de 1,5 M€, des investissements de 18,45 M€ et des ressources d'investissement de 2,41 M€, le fonds de roulement diminue de 16,04 M€ par rapport au fonds de roulement issu de l'exécution fin 2022 retraité pro forma (117,19 M€). Ainsi, au 31 décembre 2023, le fonds de roulement s'établit à un niveau de 101,15 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
124 626	56 124	118 019

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	210 000	210 000	204 533	204 533
Fonctionnement	66 625	66 366	60 822	59 494
Intervention	243 039	241 493	231 204	229 154
Investissement	31 969	30 128	14 310	17 634
Total des dépenses AE (A) CP (B)	551 633	547 987	510 869	510 815
dont contributions employeur au CAS pensions	42 200	42 200	40 113	40 113

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	443 759	438 172
Subvention pour charges de service public	78 746	78 746
Autres financements de l'État	6 193	9 646
Fiscalité affectée	931	0
Autres financements publics	343 376	343 796
Recettes propres	14 512	5 985
Recettes fléchées	88 757	57 302
Financements de l'État fléchés	37 927	8 313
Autres financements publics fléchés	50 161	48 209
Recettes propres fléchées	669	779
Total des recettes (C)	532 516	495 474
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	15 471	15 341

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité	0 15 272	2 963 1 453	2 764 1 713	170 886 167 791	174 458 163 884	261 131	210 171	174 110 184 647	177 432 181 039
Connaissance et expertise	0 46 744	3 464 5 003	3 626 4 941	54 500 42 569	51 565 39 533	895 969	686 1 775	58 859 95 285	55 878 92 992
Formation et mobilisation des citoyens et des parties prenantes	0 16 264	6 615 3 055	4 990 3 246	8 227 13 550	6 975 12 990	1 145 178	555 368	15 986 33 046	12 521 32 867
Gestion et appui à la gestion des espaces naturels et des espèces	0 9 983	5 454 1 898	4 622 2 960	9 223 6 232	8 322 11 849	934 320	602 441	15 611 18 432	13 546 25 232
Police de l'environnement et police sanitaire	0 83 890	6 363 2 637	8 820 2 770	204 60	173 104	1 156 1 000	1 106 2 624	7 722 87 586	10 099 89 387
Soutien et management	210 000 32 381	41 766 46 775	41 543 43 865	0 1 003	0 795	27 579 11 712	26 968 12 256	279 344 91 872	278 511 89 297
Total	210 000 204 533	66 625 60 822	66 366 59 494	243 039 231 204	241 493 229 154	31 969 14 310	30 128 17 634	551 633 510 869	547 987 510 815

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	15 471	15 341
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	25	1 314
Autres décaissements non budgétaires	0	1
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	15 496	16 655
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	6 633	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	2 903
Total des besoins	15 496	16 655

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	40	5 732
Autres encaissements non budgétaires	0	4 314
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	40	10 046
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	15 456	6 610
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	9 513
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	22 089	0
Total des financements	15 496	16 655

* Voté

Le budget initial (BI) 2023, voté par le conseil d'administration (CA) le 30 novembre 2022 a fait l'objet de deux budgets rectificatifs (BR) en cours d'année. *In fine*, l'année 2023 se caractérise par un niveau de réalisation proche de la prévision du dernier BR, soit en dépenses à hauteur de 92,6 % en AE et 93,2 % en CP, et de 93 % en recettes.

1. **Les dépenses de l'OFB** s'élèvent à 510,9 M€ en AE (contre 527 M€ en 2022) et 510,8 M€ en CP (contre 493 M€ en 2022), soit une baisse de 3 % en AE et une augmentation de 4 % en CP. Les autorisations d'engagement et de crédits de paiement dépassent pour la première fois respectivement les 500 M€.

Les dépenses de personnel (40 % des dépenses totales en CP) s'élèvent à 204,5 M€ en AE et en CP, contre 197,3 M€ en 2022, soit une hausse de +3,7 % à périmètre courant. Les dépenses de personnels de l'OFB ont en effet progressé de +7,2 M€ entre 2022 et 2023 avec notamment le transfert des agents des laboratoires d'hydrobiologie pour +4,8 M€. A périmètre constant, la masse salariale n'évolue donc que de +1,2 % par rapport à 2022 à la suite des mesures gouvernementales liées aux revalorisations du point fonction publique, la prime exceptionnelle liée au pouvoir d'achat, la mise en œuvre par l'OFB de la 3e année

du plan de requalification, l'impact du schéma d'emplois alloué de +15 ETP et au 1er concours de techniciens de l'environnement géré par l'OFB. Le CAS Pensions évolue de 39,45 M€ en 2022 à 40,11 M€ en 2023.

Sur le plan des ressources humaines, l'année 2023 a permis différentes avancées majeures pour l'établissement et ses agents :

- la concrétisation du transfert des agents des laboratoires d'hydrobiologie au 1er janvier 2023 (agents mis à disposition de l'OFB sur le dernier quadrimestre 2022) ;
- la poursuite de réformes RH (3e année du plan de requalification des corps de l'environnement notamment) ;
- la préparation du passage de la gestion de la paye vers une paye à façon et le déploiement de l'outil RENOIRH à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les dépenses de fonctionnement atteignent 60,8 M€ en AE et 59,5 M€ en CP (12 % des dépenses totales en CP). Elles ont été réalisées à hauteur de 93,7 % en AE et 88,9 % en CP par rapport au dernier BR. Ces dépenses s'élevaient en 2022 à 59,6 M€ en AE et 54,6 M€ en CP, soit une hausse de 2 % en AE et de 9 % en CP, en lien avec l'inflation des produits énergétiques et autres produits (matières premières et construction). Toutefois l'impact a pu être limité par le fait que l'établissement a pu être couvert par certains marchés établis avant la crise (par exemple ancien marché de l'État sur l'électricité et le gaz jusque fin 2023).

Les dépenses courantes de fonctionnement s'élèvent à 59,49 M€ en AE et 57,12 M€ en CP. Par rapport à 2022, les dépenses progressent respectivement de +4,1 % en AE et de +7,8 % en CP, ce qui s'explique par la remise à niveau des dépenses de fonctionnement et par une reprise pleine et entière de l'activité suite à la levée totale des restrictions sanitaires :

- Les dépenses liées à **l'immobilier et charges (10,66 M€)** sont en augmentation de 8 % (0,835 M€) par rapport à 2022 en lien avec la fourniture de gaz et d'électricité réalisée par l'intermédiaire du marché négocié par la Direction des achats de l'État pour l'ensemble des implantations à l'exception de la Corse et des Outre-Mer. Le plafonnement du prix de l'électricité a permis de limiter fortement les augmentations sur ce poste. En revanche, les consommations énergétiques ont évolué de manière importante dans les nombreuses implantations où l'établissement ne dispose pas de compteur individuel. Sur les locations, on note une augmentation importante des loyers justifiée principalement par une augmentation de l'indice de révision des loyers. Sur les charges afférentes, on note également une augmentation de plus de 15 %, qui intègre l'évolution des prix sur les fluides, l'entretien, la maintenance, et les taxes ;
- Concernant les **frais postaux et communication** (2,5 M€ contre 5 M€ en 2022) la hausse importante de 2022 était conjoncturelle et portait sur le règlement de factures allant de novembre 2020 à décembre 2021 ;
- S'agissant des **frais de déplacement** (12,2 M€ contre 10 M€), on constate une hausse importante des dépenses sur ce poste en raison de l'inflation et de l'augmentation des montants de remboursements des frais de déplacement à la suite des annonces gouvernementales de juin 2023.
- Les **dépenses d'approvisionnements et supports** (équipements de bureau, équipement des agents de terrain, entretien des véhicules et assurances diverses, matériel informatique, etc.) progressent de +19 % entre 2022 et 2023 (16,7 M€ contre 14 M€), avec des disparités fortes selon les différents postes. Les variations les plus importantes concernent l'habillement et les équipements. La hausse 2023 est liée à la mise en place d'outils pour gérer les campagnes d'habillement, à l'augmentation du montant des primes d'assurance, aux services informatiques (basculer vers l'outil RenoRh et le recours à des prestations d'infogérance pour assurer le pilotage, la mise en œuvre et la sécurisation de la nouvelle infrastructure commandée en 2022) ;
- **Prestations scientifiques** (4,5 M€) : les dépenses augmentent de 62 % entre 2022 et 2023 du fait de la reprise des activités sur le terrain ;
- **Documentations, colloques et communication** (3,55 M€) : globalement ce poste de dépense est stable entre 2022 et 2023. Alors que les dépenses de communication augmentent (paiement du baromètre de perception de l'OFB et de la biodiversité et de la campagne sécurité à la chasse, élaboration de la stratégie de communication 2023-2025), celles liées à l'organisation de colloques sont, quant à elles, en diminution ;

- Les **prestations diverses** (7 M€) diminuent de 10 % entre 2022 et 2023. Il est à noter notamment une baisse des dépenses de personnel, liée principalement à l'intégration au 1^{er} janvier 2023 au sein de l'OFB des agents des laboratoires d'hydrobiologie, précédemment mis à disposition auprès de l'OFB sur le dernier trimestre.

Dans le cadre du plan **France Relance**, 1,071 M€ en CP ont été exécutés d'une part pour des prestations d'intérim (0,336 M€) et d'autre part des projets d'entretien, gestion et mise en valeur des aires protégées gérées par l'OFB (0,735 M€) pour lesquelles la très grande majorité des dossiers en fonctionnement a été payée et est achevée.

Concernant l'observatoire national de l'éolien en mer, les dépenses se sont élevées à 0,71 M€ en AE et à 0,345 M€ en CP.

Enfin, les conventions sur recettes fléchées (0,623 M€ en AE et 0,963 M€ en CP) ont été sous exécutées du fait du retard ou des moindres dépenses faites lors de la mise en œuvre de plusieurs projets.

Les dépenses d'intervention (45 % des dépenses totales en CP) atteignent 231,2 M€ en AE et 229,15 M€ en CP, incluant la contribution aux parcs nationaux de 69,7 M€, contre 252,2 M€ en AE et 228,2 M€ en CP en 2022. Elles diminuent de 8 % en AE et demeurent stables (+0,4 %) en CP par rapport à 2022. Elles ont été exécutées à hauteur de 95 %.

Sur les opérations propres (hors plan France Relance, Observatoire national de l'éolien en mer, recettes fléchées), le niveau d'engagement atteint 224,3 M€ en exécution 2023, contre 215,6 M€ en 2022, soit une progression de +8,7 M€ par rapport à 2022. Les conventions et décisions de subvention représentent l'essentiel des dépenses d'intervention enregistrées en 2023 en intervention au périmètre des opérations propres de l'OFB. Les paiements sur engagements antérieurs ont représenté plus de 82 M€, soit près de 40 % des paiements constatés en 2023. Le niveau global des paiements est en augmentation de +10,1 M€ par rapport à 2022, et atteint un niveau historique de 209,0 M€. Ce niveau, qui contribue à réduire le montant des restes à payer, résulte à la fois des paiements sur engagements de l'année, mais également des paiements et de soldes de conventions issus d'engagements d'exercices antérieurs (notamment solde de conventions avec le BRGM, pour un montant de 3,3 M€ de CP).

Elles concernent :

- Le **plan Écophyto II+**, exécuté à hauteur de 48,1 M€ en AE et 38,9 M€ en CP. Le niveau d'exécution en 2023 résulte de l'excellente dynamique de réalisation du Plan par l'OFB en toute fin d'année 2023. En effet, l'exercice 2023 est marqué par la mise en œuvre de la maquette 2023, en particulier sur les actions structurantes du Plan, ainsi que par l'engagement de plusieurs projets issus de maquettes antérieures ou d'appels à projets lancés antérieurement à 2023. En 2023, l'OFB a signé 145 nouvelles conventions et avenants émergeant au Plan Écophyto II+ contre 112 conventions en 2022 ;
- Les **interventions en Outre-mer** sont de 29,6 M€ en AE et 17,3 M€ en CP, dont 19,1 M€ et 10,2 M€ respectivement pour la solidarité interbassins. L'exécution en AE sur l'ensemble des dispositifs d'intervention en outre-mer est en hausse par rapport à 2022. L'effet d'éviction conjoncturelle du plan France Relance constaté en 2021 et 2022 est désormais moins perceptible. Les financements ont notamment été mobilisés à Mayotte à hauteur de 9 M€ dans le cadre des travaux d'urgence d'alimentation en eau potable dans le contexte de situation de crise exceptionnelle à laquelle le département a été confronté en 2023. L'exécution en CP au titre de la solidarité interbassins est quant à elle en baisse (impact mécanique en paiements de l'effet d'éviction du plan de relance sur les engagements de 2021 et 2022, ainsi que de la priorité donnée par l'OFB auprès des maîtres d'ouvrage d'achever et de solder les projets soutenus par le plan France Relance : les maîtres d'ouvrage ont ainsi transmis à l'OFB moins de bilans de dépenses intermédiaires ou finaux sur les projets hors plan de relance). Les restes à payer liés aux dispositifs d'intervention en outre-mer progressent de 6,73 M€ en 2023 pour s'établir à 95,87 M€ (dont 78,36 M€ pour la SIB), après une baisse notable en 2021. Cette hausse est principalement due au calendrier et à l'ampleur des engagements réalisés en fin d'année 2023 (22,5 M€ engagés entre septembre et décembre 2023) ;
- La mise en œuvre du soutien financier de l'OFB au profit des actions « concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité » avec la création et la gestion d'un fonds à destination des fédérations de chasse, dispositif dit d'**écocontribution**, pour un montant de 10,5 M€ en AE et de 9,3 M€ en CP. Le montant exécuté en AE en 2023 est légèrement supérieur au montant budgété, en raison du décalage entre année civile et saison cynégétique. Le niveau d'exécution en CP est légèrement inférieur à la prévision en raison des montants versés pour les soldes. Certains

porteurs de projets non intégralement réalisés n'ont demandé qu'un solde partiel à hauteur de leurs résultats et de leurs dépenses. D'autres projets ont fait l'objet de réfections techniques ou financières lorsque des actions n'ont pas été réalisées ou que des dépenses comptabilisées par le porteur se sont avérées non éligibles. Enfin quelques projets ont été annulés ;

- **L'appui aux stratégies, le soutien aux acteurs et la mobilisation citoyenne** (23,7 M€ en AE et 20,4 M€ en CP). L'exercice 2023 a été principalement marqué par des engagements pour les interventions en faveur des politiques à destination des acteurs et des citoyens : 3,6 M€ pour la mobilisation citoyenne incluant l'éducation à l'environnement (dont 1,1 M€ au titre des aires éducatives), 11,8 M€ pour la mobilisation des entreprises et des territoires (dont les dotations aux agences régionales de la biodiversité et les subventions allouées aux Atlas de la biodiversité communale), 3,8 M€ pour les usages et la gestion de la biodiversité incluant le financement de centres de ressources, 0,6 M€ au titre des dépenses autofinancées du programme Life ARTISAN et 1,9 M€ pour les autres interventions incluant le soutien aux projets des ONG. Cet ensemble regroupe également des engagements à hauteur de 1,2 M€ pour l'appui aux stratégies de biodiversité, ainsi que 0,4 M€ pour le partage de connaissances scientifiques et techniques ;
- L'ensemble des moyens d'intervention dévolus à la **police, à la connaissance et à l'expertise** (32,7 M€ en AE et 35 M€ en CP). L'exercice 2023 a été marqué par un effort important d'engagement de crédits en matière de surveillance, d'évaluation et de données (recueil de données au titre des directives européennes, développement et le transfert des protocoles et méthodes pour la surveillance DCE, animation des observatoires des services publics d'eau et d'assainissement et de la biodiversité). En matière de recherche et d'appui scientifique, les principaux engagements ont porté sur un appel à manifestation d'intérêts sur les espèces exotiques envahissantes en outremer (1,8 M€) ou encore l'animation du réseau de surveillance prospective (966 k€) avec une campagne sur les perturbateurs endocriniens dans les eaux de surface. Deux éléments sont à noter pour expliquer la baisse des interventions sur ce volet par rapport à 2022 : sur la convention Migration : 2022 était une année d'engagements importants alors que 2023 est une année de paiements ; le financement du réseau piézométrique a été transféré au programme 113 à compter de 2023 donc il n'y a plus d'engagement au niveau de l'OFB ;
- Les **parcs naturels marins** (6,3 M€ d'AE et 5,8 M€ de CP). Le niveau d'exécution en 2023 est en léger recul par rapport à 2022. En 2023, les services se sont attachés, en lien avec les bénéficiaires, à mettre en paiement les projets financés par le plan France relance en 2021 et 2022 (4,7 M€ de CP consommés en 2023), ce qui a contribué à affecter le volume des paiements sur les projets hors plan de relance ;
- Les autres dépenses d'intervention (3,7 M€ d'AE et 12,5 M€ de CP) : la principale dépense en CP concerne la compensation du transfert de la gestion des plans de chasse, versée à la Fédération nationale des chasseurs, pour un montant de 9 M€ par an depuis 2020. En 2023, la hausse des dépenses d'informatique s'explique par le surcoût lié à la transférabilité des applications vers le nouveau marché UGAP.

Concernant « **l'Observatoire national de l'éolien en mer** » (3,3 M€ en AE et 1,255 M€ en CP) : les crédits alloués pour l'année 2023 ont permis de compléter certains projets démarrés en 2022 et d'engager de nouvelles actions validées par le comité stratégique de l'observatoire. Certains de ces projets en maîtrise d'ouvrage OFB ayant été validés tardivement dans l'année, et devant faire l'objet de marchés publics, ont vu leur exécution décalée à 2024, ce qui explique en partie la sous-exécution des crédits alloués. Par ailleurs, ces crédits ont permis le financement des projets lauréats à la première relève de l'appel à projets de recherche sur l'amélioration des connaissances des interactions entre milieu marin et éoliennes en mer.

Dans le cadre du plan **France Relance**, 16,7 M€ en CP ont été exécutés. L'écart entre l'exécution et la prévision s'explique par les retards pris dans la mise en œuvre sur le terrain de certains projets. Les crédits de paiement non consommés ont fait l'objet d'un report en 2024.

S'agissant des **recettes fléchées (3,6 M€ en AE et 2,2 M€ en CP)** : parmi les projets sur recettes fléchées en intervention, il est à noter des engagements et des paiements importants au titre du projet « OBSCAMe+ (volet fileyeurs) » (AE = 2,72 M€, CP = 1,24 M€).

Les dépenses d'investissement s'élevaient à **14,3 M€ en AE et 17,6 M€ en CP** (3 % des CP totaux), contre 17,8 M€ en AE et 12,7 M€ en CP en 2022, soit une baisse de 20 % en AE et une hausse de 39 % en CP par rapport à 2022. Cette enveloppe a été exécutée à 89,7 % en AE et 96,1 % en CP. Les engagements en

investissement sont moins importants qu'en 2022 (mais supérieurs en paiements) mais nettement supérieures à 2020 (impact crise Covid) et 2021. Des engagements soutenus sur les investissements ont en effet été effectués pour la réalisation de travaux immobiliers indispensables sur ses bâtis, les parcs automobiles et nautiques ainsi que la mise en œuvre des chantiers structurants et des projets de modernisation de l'établissement notamment en matière informatique. Les dépenses concernent :

- Les véhicules (voitures, remorques, quad, scooter...) pour 3 M€ en AE et 3,2 M€ en CP : à fin 2023, 94 véhicules ont été acquis en 2023 (dont 2 véhicules spécifiques financés en partie via des crédits du Fonds vert) pour un montant total de 2,597 M€. Il est à noter que 32 véhicules commandés sont électriques. En outre, afin de mettre en œuvre son plan mobilité, qui vise à développer et encourager l'usage du vélos, l'établissement a fait l'acquisition d'une flotte de vélos de service classiques et électriques (0,134 M€). Le reste des engagements a porté sur l'achat de remorques, l'installation de bornes électriques, l'installation d'attache vélo ;
- Les embarcations (1,6 M€ en AE et 0,925 M€ en CP) : 7 bateaux ont été commandés en 2023 (en partie financé par le Fonds Vert), ainsi que, des embarcations légères et des moteurs pour bateaux (1,479 M€ en AE). En complément des dispositifs d'amarrage, boudins, petits moteurs et autres petits équipements nautiques ont été achetés.
- Les travaux (2,276 M€ dont 0,296 M€ pour l'opération de Rochefort en AE et 2,6 M€ en CP dont 1,428 M€ pour l'opération de Rochefort). Afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), 1,405 M€ ont été engagés à fin 2023 pour des opérations de travaux importants, hors opération immobilière Rochefort. 0,695 M€ ont été décaissés. Le reste des dépenses a été réalisée dans les directions régionales. Les projets les plus significatifs menés en 2023 sont, outre la poursuite de l'opération de réhabilitation de l'ex-trésorerie de Rochefort l'installation de pompes à chaleur en remplacement des chaudières à fioul (Paraclet, Sevrier, Vindrins) (AE=0,706 M€) et la rénovation thermique des bâtiments (Cahors, Auffargis, Paraclet) (AE=0,136 M€). L'aménagement de l'ancienne trésorerie de Rochefort s'est largement poursuivi en 2023 ;
- Concernant les dépenses informatiques (4,857 M€ en AE et 7,4 M€ en CP) l'exécution des crédits s'articule principalement au niveau des infrastructures et des équipements informatiques (augmentation de la capacité de la nouvelle Infrastructure (1,3 M€), achat d'ordinateurs en lien avec la stratégie de renouvellement des postes de travail (1,13 M€), poursuite du renouvellement du matériel de visioconférence pour une compatibilité avec l'outil collaboratif OFB (0,284 M€). S'ajoute à cela des développements supplémentaires pour le projet de refonte mutualisée des outils Labeau et SISE-Agrelab (380 k€) nécessaires à une intégration efficiente des laboratoires hydrobiologiques au sein de l'OFB. Au niveau des postes de dépenses en CP, la majorité des paiements renvoie à des commandes antérieures à 2023. Les principales lignes de dépenses correspondent à l'acquisition et le développement de logiciels métiers et/ou d'application de système d'information (3,26 M€), l'achat de matériels d'équipements réseaux (1,65 M€) et le renouvellement des data centers notamment dans les territoires d'Outre-Mer (1,1 M€) ;
- Enfin, pour les autres dépenses d'investissement 1,122 M€ ont été engagés en matériels scientifiques (optiques, missions police, équipement et fournitures captures, analyses...) et 1,452 M€ décaissés. 0,915 M€ ont été engagés en approvisionnements généraux (mobilier, équipements, gilets par balle, matériels divers...) et 1,368 M€ décaissés.

Tous les projets d'investissement au titre du volet aires protégées du plan France Relance ont été terminés et soldés en 2023 (0,227 M€ en CP). L'écart positif entre l'exécution et la prévision s'explique par le fait qu'une dépense programmée en fonctionnement a finalement été imputée en investissement.

Pour les autres opérations sur recettes fléchées (0,496 M€ en AE dont 0,33 M€ sur des dossiers Fonds vert, et 0,42 M€ en CP), le taux d'exécution moyen (52 % en AE et 57,5 % en CP) provient de moindres dépenses sur l'ensemble des dossiers.

A fin 2023, plus des deux tiers des dossiers plan de relance ont été payés (70 % exécution en CP). Le niveau d'exécution en CP est légèrement plus faible que celui programmé au budget rectifié, essentiellement en raison d'un niveau d'avancement opérationnel des projets plus faible qu'anticipé. Sur les 430 projets engagés, 300 sont terminés soit 70 %, dont 77 % pour le volet Restauration écologique, 65 % pour le volet Aires protégées et 35 % pour le volet Eau DOM.

2. Les recettes s'établissent à 495,5 M€, contre 500,9 M€ en 2022. Elles se répartissent entre les recettes globalisées (438,2 M€) pour 88 % et les recettes fléchées (57,3 M€) pour 12 %.

Les recettes globalisées sont constituées de :

- La subvention pour charges de service public (SCSP) de 78,75 M€ allouée par le programme 113, en hausse de 25,74 M€ par rapport à 2022 (53,01 M€) ;
- Les autres financements de l'État (9,6 M€ contre 2,2 M€ en 2022) proviennent notamment de :
 - 5 M€ attribués par la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour contribuer en outremer au financement de projets de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable visant à réduire leur taux de fuite ;
 - 2,611 M€ au titre du plan France Relance pour conduire le projet immobilier de Rochefort ;
 - 0,432 M€ provenant de la DGEC au titre du solde de la tranche ferme du programme Migralion (20212025) piloté par l'OFB pour pallier le déficit de connaissances sur l'utilisation du golfe du Lion par l'avifaune ;
 - plan de résilience (0,349 M€) ;
 - 0,332 M€ de la convention du réseau SAGIR ;
 - 0,319 M€ dans le cadre de recettes partenariales, dont 0,185 M€ pour la gestion de la Réserve naturelle nationale d'Iroise et 0,12 M€ pour le fonctionnement de la Réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon ;
 - 0,25 M€ pour la convention relative aux actions de contrôle de police sanitaire ;
 - 0,213 M€ de recettes de l'État au titre de l'aide publique versée à l'employeur pour l'emploi de contrats aidés et de contrats d'avenir ;
 - 0,055 M€ au titre de conventions diverses dont 0,01 M€ de la Direction de l'immobilier de l'État au titre de l'appel à projets mobilier innovant pour la direction régionale Hauts de France ;
 - 0,05 M€ pour les frais généraux liés aux recettes fléchées.
- Les autres financements publics proviennent majoritairement de la contribution des agences de l'eau (hors Écophyto) à hauteur de 341,9 M€ (69 % des recettes totales), ainsi que 0,996 M€ de produits divers, 0,603 M€ au titre des frais généraux liés aux recettes fléchées et 0,303 M€ de recettes partenariales.
- Les recettes propres globalisées s'élèvent à 6 M€, en forte hausse de 58 % par rapport à 2022 (3,8 M€). Les principales évolutions sont relatives au permis de chasser (l'augmentation provient de l'accroissement du nombre de permis délivrés par l'établissement : 25 275 permis délivrés en 2023, contre 24 661 en 2022 et 18 042 en 2021) et aux produits divers (remboursements de trop perçus de conventions, de rémunération ou autres remboursements notamment 0, 882 M€ suite à la non réalisation de la construction de la station d'épuration de Mamoudzou à Mayotte). 0,013 M€ ont également été encaissés au titre des conventions sur recettes globalisées, et 5 k€ ont été facturés au titre des frais de gestion sur recettes propres fléchées.

Les recettes fléchées s'élèvent à 57,3 M€ contre 98,2 M€ en 2022, en baisse de 39 % par rapport à 2022 essentiellement du fait des subventions du plan de relance, et proviennent :

- De financements de l'État fléchés de 8,3 M€, dont 3,4 M€ dans le cadre du Plan France Relance Biodiversité. On peut noter également l'encaissement de 2,278 M€ au titre de l'observatoire national de l'éolien en mer. Par ailleurs 2,663 M€ de recettes fléchées diverses ont été encaissés avec notamment 1,87 M€ au titre de la convention OBSCAMe+ ;
- Des autres financements publics fléchés pour 48,2 M€, répartis entre les 41 M€ au titre de la contribution des agences de l'eau au titre du financement du programme national « Écophyto », et les 7,2 M€ issus de recettes fléchées sur conventions diverses, inférieur au prévisionnel en raison du décalage de certaines opérations ;
- Des autres recettes propres fléchées (0,779 M€), en hausse par rapport à 2022 (0,653 M€) correspondant essentiellement à des opérations de mécénat (COVEA, fondation ENGIE, etc.).

3. L'équilibre financier

Le solde budgétaire est déficitaire à hauteur de -15,34 M€, contre un excédent de 8,195 M€ en 2022, dont :

- 8,2 M€ au titre du solde budgétaire des opérations propres à l'OFB et des opérations sur convention de recettes fléchées, contre - 13,1 M€ en exécution 2022 ;

- 7,1 M€ au titre du solde de cinq mesures particulières compensées par l'État (plan de relance, Observatoire national de l'éolien en mer, convention OBSCAME+, projet immobilier de Rochefort, renforcement des actions en faveur de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement en outre-mer), dont la perception des recettes est en décalage avec les dépenses effectivement réalisées par l'OFB, et notamment 3,4 M€ reçus au titre du plan France Relance, avec en regard 18 M€ de dépenses (la majorité de ces dépenses avait fait l'objet d'une recette par anticipation en 2022, soit un solde budgétaire pour cette opération de - 14,6 M€ à fin 2023).

La trésorerie diminue de -6,6 M€ sur l'exercice, dont :

-9,5 M€ au titre de la trésorerie fléchée qui a vocation à être décaissée à terme ;

+2,9 M€ d'abondement de la trésorerie non fléchée (-5,8 M€ au titre de la trésorerie non fléchée et +8,7 M€ au titre des opérations non budgétaires (notamment comptes de tiers liés aux opérations LIFE et à la TVA). Il est à noter que l'établissement a reçu en fin d'année 2023 les premiers versements au titre du Life BiodivFrance et du Life Espèces Marines Mobiles, en tant que chef de file sur ces projets.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le **niveau de trésorerie** atteint 118,02 M€, contre 124,63 M€ fin 2022.

Les restes à payer atteignent 319,77 M€ au 31 décembre 2023 contre 335,15 M€ fin 2022, soit une baisse nette de 15 M€ sur l'exercice (hors plan de Relance les restes à payer augmentent de 3,2 M€), en lien avec un travail d'apurement important réalisé par les équipes pour payer les factures et clôturer les conventions les plus anciennes : 24,87 M€ pour le plan de relance (-20 M€), 14,78 M€ pour l'observatoire éolien (+2,4 M€), 3 M€ pour les recettes fléchées (+0,82 M€) et 277,09 M€ pour les opérations propres de l'OFB (+1,39 M€). Les restes à payer sur les dépenses d'intervention (294,5 M€) représentent 92 % des restes à payer. Fin 2023, le taux de couverture des restes à payer par la trésorerie atteint 37 % (et 32 % par le fonds de roulement).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 817	2 972	2 867
- sous plafond	2 621	2 727	2 682
- hors plafond	196	245	185
<i>dont contrats aidés</i>	90	117	74
<i>dont apprentis</i>	17	18	18
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	42	25	24
- rémunérés par l'État par d'autres programmes			
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	42	25	24

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le **plafond d'emplois** de l'OFB s'élevait en LFI 2023, hors transferts d'effectifs, à 2 727 ETPT, soit une hausse globale de +84 ETPT, qui se décompose comme indiqué ci-dessous :

- hausse de +15 ETPT à périmètre constant par rapport à la LFI 2022, du fait de la mise en œuvre de son contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 et de la création d'une nouvelle équipe au sein de la brigade mobile d'intervention dédiée aux grands prédateurs terrestres, prioritairement ciblée sur les Pyrénées et le Massif Central ;

- hausse de +69 ETPT à périmètre courant au titre des mesures de transfert et de gestion (transfert au 1er janvier 2023 des 69 ETP/ ETPT des activités des laboratoires d'hydrobiologie depuis les DREAL et la DRIEAT d'Île-de-France).

Le plafond d'emplois de l'établissement effectivement notifié s'est établi à 2 725 ETPT, suite aux mouvements en gestion du responsable de programme de -2 ETPT, du fait de la mise à disposition d'agents des agences de l'eau auprès de l'OFB (1 ETPT) et du transfert temporaire d'1 ETPT de l'OFB au profit des agences de l'eau en appui à leur démarche de mutualisation inter-agences.

En exécution 2023, les emplois sous plafonds se sont élevés à 2 682,03 ETPT, soit 98,4 % du plafond d'emplois. Cette sous-exécution demeure toutefois conjoncturelle et s'explique par (i) des difficultés de recrutement rencontrées depuis plusieurs mois à l'instar de nombreux employeurs publics, (ii) des délais de recrutement allongés notamment pour les agents titulaires, (iii) et surtout du passage à RenoIRH au 1er janvier 2024, qui a conduit à redéployer ponctuellement les missions de plusieurs agents de la DRH vers la mise en œuvre opérationnelle de ce projet stratégique en lieu et place du recrutement de nouveaux agents.

Le **schéma d'emploi** prévu en LFI 2023 s'élevait à +15 ETP à périmètre constant et l'évolution globale des emplois s'élève à +85 ETP à périmètre courant (impact en ETP du transfert des laboratoires d'hydrobiologie et de la fin de mise à disposition entrante, comme évoqués ci-dessus). En exécution l'établissement a réalisé 2 677,48 ETP au 31 décembre 2023, soit une hausse +84,9 ETP entre 2022 et 2023.

Les **emplois hors plafond** s'élèvent à 185 ETPT en 2023 contre 196 ETPT en 2022.

Les emplois aidés représentent 29 ETPT, contre 47 ETPT en 2022, baisse qui s'explique par la nécessité de pérenniser sous plafond un certain nombre d'emplois administratifs au sein de services départementaux et par le resserrement du recours à ce type d'emplois pour l'OFB au regard des priorités souhaitées par le Gouvernement.

Les volontaires de services civiques (VSC) ont représenté 45,5 ETPT en 2023, contre 42,5 ETPT en 2022. Au total, l'OFB a rémunéré au total 142 services civiques (73 VSC et 69 ESC) en 2023, en progression par rapport aux 135 services civiques accueillis en 2022, conformément aux objectifs fixés par le Gouvernement d'accroissement du nombre de services civiques dans le domaine de la protection de la nature. Les engagés de service civique s'élèvent à 28 ETPT en 2023.

Les apprentis représentent 18 ETPT contre 17 ETPT en 2022, le nombre de recrutements d'apprentis a été supérieur, en cohérence avec les campagnes interministérielles visant à développer le recours à l'apprentissage.

Les emplois sur conventions fléchées s'élèvent quant à eux à 93 ETPT contre 89 ETPT en 2022 du fait de la poursuite de la dynamique des projets cofinancés notamment Life.

On peut également noter en 2023 23,5 ETPT de mises à disposition contre 41,5 ETPT en 2022. Cette baisse s'explique essentiellement par la fin de la mise à disposition temporaire de 20,67 ETPT des DREAL dans le cadre du transfert des laboratoires d'hydrobiologie. On constate par ailleurs une hausse de 3 ETPT hors laboratoires par rapport à 2022.

OPÉRATEUR

Parcs nationaux

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Les onze parcs nationaux sont des acteurs incontournables des politiques françaises de l'eau et de la biodiversité, en tant que garants de la conservation et de la valorisation d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel. Leur mobilisation au quotidien s'inscrit au cœur des politiques prioritaires du

gouvernement (lutte contre l'érosion de la biodiversité, préservation des espèces et des écosystèmes les plus fragiles, adaptation au changement climatique...). Les parcs nationaux sont des outils territoriaux privilégiés de la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité (SNB) et de la stratégie nationale aires protégées (SNAP) en contribuant très significativement à l'atteinte des objectifs de protection forte des milieux terrestres et marins.

En 2023, les parcs nationaux de la Vanoise et de Port-Cros ont célébré leurs 60 ans avec l'ensemble des partenaires locaux et nationaux. Le collectif des parcs nationaux s'est associé à ces anniversaires afin de sensibiliser le public sur le modèle du parc national français.

Pour l'ensemble des parcs nationaux, l'année 2023 a encore été marquée par une forte mobilisation des équipes sur les opérations relatives au plan de relance, sur le volet biodiversité, mais aussi sur le volet immobilier de l'État pour le parc national de Port-Cros (travaux de grande envergure pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle du Hameau à Porquerolles). Les parcs nationaux des Écrins, de la Vanoise, des Pyrénées et du Mercantour ont également pu mettre en œuvre des actions dans le cadre du plan Avenir montagnes (aménagement de sentiers, requalification de portes d'entrée dans les parcs, aménagements sur les points d'information...).

Les parcs nationaux, en **première ligne des effets du changement climatique**, ont été confrontés en 2023 à d'importants dégâts sur leurs aménagements et sentiers, suite à des éboulements et tempêtes (parc national du Mercantour par exemple). Ces événements rappellent aux parcs nationaux la nécessaire résilience des futurs aménagements au regard du changement climatique et d'événements de plus en plus extrêmes.

Ils font également face au défi de la forte **fréquentation touristique, à concilier avec la préservation des espaces** (notamment pour les parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros). La faible connaissance du public de certains milieux naturels et des contraintes réglementaires qui s'appliquent dans un espace protégé a généré une forte mobilisation des équipes de terrain pour limiter les conflits d'usage et les atteintes aux milieux naturels.

2023 a été la première année de **mise en œuvre de la nouvelle convention de rattachement entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et les parcs nationaux**. Ce rattachement se traduit par la mise en commun de services et de moyens entre les établissements publics et concerne des fonctions métiers (police, stratégie scientifique, mécénat...) et des fonctions supports (formation, paie, groupement comptable...). La convention a permis notamment le transfert du pilotage de la communication institutionnelle aux parcs nationaux, qui se concrétise par le recrutement d'une chargée de communication inter-parcs et la mise en place d'un plan de communication. Le cadre de la convention a permis plusieurs réalisations importantes en 2023 : tableau de bord inter-parcs, travail collectif sur la seconde phase des chartes, contribution à la marque Esprit parc national, nombreux projets traités lors des groupes de travail thématiques.

Les actions suivantes ont été réalisées par les parcs nationaux en 2023 :

- **Produire et diffuser des connaissances sur le patrimoine**

L'acquisition de connaissances relatives aux patrimoines naturel, culturel et paysager constitue un enjeu scientifique pour les parcs nationaux. Ils contribuent à de nombreux programmes de recherche, réalisent des inventaires de la biodiversité, référencent de nombreuses données grâce à un module créé dans GéoNature. Quelques exemples :

- Le parc national des Cévennes s'est engagé dans une démarche de synthèse des connaissances sur différents groupes biologiques, vertébrés et invertébrés, et particulièrement sur les oiseaux : en 2023, 286 espèces d'oiseaux ont été signalées dans le parc.
- L'ATBI (Inventaire de la biodiversité tous taxons) du parc national du Mercantour, initié en 2007, a permis un accroissement spectaculaire de la connaissance de la biodiversité du territoire, notamment avec la description de plus de cinquante espèces nouvelles pour la science et tout autant d'espèces observées pour la première fois en France, et cela, grâce à la participation de plus de 350 spécialistes de la faune, de la flore et de la fonge. Depuis 2023, l'analyse de l'ensemble des 250 000 données

acquises est accessible via une publication rédigée conjointement par le Musée national d'Histoire naturelle, l'unité d'appui et de recherche PatriNat et le parc national du Mercantour.

- En 2023, les parcs nationaux ont continué à développer la démarche des Atlas de la biodiversité communale (ABC) en partenariat avec l'OFB : 77 ABC ont été finalisés en 2023 par les parcs nationaux.
- Enfin, dans le cadre du programme Stoechas porté par le parc national de Port-Cros et financé par la Fondation Prince Albert II de Monaco, plusieurs inventaires ont été réalisés sur l'aire d'adhésion du parc national, notamment pour mieux connaître la biodiversité des plages. Les plages de sable, de galets et les rochers recèlent en effet une faune particulière, bien adaptée à la sécheresse. Souvent méconnue, elle est très menacée par l'hyper-fréquentation touristique saisonnière.

- **Protéger et restaurer les patrimoines naturel, culturel et paysager exceptionnels**

Les parcs nationaux contribuent à la **réintroduction d'espèces emblématiques sur leur territoire** : bouquetin des Alpes et bouquetin ibérique dans les parcs des Écrins, Mercantour et Pyrénées, gypaète barbu dans les Cévennes par exemple. De nombreux protocoles scientifiques sont mis en œuvre en ce sens : capture, marquage, recapture par analyses génétiques et lectures de boucles auriculaires, suivi GPS, modèle de niche, indicateurs de changement écologique... Par ailleurs, plusieurs parcs sont impliqués dans des projets LIFE consacrés à différentes espèces et écosystèmes (gypaètes barbues, oiseaux marins, pétrel, forêt sèche...) et dans l'exécution des plans nationaux d'actions (loup, chiroptères...).

De plus, les parcs nationaux de montagne ont mis en œuvre des **mesures agro-environnementales et climatiques** afin de préserver les espèces et les milieux, et adapter la gestion agro-pastorale pour concilier biodiversité et production.

Plusieurs actions de **lutte contre les espèces exotiques envahissantes** végétales et animales ont été poursuivies en 2023 (figuier de barbarie, agave d'Amérique, griffes de sorcière au parc des Calanques, chats et chiens à la Réunion, griffes de sorcière et rats noirs sur l'île de Bagaud à Port-Cros). Le parc national de la Réunion a mis en œuvre deux projets financés dans le cadre du FEDER, lui permettant d'obtenir des résultats notables sur les EEE.

Les parcs nationaux contribuent également à la **lutte contre la pollution lumineuse**. Le parc national des Cévennes a mené un important travail de sensibilisation auprès des communes adhérentes à la charte du parc dès 2013 (labellisé « Réserve internationale de ciel étoilé » en 2018). En 5 ans, l'établissement public a mobilisé 1,5 M€ de fonds publics dont les fonds de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de relance. Le parc national du Mercantour a lancé en 2023 l'extension de son périmètre RICE. Après consultation des communes, le dossier d'extension du périmètre qui sera finalisé en 2024 devait permettre d'inclure l'intégralité du cœur du parc national dans la zone cœur de la RICE et l'intégralité des aires d'adhésion des communes ayant délibéré, en zone tampon de la RICE.

Plus généralement, la **protection des espèces et des habitats naturels implique de mettre en œuvre un ensemble d'actions complémentaires**. La sensibilisation des habitants et des visiteurs est une priorité des parcs nationaux afin de partager les enjeux du territoire et expliquer les réglementations et les procédures d'autorisation. La protection comprend également la mise en œuvre de missions de surveillance et de contrôle pour faire respecter les réglementations dans l'objectif de garantir la pérennité des biens communs. Dans ce cadre, les inspecteurs de l'environnement mènent des actions de police, consacrées à l'application du code de l'environnement (réglementation en cœur de parc, braconnage, pollution...) en concertation avec l'OFB et l'ONF. En tant qu'autorités administratives compétentes, les parcs délivrent tous les ans des autorisations dérogatoires aux usagers en matière de circulation des véhicules motorisés, de prélèvement d'espèces, de travaux, de survols, de prises de vue et de manifestations publiques. Le travail de veille sur le territoire des inspecteurs de l'environnement permet de connaître les activités du territoire, assurer un contact avec les habitants et les usagers de la zone cœur et les sensibiliser à la réglementation.

Pour le parc amazonien de Guyane, la lutte contre l'orpaillage illégal est restée en 2023 une activité hautement prioritaire compte-tenu de ses impacts sur le patrimoine naturel et sur la qualité de vie des

habitants. L'attribution de moyens financiers exceptionnels dans le cadre de la déclinaison de la SNAP a permis de conduire des opérations hélicoptées ciblées sur des secteurs prioritaires.

- **Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable**

En 2023, les parcs nationaux ont poursuivi leur contribution aux politiques de planification, d'aménagement des territoires, de développement et de tourisme durables. Les parcs nationaux ont continué d'enrichir le catalogue de la marque « *Esprit Parc national* », avec au total plus de 500 bénéficiaires et 900 produits, répondant à un cahier des charges soucieux de valoriser les pratiques durables.

Les parcs nationaux définissent également des stratégies en matière de tourisme afin de dynamiser un tourisme durable, favoriser la pratique de la randonnée, assurer la promotion de la destination et réaliser un observatoire du tourisme. A ces orientations, s'ajoutent désormais les questions liées au changement climatique et l'impact du tourisme sur celui-ci.

Pour le parc national des Cévennes, sur le volet agriculture, l'année a été marquée par la contractualisation de contrats MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques) avec 26 exploitations agricoles et 19 groupements pastoraux. Suite à la demande des sous-commissions agricoles, un document synthétisant la réglementation des travaux en cœur de Parc a été édité. S'agissant de la transition énergétique, les modalités d'implantation des panneaux solaires sur le bâti en cœur de parc ont été explicitées et le parc accompagne les projets d'autoconsommation collective.

L'association Mercantour Écotourisme a bénéficié d'un nouveau site internet avec le soutien du Parc national du Mercantour. Un travail d'un an et demi permettant une meilleure gestion de l'offre des adhérents à l'association. Plus généralement, les parcs nationaux ont pu mener des actions suivantes : propositions concrètes en faveur de l'agroécologie pour la politique agricole commune, contribution aux actions « prairies permanentes » du Life Stratégique Nature, étude de faisabilité d'un label « territoire accueillant pour les pollinisateurs » ...

Pour le parc national des Calanques Concluant 18 mois de travail partenarial, entre le Parc national des Calanques, Écoact, Digital Realty, Schneider Électric France, l'Université de Corse Pascal Paoli, le GISPosidonie et le MIO, la première méthodologie bas-carbone pour protéger les herbiers de Posidonie a été validée par le Ministère de la Transition Écologique en janvier 2023. Cette innovation permettra notamment de financer la gestion des zones de mouillage et d'équipement léger (ZMEL), dont les études préparatoires et les concertations pilotées par le Parc national se sont poursuivies tout au long de l'année. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, la Métropole Aix- Marseille Provence a fait savoir qu'elle assurera la maîtrise d'ouvrage des ZMEL.

- **Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs**

Les parcs nationaux développent et entretiennent un important réseau d'équipements pour accueillir les visiteurs : sentiers et pistes, signalétiques et balisages, refuges et maisons de parc. Face à l'augmentation de la fréquentation touristique, les parcs nationaux ont renforcé l'information et la communication à destination du public sur les sites les plus prisés. Le parc national du Mercantour a par exemple mis en place un important dispositif d'animations estivales afin de sensibiliser les visiteurs (1 500 jeunes ont bénéficié d'animations ponctuelles du parc et 600 élèves ont suivi un projet pédagogique de plusieurs jours, dans le cadre du dispositif Bio'adapt).

Pour accueillir le public lors de la saison estivale, le parc national de Port-Cros a mis en place des éco-guides-médiateurs. Les parcs de montagne, relativement moins touchés par l'hyper-fréquentation, engagent des actions pour une meilleure adaptation de l'offre touristique aux enjeux de protection. Le parc national de Port-Cros a présenté son expérience de la gestion des flux touristiques lors du séminaire final du projet RESOBLO (Mise en œuvre d'un Réseau d'Observatoires des usages de Loisirs dans les parcs naturels marins), piloté par la Direction des aires protégées de l'OFB et cofinancé par le FEAMP (Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche).

Avec plus de 3 millions de visiteurs par an, le parc national des Calanques est très exposé, depuis sa création, au phénomène d'hyper-fréquentation. En 2023, le parc a poursuivi l'expérimentation du contingentement de la calanque de Sugiton durant la période estivale afin de lutter contre l'érosion forte et rapide des lieux due à la fréquentation touristique. Cette action a connu un relais médiatique important, plaçant la question de la fréquentation des espaces protégés dans le débat public national (3500 visiteurs par jours contre 400 places ouvertes chaque jour avec le contingentement). La réservation Sugiton a été reconduite pour une durée de 5 ans (2023-2027) par le conseil d'administration.

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) auprès du public scolaire constitue également une des missions primordiales des parcs nationaux, afin de sensibiliser les scolaires à la richesse de leur patrimoine et les rendre acteurs de la protection et de la valorisation de celui-ci. Des dispositifs d'aires éducatives terrestres ont ainsi été déployés dans plusieurs parcs, pour engager les élèves dans une démarche participative et éco-citoyenne à travers l'exploration et la gestion d'un espace naturel ou semi-naturel mis à leur disposition.

- **Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité**

L'accompagnement des communes demeure une priorité pour les parcs nationaux. Il se matérialise par des conventions d'application prises en application de la charte, mais également par le financement de plusieurs projets sur les crédits du plan de relance notamment. Les conventions d'application conclues avec les communes adhérentes permettent de décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte et le partenariat développé entre les parcs nationaux et les collectivités locales. Ces conventions encouragent la réalisation de projets contribuant au développement durable : valorisation d'une agriculture viable et modernisation des équipements pastoraux, préservation et valorisation des patrimoines de la commune, accueil et sensibilisation du public dans des espaces d'exception en cœur de parcs, tourisme durable, valorisation des ressources forestières, promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

A titre d'illustration, le parc national de la Vanoise a initié la dynamique « bien vivre ensemble en Vanoise » avec les communes adhérentes du parc, autour d'un ensemble d'orientations portant sur le tourisme, les ports du parc, la communication et la connaissance.

En 2023, le parc national des Cévennes a jugé nécessaire de sonder les habitants du territoire quant à leur image de l'établissement, leur connaissance des missions menées, leur appréciation du rôle des agents... afin d'améliorer encore son action au service du territoire. Parmi les résultats marquants, 84 % des habitants disent avoir une bonne image du Parc. Cette perception est associée spontanément au fait qu'il joue un rôle essentiel dans la préservation du territoire (64 %). Par ailleurs, 88 % des habitants sont d'accord pour dire que le Parc est bien ancré sur le territoire. Les missions du Parc sont très bien connues et jugées utiles. Quatre parcs nationaux (Mercantour, Écrins, Pyrénées et Calanques) ont débuté en 2023 le travail d'évaluation de la charte, en collaboration avec les communes. Il s'agit d'une étape importante dans la vie des parcs, visant à mesurer l'atteinte des objectifs de la charte et l'efficacité des moyens mobilisés pour obtenir les résultats. L'exercice évaluatif aboutira en juillet 2024 et sera présenté en conseil d'administration.

D'autres actions permettant de contribuer aux politiques de développement durable peuvent être mentionnées : aide des communes à la réduction de la pollution lumineuse, projets de chaudière biomasse, maison à énergie positive, mise en défens de zones humides, formations des parcs à destination des professionnels du tourisme pour promouvoir un tourisme durable.

- **Implication des parcs nationaux dans le plan de relance**

En 2023, les opérations relatives au plan de relance ont constitué un axe de travail prioritaire pour les parcs nationaux, avec au total plus d'une centaine de projets menés, dont la majorité ont été finalisés en 2023. Les projets sont d'une grande diversité :

- De nombreux travaux visant à améliorer l'accueil du public : réhabilitation de refuges (parc national des Pyrénées), rénovation de maisons de parcs (à Maripasoula et Papaïchton pour le parc amazonien de Guyane), aménagement de sentiers (dans le cadre de la gestion de l'hyper fréquentation pour le

parc national des Calanques), travaux de muséographie et scénographie (espace muséographique et sentier d'interprétation pour le parc national de la Guadeloupe), aménagements de portes de cœur et des entrées dans les parcs (parc national de Forêts, parc national de la Vanoise).

- Projets de restauration écologique et protection de la biodiversité, par exemple la restauration des écosystèmes et l'adaptation au changement climatique pour le parc national de Port-Cros.
- Création d'un espace autour d'un projet éducatif valorisant la participation citoyenne et la biodiversité (future antenne ouest du parc national de la Réunion à TroisBassins).
- Travaux sur des cabanes pastorales pour l'amélioration du gardiennage des troupeaux au parc national des Écrins.
- Rénovation des points lumineux dans le cadre du label RICE pour le parc national des Cévennes.
- Appels à projet de transition énergétique du transport maritime touristiques pour le parc national des Calanques, appel à projets pollinisateurs pour l'implantation de haies mellifères pour le parc national des Cévennes.
- Maison observatoire pour les étoiles à Barcelonnette pour le parc national du Mercantour.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	8 636	12 896				4 200
Subventions pour charges de service public						131
Dotations en fonds propres		4 260				
Transferts	8 636	8 636				4 068
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	20				20	32
Transferts	20				20	32
P175 – Patrimoines	139	59			244	462
Transferts	139	59			244	462
P131 – Création					9	9
Transferts					9	9
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	700					210
Transferts	700					210
P113 – Paysages, eau et biodiversité	6 352	6 266	5 701	5 389	6 116	5 092
Subventions pour charges de service public					100	115
Dotations en fonds propres	3 826	3 509			2 697	2 049
Transferts	2 526	2 756	996	996	3 319	2 927
Subventions d'investissement			4 705	4 393		
P159 – Expertise, information géographique et météorologie					1	1
Transferts					1	1
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières					110	110
Subventions d'investissement					110	110
P123 – Conditions de vie outre-mer	34	28			1	14
Transferts	34	28			1	14
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	697	163			262	410
Transferts	697	163			262	410
P364 – Cohésion	482	229				371
Transferts	482	229				371
P380 – Fonds d'accélération de la transition					4 992	991

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
écologique dans les territoires						
Transferts					4 992	991
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					46	46
Dotations en fonds propres					46	46
P349 – Transformation publique					257	257
Transferts					257	257
Total	17 060	19 641	5 701	5 389	12 058	12 206

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les 11 parcs nationaux ont bénéficié en 2023 de 12,2 M€ de financements de l'État après correction d'erreurs. Un écart est à noter avec les lignes des financements de l'État globalisés et fléchés, du fait de recettes encaissées en 2022 par les parcs mais comptabilisés uniquement dans l'exercice 2023 (encaissements tardifs).

Parmi ces crédits, ce sont notamment les crédits du programme 362 « Écologie » du plan de relance, alloués par le MTECT à hauteur de 4,579 M€ concernant le volet biodiversité pour les aires protégées (*le montant indiqué dans le tableau ci-dessous est erroné*). Il est également à noter le versement de 0,131 M€ relatif à la convention relative à la consolidation du PAT pour Mafate « Planté pou manzé » et à la convention relative au dispositif d'appui inter-PAT.

Le programme 113 a alloué 5,092 M€ de CP en 2023 aux 11 parcs nationaux, dont 2,049 M€ de dotations de fonds propres (dont les montants sont détaillés dans la partie récapitulation des crédits des opérateurs dans la partie JPE) et 2,942 M€ de transferts, dont l'objet des principales subventions sont présentés ci-dessous :

- 350 k€ pour la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane ;
- 291 k€ pour une opération de restauration des milieux naturels (REMINAT-PHASE 1) ;
- 277 k€ pour divers cofinancements avec le Conservatoire botanique national de Porquerolles ;
- 191 k€ pour accompagner un parc dans l'évaluation de sa charte et pour accompagner un autre parc sur des actions et outils de sensibilisation dans le cadre de la célébration des 60 ans ;
- 180 k€ pour financer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable au bénéfice des réserves naturelles nationales dans le cœur de 3 parcs nationaux ;
- 172 k€ pour les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan national loup et activités d'élevage » 2022 ;
- 108 k€ pour le recensement et caractérisation des dispositifs de mouillage à retirer, pour le suivi quinquennal des sites à Corail rouge et pour l'élaboration d'un suivi long-terme du Grand dauphin et des autres espèces de cétacés au sein du PNCAL;
- 100 k€ pour la subvention des travaux de restauration et valorisation du Fort du Pradeau ;
- 81 k€ pour la subvention pour la cellule d'ingénierie des communes de l'intérieur (CICI) ;
- 80 k€ pour la gestion des EVEC sur les îles du Frioul ;
- 47 k€ pour les soldes de subvention Natura 2000 des lavognes des Cévennes et pour le projet Laubapro;
- 36 k€ pour la mission d'assistance technique chef de pôle instruction FEADER au SGH 2021-2022 ;
- 30 k€ pour l'opération « Carte blanche » ;
- 29 k€ de subventions NATURA 2000 pour lutter contre les espèces invasives sur l'île du Frioul ;
- 25 k€ pour le solde de subventions relatives aux études de paysages de l'archipel des îles d'Hyères et des Points noirs paysagers des Calanques ;
- 21 k€ pour la convention sur l'état des connaissances sur les données existantes et sur les méthodes de lutte contre les EEE- ECODOM-3E et pour la convention relative au projet RENFORESAP ;
- 20 k€ pour le suivi de la population de bouquetin ibérique introduite dans le parc des Pyrénées ;

-13 k€ pour le livret sur le traitement de la végétation pour la prévention du risque incendie (OLD, BDS, coupures) en espace naturel protégé.

Sur ces transferts il est à noter la subvention annuelle de fonctionnement de 0,5 M€ et les 0,466 M€ d'agrément allouées au Conservatoire botanique national (CBN) de Porquerolles. Il est également à mentionner le versement de 0,1 M€ de SCSP exceptionnelle au parc des Pyrénées qui s'explique par des difficultés de trésorerie temporaires rencontrées par le parc.

Des crédits d'autres programmes de l'État ont également été versés pour 2,131 M€ en CP aux parcs nationaux en 2023 :

-32 k€ du programme 206 au titre de deux conventions passées avec le parc Amazonien de Guyane, dans le cadre du programme régional de l'alimentation, pour la mise en œuvre d'actions au titre du programme « Consommation autrement à Maripasoula et Papaïchton : tous ensemble pour les filières alimentaires locales » ;

-447 k€ du programme 175 dans le cadre notamment d'une convention pluriannuelle relative à des travaux de restauration et valorisation du fort du Pradeau à Hyères, de l'aide à la construction et à l'aménagement du nouveau bâtiment de réserve des collections du parc des Cévennes, de l'étude de gravures rupestres (vallée des merveilles), les gravures rupestres du Mont Bégo, ainsi qu'une subvention pour le projet de danse TEK0 ;

-9 k€ du programme 131 au titre d'un projet de résidence musicale afin de soutenir les musiques et chants traditionnels en Guyane ;

-210 k€ du programme 205 dans le cadre du « fonds d'intervention maritime » 2022 pour le projet « Parc des Calanques ». Le projet consiste en la mise en place par le Parc national des Calanques d'un appel à projets destiné aux sociétés de transport maritime de passagers visant à inciter ces opérateurs à l'investissement vers une transition énergétique. Il accompagnera le financement du renouvellement des navires, de leur remotorisation ou de leur optimisation en vue d'utiliser différentes sources d'énergies de propulsion. Le Parc national proposera aux opérateurs lauréats, une incitation financière permettant de couvrir une part des surcoûts d'investissement liés à la transition énergétique, sur une période courant de 2022 à 2024 ;

-110 k€ du programme 218 concernant la convention du Fonds innovations achats 2023 pour des bouées connectées par le parc national de Port-Cros ;

-14 k€ du programme 123 au Parc national de Guadeloupe pour la Palme IFRECOR RECIFS CORALLIENS 2022 et dans le cadre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022 au parc national de la Réunion ;

-46 k€ du programme 348 pour l'installation d'une pompe à chaleur à Saint-Martin de Vésubie ;

-665 k€ du programme 380 (fonds vert) notamment pour l'équipement des Portes de Cœur du Parc national, le développement du tourisme équestre au sein du PNFor, le projet « évaluation et réduction des impacts de l'orpaillage, la convention de conservation des pétrels endémiques, la convention relative au projet « PROTEGER : génie Écologique, restauration de berges », les subventions relatives au projet de « Lutte contre une EEE pour la plantation du mangue médaille », à « l'aménagement des traces de Mamelle Pigeon et de Petit-Bourg », au renforcement de la protection des espaces protégés du dôme de la soufrière », à la lutte contre EEE du site de Providence ;

-246 k€ du programme 364 relatifs au programme « Avenir Montagne » ;

-398 k€ du programme 112 pour le solde de la convention FNADT Espèces Artico Alpines, le solde du projet FNADT « Recherche et suivi de l'équilibre entre les ongulés sauvages et les forêts anciennes / milieux ouverts herbacés », l'avance FNADT pour la maison de Gavarnie, l'avance FNADT pour des études préalables à la reconstruction du refuge de Barroude ou encore pour l'opération « Infra destination » ;

-257 k€ du programme 349 pour le projet Plateforme d'appui Guyane.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	58 452	57 265	Subventions de l'État	74 581	78 279
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	10 473	9 965	– subventions pour charges de service public		
			– crédits d'intervention(transfert)	74 581	78 279
Fonctionnement autre que les charges de personnel	31 531	37 746	Fiscalité affectée	805	993
Intervention (le cas échéant)	3 635	2 511	Autres subventions	8 416	5 747
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 100	10 933	Revenus d'activité et autres produits	3 328	7 854
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	7 100	8 038	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	626	244
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		2 895	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	16	298
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 095	4 028
Total des charges	93 619	97 522	Total des produits	87 129	92 873
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	6 489	4 649
Total : équilibre du CR	93 619	97 522	Total : équilibre du CR	93 619	97 522

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	1 126		Capacité d'autofinancement		1 714
Investissements	13 941	10 760	Financement de l'actif par l'État	5 605	5 074
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	2 495	1 948
			Autres ressources	16	298
Remboursement des dettes financières		2	Augmentation des dettes financières		0
Total des emplois	15 067	10 762	Total des ressources	8 117	9 034
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	6 950	1 728

* Voté

Du point de vue comptable on observe un résultat négatif (-4,65 M€), contre un résultat de - 3,93 M€ en 2022, ainsi qu'une capacité d'autofinancement (1,71 M€) en baisse par rapport à 2021 (4,15 M€).

Le niveau du fonds de roulement des parcs nationaux diminue ainsi de 5 % entre 2022 et 2023 (-1,73 M€) pour s'élever à 30,42 M€ contre 32,14 M€ en 2022. Cette baisse s'explique notamment par le solde d'opérations plan de relance après des encaissements importants en 2022, notamment d'une opération de rénovation énergétique à Porquerolles (4,26 M€) avec une part d'autofinancement parfois importante des opérations du plan de relance par certains parcs. Par ailleurs il faut également noter une dégradation de la capacité d'autofinancement. La baisse du fonds de roulement s'explique en partie également par des reprises de subventions 2022 en 2023, ainsi que par la sortie d'inventaire en 2023 du refuge de Bayasse vendu fin 2022 pour sa valeur résiduelle (ce déficit entre la valeur résiduelle et la valeur de vente au prix du marché traduit la nécessité de soutenir l'investissement en montagne). En fin d'année 2022, suite au changement de

logiciel comptable de gestion de l'actif, l'agence comptable n'a pu mettre en œuvre la reprise des subventions 2022 pour tous les parcs. Cette opération de régularisation a donc été réalisée en 2023 et cette reprise impacte l'évolution du fonds de roulement.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
31 038	22 484	28 490

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	61 257	61 257	60 600	60 600
Fonctionnement	20 871	24 145	21 628	23 649
Intervention	2 391	3 635	1 891	2 727
Investissement	8 540	16 066	7 113	11 055
Total des dépenses AE (A) CP (B)	93 058	105 102	91 231	98 030
dont contributions employeur au CAS pensions	10 473	10 473	9 965	9 965

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	73 534	74 275
Subvention pour charges de service public	0	100
Autres financements de l'État	70 837	70 716
Fiscalité affectée	805	994
Autres financements publics	0	82
Recettes propres	1 891	2 383
Recettes fléchées	23 181	20 684
Financements de l'État fléchés	12 510	11 820
Autres financements publics fléchés	9 372	7 486
Recettes propres fléchées	1 299	1 378
Total des recettes (C)	96 715	94 959
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	8 387	3 071

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable	5 601 7 400	1 829 1 430	2 696 1 679	1 691 1 312	2 340 1 505	708 679	2 911 2 711	9 830 10 821	13 548 13 294	
Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs	9 811 13 420	4 594 4 952	5 302 5 756	332 332	617 793	3 391 2 918	4 593 3 533	18 127 21 621	20 323 23 501	
Gérer l'établissement public	29 214 17 358	9 600 9 990	10 383 10 243	59 3	79 2	3 025 2 748	5 559 3 238	41 899 30 099	45 235 30 841	
Piloter la politique du Parc national	2 944 3 316	679 622	553 457	10 1	21 14	20 20	130 115	3 653 3 959	3 648 3 902	
Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine du territoire	5 477 8 234	1 337 1 753	1 875 1 904	58 111	87 106	71 56	71 71	6 943 10 153	7 510 10 314	
Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	8 210 10 872	2 832 2 882	3 335 3 610	242 132	491 307	1 324 693	2 801 1 387	12 607 14 579	14 837 16 177	
Total	61 257 60 600	20 871 21 628	24 145 23 649	2 391 1 891	3 635 2 727	8 540 7 113	16 066 11 055	93 058 91 231	105 102 98 030	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	8 387	3 071
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	14
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	456	412
Autres décaissements non budgétaires	0	1 869
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	8 843	5 366
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	1 644	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	8 843	5 366

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	18	11
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	400	696
Autres encaissements non budgétaires	0	2 111
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	418	2 818
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	8 425	2 548
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	349
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	10 069	2 199
Total des financements	8 843	5 366

Financements	(en milliers d'euros)	
	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *

* Voté

L'exercice 2023 a été marqué par un niveau de réalisation de 98 % des prévisions de dépenses du BI en AE, 93 % des prévisions de dépense en CP, et 98 % des prévisions de recettes.

1. Les dépenses des 11 parcs nationaux s'élèvent en 2023 à 91,23 M€ en AE et à 98,03 M€ en CP (dont 21 % de CP liées à des opérations sur recettes fléchées). En 2022, celles-ci s'élevaient à 99,76 M€ en AE et à 94,85 M€ en CP, soit une baisse de 9 % en AE et une hausse de 3 % en CP entre 2022 et 2023. Hors plan de relance, ces dépenses s'élèvent à 88,75 M€ en AE et à 87,5 M€ en CP, en hausse de 2 % en AE et de 3 % en CP par rapport à 2022.

Les dépenses consacrées aux fonctions opérationnelles des parcs nationaux s'élèvent à 69 % du total des CP (64 % hors dépenses de personnel), les dépenses support représentant 31 % des dépenses.

Les dépenses de personnel des parcs nationaux s'élèvent à 60,6 M€ en 2023 contre 58,68 M€ en 2022 (AE=CP), soit une hausse de 3 %. Ces dépenses représentent 62 % des dépenses en CP des parcs nationaux, comme en 2022 avec cependant une proportion qui varie entre 47 % et 70 % du total des CP.

- Concernant les emplois sous plafond, les ETPT demeurent stables (+0,3 %) et la masse salariale augmente de 3 % entre 2022 et 2023 (56,2 M€ contre 54,7 M€ soit +1,5 M€), représentant 93 % des dépenses de personnel. Les contributions au CAS pensions (10 M€) augmentent de 4 % entre 2022 et 2023, du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ainsi que des recrutements de fonctionnaires d'État (FPE) en remplacement de fonctionnaires relevant de la territoriale (FPT) et à l'intégration de personnels de la FPT.
- Les dépenses de personnel hors plafond, représentant 4 % des dépenses de personnel, sont en hausse de 3 % par rapport à 2022, en cohérence avec la hausse des effectifs. On observe notamment une hausse de 11 % de la masse salariale des emplois sur projets cofinancés.
- Les autres dépenses de personnel sont en hausse globalement de 9 % par rapport à 2022, du fait notamment de la hausse des dépenses d'action et prestation sociales avec la remise en place d'une convention pour la participation à la prise en charge de repas pour les agents (convention sur Maripasoula et sur Rémire-Monjoly), de la hausse des tickets restaurant, de subventions accordées aux amicales et associations de personnel en 2023, de hausse des dépenses de médecine du travail (programmation d'une vague de visites médicales pour tous les agents concernés). A l'inverse on note une baisse des autres rémunérations qui s'explique notamment par une diminution des ARE versées en 2023 (allocataires arrivés en fin de droits ou ayant repris un emploi ou encore qui ont été radiés).

Parmi les facteurs d'évolution des dépenses de personnel les plus significatifs les éléments suivants sont à noter :

- revalorisation du point d'indice (effet année pleine 2022 et revalorisation 2023) : 1,5 M€
- prime de pouvoir d'achat : 0,292 M€
- revalorisation de l'indice minimale de la fonction publique : 0,377 M€
- mise en œuvre part variable quasi-statut et CIA titulaires hors techniciens de l'environnement : 0,261 M€
- impact du GVT : 0,149 M€
- versement de la GIPA : 0,123 M€
- indemnité exceptionnelle inflation : 0,119 M€
- changements de niveaux ou de catégories des agents sous quasi-statut et promotions au choix de titulaires ou suite à la réussite de concours : 0,115 M€ (notamment concours « classique » de TE organisé pour la première fois depuis 5 ans)
- indemnité compensatrice de la CSG : 0,114 M€

- indemnité précarité : 0,113 M€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 21,63 M€ en AE et à 23,65 M€ en CP en 2023, contre 24,25 M€ en AE et 21,14 M€ en CP en 2022, soit une baisse de 11 % en AE et une hausse de 12 % en CP. Cette enveloppe représente 24 % des dépenses en CP des parcs nationaux, en légère hausse par rapport à 2022. Hors plan de relance, ces dépenses s'élèvent à 21,08 M€ en AE et à 20,84 M€ en CP, soit une hausse respectivement de 4 % et 13 % par rapport à 2022.

Cette hausse hors plan de relance s'explique essentiellement pour les fonctions supports (+1 % en AE et +10 % en CP) dans un contexte inflationniste (frais de mission et déplacements, dépenses liées aux véhicules, signature de nouveaux contrats pluriannuels de location longue durée). La hausse des dépenses support s'explique également par la nécessité d'équiper les nouveaux sites du 11e parc national. En CP, il est également à noter des décaissements concernant les loyers du marché de location des véhicules longue durée ainsi que de nombreuses réparations sur un parc vieillissant. Enfin, la mise en œuvre du fonds vert, la fin du plan de relance et le renouvellement de marchés pluriannuels ont participé à la hausse des dépenses de fonctionnement.

- La baisse de 26 % des restes à payer de fonctionnement entre 2022 et 2023 (43 % des restes à payer totaux fin 2023) s'explique par des retraits d'engagement, l'accélération des décaissements du plan de relance, la fin de plusieurs marchés publics et d'études, le non-renouvellement des programmes scientifiques du fait de l'absence de possibilités de financement sur fonds propres, ainsi que par l'apurement des nombreux engagements de 2022 et des paiements effectués en fin d'année contrairement à 2022.

Les dépenses d'intervention s'élèvent en 2023 à 1,89 M€ en AE et à 2,7 M€ en CP contre 2,5 M€ en AE et 2,1 M€ en CP en 2022, soit une diminution de 25 % en AE et une hausse de 28 % en CP. Hors plan de relance, ces dépenses s'élèvent à 1,87 M€ en AE et à 1,75 M € en CP, soit une hausse respectivement de 0,4 % et 10 % par rapport à 2022. Ces dépenses représentent 3 % des CP des parcs nationaux, en légère hausse par rapport à 2022.

- Hors plan de relance, la hausse des AE s'explique par une enveloppe plus importante pour un appel à projet avec la contribution de l'ARS en Guyane, la première année de versement d'une subvention à la Fédération des chasseurs du 52, ainsi qu'un accompagnement sur de nouvelles thématiques telles que la culture (résidences d'artistes) ou le développement économique (soutien à l'évènement Ville à Joie), ou encore l'engagement en 2023 de subventions sur des actions en milieu scolaire notamment sur le dispositif PEAC 2023-2024.
- La hausse en CP s'explique par un apurement important des restes à payer (-28 % entre 2022 et 2023), une hausse des demandes de soldes des bénéficiaires, la réalisation de projets dans le cadre des 50 ans de parcs se réalisant dans l'année, mais également une nouvelle procédure pour l'appel à projets en Guyane (le dépôt sur chorus n'est plus obligatoire) ce qui facilite les décaissements.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7,1 M€ en AE et à 11,05 M€ en CP contre 14,3 M€ en AE et 12,9 M€ en CP en 2022, soit une baisse de 50 % en AE et de 14 % en CP. Ces dépenses, dont 80 % des AE et 89 % des CP correspondent à des dépenses fléchées sur projets cofinancés, représentent 11 % des CP des parcs nationaux. Hors plan de relance, ces dépenses s'élèvent à 5,2 M€ en AE et à 4,3 M € en CP, soit une baisse respectivement de 15 % et 27 % par rapport à 2022.

- Les dépenses supports diminuent de 46 % en AE et en CP par rapport à 2022. Les dépenses liées à l'informatique diminuent de 5 % en AE et de 32 % en CP, du fait d'un matériel essentiellement renouvelé en 2022. Les dépenses liées aux matériels de transport diminuent de 36 % en AE et de 4 % en CP, du fait de l'absence d'acquisition de véhicule en 2023, ou des acquisitions de matériels de transports de moindre ampleur (vélos électriques, tuks tuks pour écoguides) ;
- Concernant les dépenses d'investissement hors fonctions supports et hors plan de relance, la baisse entre 2022 et 2023 s'explique notamment par des engagements exceptionnels en 2022 et des reports sur 2024 du fait notamment de retours favorables pour des financements externes tardivement dans l'année.

- En CP, les retards de chantiers ainsi que des contentieux sur des opérations n'a pas permis de respecter l'échéancier prévisionnel de décaissement. Les restes à payer d'investissement diminuent néanmoins de 36 % entre 2022 et 2023 (42 % des restes à payer totaux) essentiellement du fait de l'accélération des paiements en 2023 dans le cadre des opérations plan de relance biodiversité et rénovation énergétique (fin des opérations pour plusieurs parcs) et des opérations sur crédits ministériels (chantiers de construction des maisons du parc (Maripasoula et Camopi), fort du Pradeau, aménagements des locaux du siège par exemple).

2. Les recettes encaissées par les parcs nationaux s'élèvent à 94,96 M€, contre 100,7 M€ en 2022, soit une diminution globale de 6 % entre 2022 et 2023. Hors plan de relance, celles-ci s'élèvent à 89,5 M€, soit une hausse globale par rapport à 2022 de 3 % (86,7 M€).

Les **recettes globalisées**, qui s'élèvent à 74,3 M€ (74,7 M€ en 2022), demeurent quasiment stables (-1 %), représentant 78 % des recettes en 2023 (74 % en 2022) :

- La **contribution de fonctionnement**, versée par l'OFB, demeure identique par rapport à 2022 à 69,7 M€. Ces recettes représentent 73 % du total des recettes des parcs nationaux en 2023 ;
- Les **recettes propres** s'élèvent à 2,37 M€ en 2023 contre 3,07 M€ en 2022, soit une baisse de 23 %, et représentent 2 % des recettes totales. Cette évolution s'explique par les cessions exceptionnelles en 2022 du refuge de Bayasse et de la Maison Moisand et le remboursement des frais liés au séminaire des directeurs des parcs nationaux qui était exceptionnel en 2022, la diminution des avoirs, remboursement de charges salariales et autres, ainsi qu'un logement COP en moins en 2023 et la diminution des redevances prises de vue 2023 ;
- Les recettes liées à la **fiscalité affectée** (taxe sur les transports de passagers maritimes à destination des espaces naturels protégés ou « taxe Barnier ») connaissent une hausse de 4 % par rapport à 2022 à 0,994 M€ contre 0,952 M€ en 2022 (1 % des recettes), du fait d'une reprise en fin d'année 2022 de l'activité touristique puis une croissance constante dès 2023 ;
- **Les autres financements de l'État et la SCSP** (1,12 M€, 1 % des recettes) correspondent en 2023 aux subventions de fonctionnement destinées au Conservatoire botanique national (CBN) Méditerranée, rattaché au Parc national de Port-Cros et au titre de son agrément en tant que CBN, ainsi qu'à la subvention de la DRAC pour le cofinancement des saisonniers en charge de la surveillance du site de Merveilles. Une SCSP exceptionnelle a également été versée pour pallier à des difficultés conjoncturelles de trésorerie d'un parc ;
- **Les autres financements publics** (0,1 M€) correspondent aux subventions concernant les contrats aidés et les services civiques de l'ASP ainsi qu'à une convention de partenariat avec l'ARS pour l'attribution de subventions (un volet général qui couvre les thématiques « éducation à l'environnement et au développement durable, activités pour la jeunesse et transmission et valorisation des territoires », et un volet spécialisé qui permet d'accompagner, sous conditions, les projets de « carbets traditionnels »).

Les **recettes fléchées** s'élèvent à 20,7 M€ en 2023 contre 26 M€ en 2022, soit une baisse de 20 % entre 2021 et 2022, représentant 22 % des recettes des Parcs (26 % en 2022). Leur part importante au sein des recettes illustre la stratégie des Parcs de diversification des financements, ainsi que l'impact des encaissements des recettes liées au plan de relance et aux subventions de fin d'année du MTECT. Hors plan de relance, ces recettes s'élèvent à 15 M€, contre 12 M€ en 2022, en hausse de 27 %.

- Les **financements de l'État fléchés** (11,8 M€ en 2022 contre 20,2 M€ en 2023) diminuent de 42 % entre 2022 et 2023 et représentent 57 % des recettes fléchées (et 12 % des recettes totales), du fait notamment de la baisse des financements liés au plan de relance. Hors plan de relance, ces financements représentent 6,60 M€ contre 6,47 M€ en 2022, soit une stabilité globale. Ces financements ont permis de cofinancer de nombreuses opérations fléchées, avec notamment ceux liés au fonds vert (environ 1 M€).
- Les **financements publics fléchés** (7,5 M€ contre 4,5 M€ en 2022) augmentent de 65 % entre 2022 et 2023 et représentent 36 % des recettes fléchées en 2023. Le rythme d'encaissement suit notamment l'état d'avancement des opérations. Un travail important a été mené par certains parcs en cours d'exercice 2023 afin d'appeler les avances, acomptes ou soldes de subventions dès que les conditions de réalisation étaient réunies.

- Les **recettes propres fléchées** s'élèvent à 1,4 M€ en 2023 (1,2 M€ en 2022), soit une hausse de 13 %, et représentent 7 % des recettes fléchées. Ces recettes sont issues de mécénats divers (notamment de la GMF et de la fondation Albert II), ainsi que de conventions de partenariat (avec EDF et Total pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement notamment) et de dons (notamment dans le cadre de la réintroduction des bouquetins dans les Pyrénées). Le rythme d'encaissement des mécénats et conventions suit notamment l'état d'avancement des opérations, avec également des décalages d'encaissements de 2022 et le financement de nouvelles opérations pour lesquelles des acomptes ou soldes ont été encaissés.

3. Équilibre financier

Le solde budgétaire des parcs nationaux en 2023 est ainsi déficitaire à hauteur de 3,1 M€ (décaissements qui augmentent de 3 % et des recettes qui diminuent de 6 %) contre un excédent de 5,86 M€ en 2022.

A ce déficit budgétaire s'ajoutent les opérations non comptabilisées en comptabilité budgétaire, entraînant un prélèvement de la **trésorerie** de 2,55 M€, qui se décompose en un prélèvement de la trésorerie fléchée de 2,2 M€ (contre un abondement de 5,6 M€ en 2022), et un prélèvement sur la trésorerie non fléchée de 0,34 M€ (relativement constant par rapport à 2022). A fin 2023, le niveau de la **trésorerie** des parcs nationaux s'élève ainsi à 28,49 M€ contre 31,04 M€ en 2022, soit une baisse de 8 %. La baisse de la trésorerie entre 2022 et 2023 s'explique notamment par le plan de relance avec des décaissements importants en 2023 après des encaissements importants en 2022. Les excédents budgétaires constitués en 2021 et 2022 permettent de soutenir le déficit en 2023, en prenant en compte également les reports de paiements de 2023 à 2024. Cette baisse s'explique plus généralement par le décalage des dépenses fléchées (de toute nature) et les recettes fléchées, notamment pour les fonds européens où un an et demi de décalage entre la remontée de dépenses et l'encaissement effectif est parfois observé.

Concernant les encaissements et décaissements liés aux opérations au nom et pour le compte de tiers (0,7 M€ en encaissements et 0,4 M€ en décaissements), outre les opérations relatives à l'encaissement et au décaissement de la TVA, ces opérations concernent des projets, notamment européens, que les Parcs nationaux doivent ensuite reverser à des partenaires en tant que chef de file sur ces projets.

Au total, les **restes à payer** s'élèvent à 18,25 M€ à fin 2023 contre 26,4 M€ à fin 2022 (après fiabilisation des montants), soit une baisse globale de 31 %. Les CP 2023 sur AE d'années antérieures s'élèvent à 48 % des CP. Le montant des restes à payer doit être mis en regard du niveau de trésorerie à fin 2023, leur taux de couverture par la trésorerie s'élève ainsi à 64 %, contre 85 % fin 2022. Cette baisse peut s'expliquer essentiellement par l'accélération des décaissements liés aux opérations du plan de relance

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	894	954	906
– sous plafond	839	843	841
– hors plafond	55	111	65
<i>dont contrats aidés</i>	9	67	8
<i>dont apprentis</i>	8	15	12
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	3	2
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	4	3	2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le **plafond d'emplois** des 11 parcs nationaux en LFI 2023 demeure stable par rapport à la LFI 2022, soit 843 ETPT. Le plafond d'emplois effectivement réalisé en 2023 s'est élevé à 841 ETPT. Cette sous-exécution relative du plafond d'emplois s'explique par le blocage de recrutements de CDD par certains parcs en fin d'année par précautions en raison de la hausse importante des dépenses de personnel, de départs anticipés et de difficultés de recrutements sur certains postes.

Le **schéma d'emplois** fixé initialement en LFI 2023 était nul. Une légère sous-exécution de 2 ETP par rapport à la cible est constatée, du fait de facteurs conjoncturels et imprévus rencontrés en cours d'année, notamment des modifications de temps partiel, absence de remplacement sur les postes vacants au 31 décembre ou des temps partiels thérapeutiques (la quotité de travail est revue en conséquence).

Les emplois hors plafond s'élèvent à 65 ETPT en 2023 contre 50 ETPT en 2022 (après fiabilisation des chiffres).

Les emplois fléchés sur conventions après appel à projets sont de 45 ETPT contre 35 ETPT en 2022, en hausse du fait de la mise en œuvre de nouveaux projets cofinancés. Ces ETPT correspondent notamment à des projets européens et à des projets cofinancés par les collectivités territoriales ou d'autres opérateurs (Life Wolfalps, Alcotra (BiodivTourAlps et Aclimo), Poia Artico, Stoecha Marha, Fexte Fom Coopé Afrique du Sud, FEADER MAEC, FEDER EEE, Sentier Faham, POIA Birdski, programme « TERRASTORIES », Provence Grand large, coordination du programme Européen « Blue School Med » par exemple). Les contrats aidés s'élèvent à 1 ETPT (2 ETPT en 2022), en légère baisse, tandis que les apprentis augmentent (12 ETPT contre 8 ETPT en 2022). Les parcs nationaux intègrent également en 2023 7 ETPT de VSC, comme en 2022. Les ESC s'élèvent à 32,5 ETPT en 2023.

Les autres emplois en fonction dans les parcs nationaux sont constitués en 2023 de 2,4 ETPT mis à disposition (communes pour la gestion d'un secteur de territoire de parc, Éducation nationale) dont 1 remboursée, en baisse par rapport à 2022.